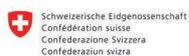




## **Démarche identité et patrimoine**

**Le rôle structurant du  
patrimoine bâti :  
connaître, préserver,  
créer**





.....

Cahier n°13-72

.....

## **Démarche identité et patrimoine**

### **Le rôle structurant du patrimoine bâti : connaître, préserver, créer**

Auteur :

**Lorelei JAUNIN**

Sous la direction de :

**Mathieu Iglesias et équipe Grand Genève**

Avec l'appui de :

**Mayor et Beusch architecture et urbanisme**





# Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>14</b>
1.1. Présentation générale .....	14
1. Une étude exploratoire du patrimoine bâti du Grand Genève .....	14
2. Le patrimoine bâti dans le paysage.....	17
1.2. Objectifs de l'étude.....	20
1. La commande du Grand Genève .....	20
2. "Un projet paysage pour le Grand Genève : poursuivre et concrétiser" .....	20
1.3. Groupe de suivi .....	22
<b>2. Méthodologie.....</b>	<b>24</b>
2.1. Phase documentaire .....	24
1. Choix de l'unité topographique .....	24
2. Circonscription du patrimoine concerné .....	25
3. Rassemblement des sources et étude du territoire.....	26
4. Etude des outils de protection et valorisation existants .....	27
5. Définition des formes urbaines villageoises .....	27
6. Etablissement d'une typologie architecturale .....	28
2.2. Phase de terrain.....	28
1. Repérage de terrain.....	28
2. Rencontre des acteurs du territoire .....	29
3. Création d'entités paysagères.....	29
2.3. Phase de retranscription .....	30
1. Cartographie du patrimoine.....	30
2. Synthèse et recommandations.....	30
3. Communication.....	31
<b>3. Analyse .....</b>	<b>32</b>
3.1. Cohérence d'un territoire transfrontalier .....	32
1. Evolution historique du territoire.....	32



2.	Patrimoine remarquable : localisation et protection .....	41
3.	Les démarches de valorisation existantes .....	47
3.2.	Entités paysagères : formes et typologies.....	51
1.	Formes urbaines caractéristiques .....	54
2.	Typologie des architectures traditionnelles .....	72
3.	Entités paysagères basées sur le patrimoine bâti.....	140
4.	Paysage bâti, entre préservation et banalisation .....	157
<b>4.</b>	<b>Recommandations .....</b>	<b>161</b>
4.1.	Recommandations particulières par types villageois.....	162
1.	Les différentes structures bâties des territoires : le bâti groupé, dispersé, diffus .....	162
2.	Les différentes formes urbaines des villages : les villages rues, ramifiés, tas, éclatés ....	168
4.2.	Recommandations générales par types d'actions.....	176
1.	Intégrer la question patrimoniale dans l'aménagement du territoire .....	176
2.	Créer des outils communs d'identification et de protection du patrimoine bâti .....	180
3.	Développer une valorisation et une appropriation du patrimoine bâti.....	183
<b>5.</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>185</b>
<b>6.</b>	<b>Références .....</b>	<b>188</b>
6.1.	Bases juridiques.....	188
1.	Chronologie sommaire de la protection du patrimoine.....	189
2.	La gestion administrative du patrimoine bâti .....	191
6.2.	Ressources écrites.....	204
1.	Sources cadastrales.....	204
1.	Bibliographie.....	205
2.	Sites internet.....	211
6.3.	Acteurs-clés .....	214
3.	Collectivités .....	214
4.	Institutions .....	216
5.	Associations .....	217
6.	Particuliers.....	218



## Vocabulaire et abréviations

Les termes typographiés en italique sont issus d'une autre langue que le français.

- **Urbanisme et paysages**

**Banalisation (du paysage)** - Action d'uniformiser un paysage en lui ôtant toute originalité propre. La banalisation se traduit par le développement de nappes résidentielles où les villas sans relation avec le site ou la tradition locale ou bien sans qualité selon un modèle type s'alignent de sorte que le paysage identitaire est effacé.<sup>1</sup> La banalisation se traduit également par le cloisonnement du paysage par l'"enclosure" des propriétés privées entourées de murs minéraux ou végétaux monoblocs.

**Bocage** - Paysage agricole où les terres sont encloses par des haies vives (par opposition à l'*openfield*).

**Diffus (bâti)** - Mode de groupement du bâti en nappes où les dessertes sont sans issue (quadrillées de type "impasse" ou spirales de type "raquette"), correspondant généralement à de l'habitat pavillonnaire récent de basse densité et participant de la banalisation du paysage par une mauvaise utilisation du territoire (mitage). Il correspond le plus souvent au phénomène de "périurbanisation" ou "rurbanisation" aussi nommée "diffusion" ou "dédensification" : les habitants de ces zones ont un mode de vie citadin (mobilité par la voiture, emploi en ville voisine) à la campagne, ce qui entraîne notamment une modification du paysage, l'imperméabilisation des sols, la destruction de terrains agricole ou naturels, ainsi que des conflits d'usages.

**Dispersé (bâti)** - Mode de groupement du bâti très lâche correspondant généralement à des fermes isolées traditionnelles en nombre important.

**Forme urbaine** - Structure et silhouette ancienne d'un village, dépendant du contexte naturel et historique de sa formation (dans le développement, l'usage de cette expression correspond à cette définition et non pas à la traditionnelle définition urbanistique des morphologies caractérisant la ville "de l'îlot à la barre").

**Groupé (bâti)** - Mode de groupement du bâti très compact correspondant aux villages et hameaux anciens.

**Hameau** - Groupe d'habitations rurales situées à l'écart d'un village et administrativement rattachées à une commune (terme générique utilisé en ce sens dans le développement, à distinguer du hameau réglementaire en urbanisme genevois).

---

<sup>1</sup> CAUE 74, "Etude architecturale, patrimoniale, urbaine et paysagère du territoire de la CC d'Arve et Salève", page 26.



**Openfield** - Paysage agricole à champs ouverts sans clôture par haies notamment (par opposition au bocage).

- **Architecture et histoire**

**Arpitan** - Langue franco-provençale montagnarde parlée à partir du XIII<sup>e</sup> siècle dans la région située entre Roanne, Neuchâtel, Aoste et Saint-Etienne (vallée d'Aoste, partie du Piémont, Suisse romande hors Jura, Pays de Savoie, Lyonnais, Forez, Nord Dauphiné, Bresse, Bugey, Dombes, Beaujolais, Sud Franche-Comté) dont les patois locaux sont issus.<sup>2</sup>

**Banal** - Commun (four, fontaine, moulin...) qui, à l'époque féodale, appartient au seigneur qui en impose l'usage à ses sujets, et qui restera au fil du temps un bien partagé par les membres d'une communauté (qualificatif sans connotation péjorative).

**Bataillée** - Nom local de la façade Sud-Ouest qui affronte les intempéries jurassiennes et, par extension, du revêtement en tavaillon ou en tôle de cette façade (patois du Haut-Jura).

**Battoir** - Partie d'un moulin servant à écraser des grains et fruits, notamment dans le processus de fabrication de l'huile. Il est presque toujours associé au moulin à grain médiéval pour alimenter une activité saisonnière.

**Boiton** - Nom local de la porcherie (*arpitan*).

**Capite** - Nom local d'une remise située dans les vignes.

**Cave** - Nom local du cellier (dans le développement, l'usage du terme seul est celui-ci).

**Châssis (de fenêtre)** - Encadrement fixe ou mobile (en bois, métal ou plastique) qui enchâsse le papier ou le verre d'une fenêtre.

**Chaudanne** - Nom local de la plaque de cheminée généralement en molasse située sur le mur de refend entre la cuisine et le *pêle* d'une ferme genevoise.

**Chenevier** - Nom local du champ de chanvre.

**Commun** - Edifice usuel (four, fontaine, lavoir...) originellement banal ou communal utilisé par tous les membres d'une communauté (substantif utilisé généralement au pluriel).

**Coyau** - Pièce de charpente placée en bas des chevrons pour relever et adoucir la pente du toit afin d'éloigner les eaux pluviales de la façade.

---

<sup>2</sup> Site de l'association de promotion de l'arpitan Arpitania - arpitania.eu



**Curtil** - Nom local du courtil, petit jardin clos attenant à une ferme (patois de l'Ain).

**Demi-croupe** - Cassure de la toiture à deux pans au-dessus du mur pignon.

**Dreffia** - Nom local des galetas en bardage servant à stocker le bois sous l'avant-toit des fermes dont l'ossature repose sur des piliers de pierre ou de bois posés sur des dés en pierre (patois du Haut-Bugey).<sup>3</sup>

**Ecurie** - Nom local de l'étable (dans le développement, l'usage du terme seul est celui-ci).

**Epouais** - Nom local d'une partie d'un bâtiment, traditionnellement le logement, la grange, l'écurie, la cave (*arpitan*).

**Fenil** - Nom local du lieu de stockage du foin mais aussi des gerbes et de la paille.<sup>4</sup>

**Ferme** - Edifice construit afin d'abriter une exploitation agricole, qu'elle soit de production (céréales, vignes) ou d'élevage (pastoralisme, élevage laitier).

**Gouttereau (mur)** - Façade supportant les gouttières, la plus longue sur les fermes traditionnelles.

**Goya** - Mare-abreuvoir d'alpage remplie par ruissellement et étanche grâce au sol argileux (aujourd'hui une bâche plastique).

**Grange** - Nom local de l'*épouais* d'une ferme où les récoltes sont battues et stockées, de même que le matériel agricole.

**Hutin** - Nom local du hautin, vigne en hauteur que l'on fait grimper sur des piquets ou des arbres fruitiers.

**Laitier** - Nom local de la pièce froide et ventilée où est conservé le lait (dans le développement, l'usage du terme seul est celui-ci).

**Mazot** - Nom local d'un grenier construit à l'écart de l'habitation (*arpitan*).

**Murger** - Mur en pierres sèches issues de l'épierrement des champs.

**Œil-de-bœuf** (pl. œils-de-bœuf) - Ouverture ovale ou semi-circulaire empruntée à l'architecture classique pour aérer le fenil des fermes, remplaçant le bardage bois.

**Oppidum** (pl. *oppida*) - Nom latin d'un chef-lieu souvent fortifié de la période gauloise.

---

<sup>3</sup> Site de l'association le Dreffia - dreffia.com

<sup>4</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 578.



**Pagus** (pl. *pagi*) - Nom latin d'une circonscription territoriale bornée en Gaule ou Germanie dans la campagne d'une ville de la période gallo-romaine.

**Pas de moineaux (pignon à)** - Caractéristique des murs pignons excédant la toiture en forme de gradins ou redents, aussi appelés murs pignons coupe-feu.

**Pays** - Portion de territoire plus ou moins étendue et délimitée, formant une unité constituée principalement par ses caractères humains (ethnologie, histoire, économie).

**Pignon (mur)** - Façade reliant les deux murs gouttereaux, triangulaire si elle supporte une toiture à deux pans ou rectangulaire si elle supporte une toiture à croupes ou demi-croupes.

**Porte haute** - Ouverture surplombant la porte grange permettant l'accès du char à foin au fenil.

**Rural** - Partie d'exploitation agricole d'une ferme concentrée comprenant généralement la grange, l'écurie et le fenil.

**Savoisien** - Qualificatif se rapportant à la Maison et aux Etats de Savoie (par distinction de "savoyard", qualificatif se rapportant aux Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie).

**Solaret** - Nom local de la galerie exposée au soleil où l'on fait sécher les récoltes.

**Solivage** - Ensemble des solives, poutres soutenant le plancher d'un étage ou les lattes d'un plafond.

**Tavillon** - Nom local de la planchette d'épicéa clouée aux autres pour constituer une couverture ou une bataillée (aussi appelé tavillon, notamment en Suisse romande).

**Typologie** - Classification en types permettant de comprendre les formes typiques d'une réalité complexe.

**Villa** (pl. *villae*) - Nom latin d'un domaine agricole tenu par un colon durant la période romaine.

**Vy** - Nom local de la voie (*arpitan* issu du latin *via*).

- **Droit des patrimoines**

**Attribution (compétence d')** - Selon le droit constitutionnel, champ des compétences normatives listées de façon limitative déterminant par contraste une compétence de principe.<sup>5</sup> Dans un Etat fédéral comme la Suisse, la compétence d'attribution établie par la Constitution revient à la Confédération ; dans un Etat unitaire comme la France, elle revient aux collectivités territoriales.

---

<sup>5</sup> DEBARD Thierry et GUINCHARD Serge, *Lexique des termes juridiques*, page 196.



**Classement** - Protection juridiquement établie d'un monument ou d'un site impliquant des obligations envers son propriétaire au titre que l'objet fait partie du patrimoine commun.

**Décentralisation** - Système administratif des pays unitaires consistant à déléguer certains pouvoirs de l'administration centrale aux collectivités territoriales.

**Déconcentration** - Système administratif des pays unitaires consistant à transférer les pouvoirs de l'administration centrale à ses représentants dans les circonscriptions territoriales.

**Inventaire** - Recensement approfondi du patrimoine induisant, dans certains cas, des obligations juridiques (inventaires nationaux en France et inventaires cantonaux en Suisse). L'inventaire est toujours unilatéral puisque le propriétaire n'est pas nécessairement consulté avant que son bien ne soit inventorié.<sup>6</sup>

**Principe (compétence de)** - Selon le droit constitutionnel, champ des compétences normatives non listées de façon limitative par contraste avec la compétence d'attribution. Dans un Etat fédéral comme la Suisse, la compétence de principe établie par la Constitution revient aux cantons ; dans un Etat unitaire comme la France, elle revient à l'Etat.

**Recensement** - Décompte systématique du patrimoine dans un secteur ou selon une thématique spécifique. Le recensement n'a pas d'impact juridique : il est un outil administratif et scientifique.

- **Abréviations employées**

**ADA** - Archives départementales de l'Ain.

**ADHS** - Archives départementales de la Haute-Savoie.

**AOC** - Appellation d'origine contrôlée.

**CAUE** - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

**CE** - Conseil de l'Europe.

**CH** - Confédération helvétique.

**FR** - France.

**GE** - Genève (Canton).

**HEPIA** - Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture.

---

<sup>6</sup> KNAPP Blaise, "La protection des biens culturels", page 235.



**Ibid.** - Dans la référence immédiatement précédente (du latin *ibidem*).

**i.e.** - C'est-à-dire (du latin *id est*).

**Màj** - Mise à jour.

**Op. Cit.** - Dans l'ouvrage du même auteur précédemment cité (du latin *opere citato*).

**PACA** - Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération.

**P.ex.** - Par exemple.

**UNESCO** - Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

**VD** - Vaud (Canton).

**y.c.** - Y compris.





# 1. Introduction

## 1.1. Présentation générale

### 1. Une étude exploratoire du patrimoine bâti du Grand Genève

*Il est appaît clairement que le patrimoine revêt une utilité de légitimation territoriale. Il balise le territoire, lui donne une réalité, construit du sens. [...] Le recours au patrimoine permet aux acteurs de revendiquer, voire de légitimer, assez facilement (on pourrait presque dire "naturellement") un territoire, notamment dans son identité, dans son caractère de projet et dans ses délimitations, au sens de périmètre. En ce sens, se saisir du patrimoine pour justifier d'un territoire peut valoir comme méthode de travail dans les différentes phases du diagnostic.*

*Emmanuelle BONERANDI, Géographe française (2005)<sup>7</sup>*

---

Le **projet d'agglomération** du Grand Genève est axé, depuis 2007, sur trois grandes thématiques de mesures : les infrastructures de mobilité, la gestion de l'urbanisation, ainsi que les questions environnementales. De façon transversale, le **Projet paysage** du Grand Genève "identifie les caractéristiques paysagères (géomorphologiques, sociales, économiques, environnementales et culturelles) qui structurent le territoire franco-valdo-genevois".<sup>8</sup> Cependant, dans ce cadre, la question du **patrimoine bâti** a été peu traitée jusque-là. Considérée néanmoins comme un enjeu important, elle a été abordée ponctuellement, par exemple, durant les Projets paysages prioritaires (PPP) Arve et Arande-Lathoy. Le bâti constitue en effet une **part substantielle du paysage**. D'un point de vue général, le paysage est l'ensemble d'un "pays", largement artificiel, que l'on peut "embrasser du regard". Dans le cadre d'une collectivité, il influe notamment sur le **cadre de vie** et sur l'**attraction touristique**.

*[...] Lorsqu'il s'agit d'un paysage habité, il est artificiel de séparer le bâti du paysage, car il en fait partie, le structure et l'anime. Si l'on admet cette*

---

<sup>7</sup> BONERANDI Emmanuelle, "Le recours au patrimoine, modèle culturel pour le territoire ?", pages 2 et 4.

<sup>8</sup> Fiche C04 du Plan directeur cantonal.



*conception globale, il faut admettre aussi que la protection de l'architecture rurale doit s'exercer de manière continue et à grande échelle, en étant associée à la protection du paysage tout entier, voire à la mise en valeur du territoire à laquelle on applique aujourd'hui le concept de développement durable.*

*Arlette AUDUC, Professionnelle du patrimoine (2004)<sup>9</sup>*

---

Cette étude constitue une amorce de réponse aux enjeux d'un **triple contexte** :

- En poursuite des **réflexions dans les PPP**, une volonté d'étudier **le paysage construit et l'identité paysagère** du territoire (voir cahier 13-71 : Un projet paysage pour le grand Genève : poursuivre et concrétiser) ;
- En complément du **Projet d'agglomération 2**, un besoin de **vision du patrimoine bâti** à l'échelle de l'agglomération en vue d'**actions** le concernant ;
- Et en construction du Projet d'agglomération 3 dit **Projet de territoire**, une approche diagnostique de l'aménagement de l'**agglomération dite "diffuse"** (bourgs et villages).

La problématique à laquelle tend à répondre cette étude exploratoire est de savoir en quoi le **patrimoine bâti est un élément structurant** de l'agglomération "diffuse", correspondant aux bourgs et villages de l'espace périurbain. Quelques hypothèses peuvent être formulées :

- Le patrimoine est vecteur d'identité et de valorisation du territoire
- La prise en compte du patrimoine est un levier pour mettre en cohérence les politiques d'aménagement :
  - dans le temps, en faisant dialoguer passé, présent et projet d'avenir
  - dans l'espace, en permettant d'articuler différentes échelles spatiales dans une démarche intégrée : ensemble patrimonial, entité patrimoniale, motif patrimonial selon la terminologie déjà utilisée dans les travaux des plans paysage 1 et 2 (voir diagnostic HEPIA plan paysage 2, p. 17).
  - de manière pluridisciplinaire et transversale, en tenant compte d'éléments liés aux espaces naturels, aux espaces publics, aux formes urbaines, à l'histoire, à l'économie ou au tourisme.
- Dans le cadre d'un projet de territoire, plusieurs types d'actions possibles pour valoriser le patrimoine bâti selon le contexte de développement et de croissance : protection, valorisation, intégration, transformation, etc.

L'objectif de cette étude est donc de **révéler les valeurs patrimoniales bâties** du territoire à différentes échelles et de mettre en évidence les **enjeux en termes de composition territoriale** tout

---

<sup>9</sup> AUDUC Arlette, "Paysage, architecture rurale, territoire : de la prise de conscience patrimoniale à la protection", page 10.



en prenant en compte l'**environnement géographique** du bâti. Pour ce faire, il s'agit de **qualifier le bâti traditionnel** du Grand Genève par **entités paysagère cohérentes** en définissant une **typologie des formes urbaines et des architectures traditionnelles** pour, à terme, pouvoir formuler des **recommandations urbanistiques** adaptées.

*La classification des "types" d'architectures n'est jamais franche et définitive. Il existe en effet pratiquement toujours quelques sous-types ou variantes qui apparaissent comme les chaînons manquants entre deux familles.*

*CAUE de la Haute-Savoie (2004)<sup>10</sup>*

---

Cependant, la connaissance du patrimoine bâti, et notamment de l'habitat **vernaculaire**, permet de l'inclure dans l'étude du **paysage ordinaire et identitaire**<sup>11</sup> du Grand Genève. L'étude du patrimoine bâti est ainsi un pas de plus vers l'**appropriation par les habitants** du territoire du Grand Genève dont les paysages<sup>12</sup> sont actuellement en pleine transformation ou mutation.<sup>13</sup> Elle est également une base d'**aide à la décision** des responsables politiques et techniciens en charge de l'**aménagement du territoire** par l'accompagnement du développement dans l'agglomération "diffuse" prenant en compte des **critères qualitatifs liés au patrimoine et à l'identité**. En effet, la **perception paysagère** inclut indéniablement le bâti et sa vision positive induit communément une **lecture claire et harmonieuse** de celui-ci. C'est ainsi que les **formes et typologies patrimoniales** intéressent tout particulièrement l'aménagement paysager en ce qu'elles participent de l'**identité d'un lieu** à toutes les échelles.

*On constate que, dans une région transfrontalière confrontée à des problèmes d'organisation et de structuration de son développement, la définition des éléments d'identité commune constitue une étape incontournable. [...] La sensibilité actuelle, ouverte à une prise en compte des valeurs paysagères en rapport avec la formation d'un territoire rejoint*

---

<sup>10</sup> CAUE 74, "Chamonix Mont-Blanc : architecture de la vallée de Chamonix - Inventaire des typologies", page 5.

<sup>11</sup> BIGANDO Eva, "Les paysage ordinaire, porteur d'une identité habitante...".

<sup>12</sup> Les paysages du territoire peuvent être "naturels", "ruraux", "hétéroclites", "résidentiels" ou "urbains". DDE 74 et CAUE 74, *Atlas des paysages de Haute-Savoie*, pages 24 à 28.

<sup>13</sup> La "transformation" est considérée comme plus lente que la "mutation", brutale. *Ibid.*, pages 28-29.



*les préoccupations liées à la vision d'un développement durable. Le patrimoine devient ainsi l'un des pivots de ce type d'approche.*

*Pierre BAERTSCHI, Architecte conservateur cantonal genevois (2001)<sup>14</sup>*

---

## **2. Le patrimoine bâti dans le paysage**

Dans un paysage en mutation, les **traces** qui nous restent des générations passées et que l'on souhaite **transmettre** aux générations futures - en un mot complexe et en vogue, le "patrimoine" - sont au cœur d'enjeux très actuels. Le patrimoine est en effet une préoccupation partagée par une grande partie de la société, souvent en manque de **repères** et en quête d'**identité**. Contrairement à l'héritage, le patrimoine est un **choix** : le choix de ce qui a une **valeur** et que l'on décide de transmettre. Pour faire ce choix et "construire" le patrimoine, il faut **connaître le donné** et ainsi **étudier le territoire**.

Le patrimoine est bien un **construit socio-politique**.<sup>15</sup> Face aux transformations rapides du paysage des suites de l'ère industrielle en Europe, cette **notion ancestrale de transmission matérielle ou culturelle** revêt des sens de plus en plus larges tout en étant progressivement portée par l'institution étatique. Le **système juridique** régissant la protection du patrimoine illustre les **visions** et les **gestions** de cette question (voir "Références - Bases juridiques").<sup>16</sup>

De même, dans le contexte transfrontalier, la **sémantique** permet de comprendre les **différences d'approche** des enjeux patrimoniaux ainsi que les **hiérarchies de gestion administrative** (voir "Références - Bases juridiques"). En **français**, le terme de patrimoine, comme celui de patrie, est issu de la racine latine **pater, le père**. Le *patrimonium* est donc l'héritage notarial légué par le père à sa descendance. Progressivement, l'objet hérité s'élargit à mesure que le père et la descendance se généralisent : sous l'Ancien régime, le roi détient le patrimoine de la couronne ; suite à la Révolution, le peuple s'empare du patrimoine des puissants ; dans le dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, le patrimoine devient mondial. En **allemand**, *Heimatschutz*, utilisé pour désigner le patrimoine depuis les années 1890<sup>17</sup>, se traduit littéralement par la **protection intérieure** : le *Heimat* est la "patrie" du patrimoine, avec l'idée renforcée de protection (*Schutz*). Le passage de la défense géographique des frontières à

---

<sup>14</sup> BAERTSCHI Pierre, "Etroite collaboration régionale dans le bassin lémanique...", page 2.

<sup>15</sup> UrbaLyon, "Du patrimoine de l'humanité au territoire de l'urbanité...", page 19.

<sup>16</sup> NEMEC-PIGUET Sabine, "La protection du patrimoine à Genève : mise en place et évolution du système légal" in EL WAKIL Leïla, *Patrimoine genevois : état des lieux (textes réunis)*, page 30.

<sup>17</sup> Extension du *Naturschutz* (années 1880), concept d'Ernst RUDORFF, professeur de musique berlinois, précurseur de la protection des paysages suisses dans un contexte d'industrialisation et d'urbanisation. LE DINH Diana, "Le *Heimatschutz*, une ligue pour la beauté...", page 9.



la conservation de la culture du pays se fait vers 1904, avec la création de l'association Patrimoine suisse (Schweizer Heimatschutz). Ces **deux visions étymologiques** traduisent deux perceptions de la notion, l'une d'influence "germano-martiale" et l'autre "franco-culturelle". Néanmoins, la prise de position des **intellectuels français et suisses** est relativement concomitante, de sorte que, dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) fait "alliance morale" avec le Schweizer Heimatschutz.<sup>18</sup>

C'est dans le cadre d'une échelle plus vaste, **supra-étatique**, que les préoccupations patrimoniales vont déborder des objets monumentaux et remarquables pour s'intéresser plus globalement à l'**amélioration du cadre de vie** et au **développement territorial** (en témoigne l'année du patrimoine architectural lancée par le Conseil de l'Europe en 1975).<sup>19</sup> Progressivement, le global influe sur le local : le **bien d'intérêt national** défendu depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle est progressivement ombragé par les **ensembles d'intérêt local**.

*Émerge en effet de facto un patrimoine dit "ordinaire" constitué d'éléments bâtis, paysagers et culturels dont les caractéristiques ne relèvent pas d'une valeur d'ordre esthétiquement supérieur, mais qui, présents de manière diffuse dans un tissu urbain, contribuent très fortement à la définition identitaire de ce tissu.*

*UrbaLyon (2009)<sup>20</sup>*

---

Pour préserver le patrimoine ordinaire et identitaire, et donc le **paysage** du Grand Genève, cette étude exploratoire est nécessaire. Le **patrimoine bâti des bourgs et villages** étant son sujet central afin d'apporter une réponse à la qualification de l'identité de l'agglomération dite "diffuse", le patrimoine étudié correspond principalement au bâti ancien et à son environnement, *i.e.* à l'**habitat vernaculaire** et la **morphologie des villages** (voir "Méthodologie - Circonscription du patrimoine concerné").

Cependant, la **préservation** n'est pas le synonyme exact de la **conservation** - maintien obsessionnel de l'état des lieux. Cette étude est, au contraire, l'outil d'une **évolution douce**, selon le concept de "**protection intégrée**" : il ne s'agit pas de priver les constructions nouvelles de leur légitimité face aux édifices anciens, mais bien de préserver le paysage qui fait la richesse du territoire en tirant du patrimoine bâti des façons de faire actuelles. Ainsi la **sauvegarde** ne devient pas

---

<sup>18</sup> *Ibid.*, page 43.

<sup>19</sup> NEMEC-PIGUET Sabine, *Op. Cit.*, page 47.

<sup>20</sup> UrbaLyon, *Op. Cit.*, page 19.



l'ennemie de la **création** et permet la **préservation** par l'**adaptation**. Il faut garder à l'esprit qu'une architecture n'est jamais typique en soi, mais d'un lieu et d'une époque.

*Les modifications successives de bâtiments, opérées au cours des siècles, dont on veut protéger aujourd'hui l'harmonie d'ensemble, n'auraient vraisemblablement pas été autorisées, vu l'atteinte à l'œuvre originale qu'elles représentaient.*

*Lucien LAZZAROTTO, Avocat spécialisé dans l'immobilier (2009)<sup>21</sup>*

---

---

<sup>21</sup> LAZZAROTTO Lucien, "La protection du patrimoine", page 100.



## 1.2. Objectifs de l'étude

### 1. La commande du Grand Genève

Il s'agit de développer une **analyse du patrimoine bâti** à l'échelle de l'agglomération du Grand Genève en mettant en évidence une typologie des valeurs patrimoniales par **grandes entités géographiques**.

Phase préliminaire :

- **Etat des lieux des connaissances et des ressources** historiques et géographiques sur la thématique du patrimoine bâti à l'échelle de l'agglomération ;
- Entretien avec des **acteurs-clés** de cette thématique ;
- Reformulation de la **méthodologie**.

Phase d'analyse :

- Analyse des valeurs patrimoniales bâties à l'échelle des communes sélectionnées : **bourgs et villages** sur lesquels il manque un discours dans le Projet d'agglomération 2 ;
- Extension de l'analyse pour définir des espaces géographiques en fonction de leurs caractéristiques patrimoniales bâties selon 3 axes : le **grand patrimoine structurant** et les voies historiques ; la **forme urbaine** des entités (villages, bourgs, villes) ; et les **continuités et ruptures entre la France et la Suisse**.

Phase de recommandations :

- Identification des **outils permettant de protéger et de valoriser** le patrimoine bâti ;
- **Proposition d'actions** à mettre en œuvre pour la suite de la démarche.

Cette étude qui entre dans le cadre du volet "patrimoine bâti" du Projet de territoire du Grand Genève<sup>22</sup> permet d'approfondir l'objectif de coordination de la protection et de la mise en valeur du patrimoine bâti à l'échelle de l'agglomération.

### 2. "Un projet paysage pour le Grand Genève : poursuivre et concrétiser"

L'étude de la notion de paysage par Florentin BERLOCHER en 2014<sup>23</sup> a mis en lumière quatre grandes recommandations qu'il s'agit d'approfondir durant cette étude exploratoire:

- **Développer et maintenir un réseau paysage actif à l'échelle du Grand Genève** : création d'une culture partagée du paysage de part et d'autre de la frontière ; intégration concrète de la question paysagère dans les politiques d'aménagement du territoire.

---

<sup>22</sup> Projet d'Agglo 2012 - Annexe 1 Diagnostic.

<sup>23</sup> Cahier n° 13-71.



- **Accompagner la concrétisation du concept paysage du Grand Genève.**
- **Travailler le paysage construit** : intégration du paysage construit dans le projet paysage du Grand Genève ; définition des typologies de formes urbaines par secteurs.
- **Promouvoir la prise en compte de l'identité paysagère du Grand Genève** : compréhension de la formation des identités paysagères du territoire transfrontalier ; aide à l'appropriation par les acteurs du territoire et les habitants.



### 1.3. Groupe de suivi

#### **Assemblée régionale de coopération (ARC) du Genevois français**

Syndicat mixte chargé de l'aménagement du territoire et de la coordination du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise dans le Genevois français

##### **Collaborateurs :**

- Marion CHARPIE-PRUVOST, Chargée de mission Aménagement du territoire ;
- Charlotte LE GOUIC, Chargée de mission Aménagement du territoire ;
- Sylvie VARES, Chargée de mission Agriculture et Environnement.

#### **Bureau Mayor + Beusch - Architecte et urbaniste**

Bureau d'étude privé d'architecture et d'urbanisme

##### **Collaborateurs :**

- Henri GINDRE, Architecte ;
- Marie-Paule MAYOR, Architecte-urbaniste ;
- Lydia KOCH, Architecte.

#### **Office de l'urbanisme (OU) du Canton de Genève**

Service du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) de l'Etat de Genève

##### **Collaborateurs :**

- Bruno BEURRET, Chef de projet Urbanisme et monitoring ;
- Mathieu IGLESIAS, Chef de projet Urbanisme ;
- Martine ROSET, Cheffe de projet Agriculture, nature et paysage.

Septembre -  
Novembre 2015

Avril - Mai 2016



Décembre 2015 - Mars 2016





## 2. Méthodologie

### 2.1. Phase documentaire

#### 1. Choix de l'unité topographique

Avant toute chose, à l'échelle du **Grand Genève**, une vision globale a permis l'identification des politiques françaises et suisses de protection du patrimoine et de premières grandes entités paysagères. Une analyse à échelle macro a en effet permis de cartographier par typologies les formes urbaines des chefs-lieux des **villages et centres locaux**<sup>24</sup> du Grand Genève. Suite à cela, un pré-découpage du territoire par **grandes entités** a guidé la sélection de communes représentatives du territoire.

L'unité topographique de base choisie est en effet la **commune** : sa délimitation et son histoire cohérente ont un aspect pratique. Dans chaque **périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération** (PACA), une sélection de 2 à 3 communes à enjeux urbanistiques et patrimoniaux représentatifs du territoire a été réalisée. Ainsi, 25 communes font l'objet d'une étude particulière. Leur sélection, au sein des **villages et centres locaux** de l'agglomération « diffuse » du Schéma d'agglomération 2, a dépendu de leur **répartition** dans les **PACA**, dans les **campagnes remarquables** du diagnostic de l'HEPIA<sup>25</sup>, et entre **la France et la Suisse**, ainsi que de leur **représentativité selon l'analyse à échelle macro** et de la **volonté des élus et agents locaux** (voir "Annexe - Etude de cas : 25 communes").

#### **PACA Arve - Porte des Alpes**

- Arenthon, village haut-savoyard de la campagne remarquable de la plaine de l'Arve ;
- Contamine-sur-Arve, village haut-savoyard de la campagne remarquable de la plaine de l'Arve ;
- La Muraz, village haut-savoyard de la campagne remarquable du Salève ;
- Pers-Jussy, village haut-savoyard de la campagne remarquable du plateau des Bornes.

#### **PACA Bellegarde**

- Avully, village genevois de la campagne remarquable de la Champagne ;
- Saint-Jean-de-Gonville, village de l'Ain de la campagne remarquable du pied du Jura;
- Villes, village de l'Ain de la campagne remarquable de la Michaille ;
- Vulbens, village haut-savoyard de la campagne remarquable du piémont du Vuache.

---

<sup>24</sup> Les appellations "villages" et "centres locaux" sont issus du Schéma d'agglomération 2 - Horizon 2030.

<sup>25</sup> HEPIA, *Projet Paysage 2 franco-valdo-genevois : état des lieux et diagnostic*, page 336.



### **PACA Chablais**

- Bons-en-Chablais, centre local haut-savoyard de la campagne remarquable du Pays de la Côte ;
- Machilly, village haut-savoyard de la campagne remarquable Foron ;
- Meinier, village genevois de la campagne remarquable de Jussy ;
- Presinge, village genevois de la campagne remarquable de Jussy ;
- Sciez, centre local haut-savoyard de la campagne remarquable du littoral chablaisien.

### **PACA Genève - Annemasse - Salève**

- Bonne, village haut-savoyard;
- Puplinge, village genevois de la campagne remarquable de Jussy.

### **PACA Genève - Bernex - Saint-Julien**

- Bardonnex, village genevois de la campagne remarquable de Compesières ;
- Soral, village genevois de la campagne remarquable de la Champagne ;
- Viry, centre local haut-savoyard.

### **PACA Genève - Rolle**

- Bursinel, village vaudois de la campagne remarquable du vignoble de La Côte ;
- Chavannes-des-Bois, village vaudois de la campagne remarquable de la plaine et de la Versoix ;
- Vesancy, village de l'Ain de la campagne remarquable de Bonmont.

### **PACA Genève - Saint-Genis - Gex**

- Chevry, village de l'Ain de la campagne remarquable de la plaine de Gex ;
- Collex-Bossy, village genevois de la campagne remarquable de la plaine de Gex ;
- Echenevex, village de l'Ain de la campagne remarquable de la plaine de Gex et du piémont du Jura ;
- Satigny, village genevois de la campagne remarquable du vignoble du Mandement.

## ***2. Circonscription du patrimoine concerné***

Le **patrimoine bâti des bourgs et villages** est le sujet central de cette étude. Il s'agit en effet de **qualifier l'identité de l'agglomération dite "diffuse"** par l'entrée thématique du patrimoine bâti. Nous nous intéressons donc principalement à l'**habitat vernaculaire** (bâti ancien) et la **morphologie des villages** (environnement du bâti). Ces formes anciennes qui constituent le **socle des localités** du territoire datent globalement **d'avant les années 1950**, suite à quoi le monde rural connaît des changements importants et brutaux : mutations agricoles, urbanisation galopante et changement des modes de vie.



Ainsi, à l'échelle des communes, la définition des formes urbaines et l'établissement d'une typologie des architectures traditionnelles découlent de l'identification du patrimoine commun de type **habitat vernaculaire et édifices publics locaux**. A une échelle plus large, celle du Grand Genève, le patrimoine remarquable de type **objets structurants** - patrimoines religieux, fortifié, des transports - permet de démontrer la cohérence du territoire (voir "Analyse - Patrimoine remarquable : localisation et protection).

### 3. Rassemblement des sources et étude du territoire

Les sources d'information pour cette étude sont de types écrit et oral. Dans les ressources écrites, certaines sont des **sources** mêmes (cartes et cadastres, textes datant de 1850 à 1950) et d'autres sont de la **littérature** bibliographique.

Les **cadastres** sont le premier moyen d'approche du territoire. Il existe **huit plans** qu'il est pertinent d'utiliser pour cette étude (voir "Références - Sources cadastrales"). L'intérêt de cette source est qu'elle est produite à des **échelles différentes**, qui dépassent à certaines époques, les frontières telles qu'on les connaît actuellement. Cependant, aucun ne couvre la totalité du territoire du Grand Genève. La Mappede sarde (premier XVIII<sup>e</sup> siècle) est le cadastre le plus **ancien** : très **précis**, il ne couvre cependant qu'une petite partie du territoire concerné. La Carte de Cassini (second XVIII<sup>e</sup> siècle) est le cadastre qui couvre la plus **grande partie du territoire**, malgré son imprécision. Enfin, le Cadastre français (second XIX<sup>e</sup> siècle) est le cadastre le plus précis et **exploitable** aujourd'hui à cette échelle, bien qu'il ne couvre pas le Canton de Vaud.

La **bibliographie** (voir "Références - Bibliographie") rassemble des ouvrages et articles sur la gestion de l'urbanisme et des paysages, sur l'architecture et l'histoire locales et sur le droit franco-suisse des patrimoines. Sur l'urbanisme et les paysages, la littérature est issue en particulier des **institutions** travaillant sur ces questions : ce sont notamment des documents d'étude (CAUE, HEPIA) et de planification (Communautés de communes, Syndicats). Sur l'architecture et l'histoire, une partie constitue des **sources** en tant que telles (textes anciens) et une autre est composée d'ouvrages de **spécialistes** en architecture locale notamment. Sur le droit des patrimoines, **peu d'études comparatives** approfondies ont été produites : celles qui existent sont sommaires - sans le détail des politiques cantonales alors qu'elles sont les plus pertinentes - et souvent déviées sur la culture - appréhendant mal les différences de gestion administrative et d'approche de la notion de patrimoine. Les principaux ouvrages sont parfois anciens mais toujours spécialisés pour permettre les comparaisons franco-valdo-genevoises. L'**entrecroisement de cette littérature** est très riche en apprentissages à l'échelle du Grand Genève.

Enfin, les **ressources internet** (voir "Références - Sites internet") sont appréciables pour leur **accessibilité** et leur **précision**. Les sites peuvent être ceux d'**institutions publiques ou privées**. Ils constituent des **bases de données**. Certaines de ces données sont des sources : photographies aériennes, textes de lois, archives en ligne, informations officielles, ouvrages numérisés, cartographies interactives, inventaires en ligne. D'autres sites permettent l'accès à d'autres informations : catalogue des bibliothèques, articles téléchargeables, contact des acteurs du



patrimoine. Internet, utilisé comme **moyen d'accès aux données officielles et scientifiques**, est un outil indispensable à l'étude du territoire.

#### **4. Etude des outils de protection et valorisation existants**

Le Grand Genève est une agglomération transfrontalière qui fait naturellement face à des **systèmes politiques et juridiques différents** (voir "Références - Bases juridiques"). De ce fait, le patrimoine bâti connaît une gestion différente selon qu'on se situe en France, à Genève ou dans le Canton de Vaud. Les analyses juridiques comparées sont rares et les systèmes de gestion du patrimoine fonctionnent globalement en vase clos. Pour une **meilleure lisibilité du patrimoine bâti** à l'échelle du Grand Genève, une **mise en parallèle** des politiques de gestion et de protection du patrimoine a été menée (voir "Analyse - Patrimoine remarquable : localisation et protection").

Malgré ces différences administratives et juridiques, des **institutions** et des **opérations de valorisation** sont mises en place à l'échelle transfrontalière. Pour en avoir un aperçu, un catalogue des démarches de mises en valeur a été constitué (voir "Analyse - Les démarches de valorisation existantes").

#### **5. Définition des formes urbaines villageoises**

La définition des formes urbaines permet d'analyser les **permanences des structures et silhouettes** des villages. Ce **socle construit** des localités du territoire a en effet peu changé avant le second XX<sup>e</sup> siècle et ses mutations importantes et brutales.

L'analyse se fait principalement à partir des **cartes anciennes** et actuelles. La superposition effectuée concerne généralement **le Cadastre français et la Carte Siegfried** sur les cadastres les plus récents. Cette analyse permet de **catégoriser les chefs-lieux** afin de repérer des tendances générales. Dans le cas de fusions de communes, le centre administratif a été choisi en tant que chef-lieu pour caractériser la forme urbaine dominante de la commune.

Ainsi, à l'**échelle du Grand Genève**, une cartographie des formes urbaines a été établie selon quatre grands types (voir : Analyse - Formes urbaines caractéristiques) :

- Les **villages rues**, dont le bâti s'aligne le long d'un axe bien défini ;
- Les **villages ramifiés**, dont le bâti s'étend le long d'axes prenant des directions différentes ;
- Les **villages tas**, dont le bâti est groupé autour d'une place ou d'un édifice central ;
- Les **villages éclatés**, dont le bâti est dispersé sans centre clairement défini.

A ces grands types s'ajoutent des précisions concernant la présence ou non de **hameaux détachés** ou de **bâti dispersé anciens** qui existent encore sur le territoire de la commune.



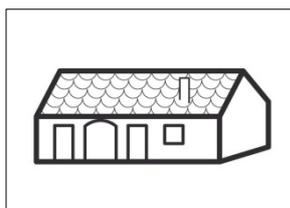
## 6. Etablissement d'une typologie architecturale

L'établissement d'une typologie des architectures traditionnelles résulte principalement de la **comparaison** de l'étude bibliographique du territoire et du repérage réel de terrain. Cette analyse permet de **caractériser l'architecture vernaculaire locale** générale.

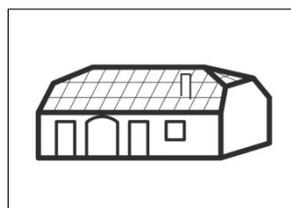
Quatre grands types d'édifices se distinguent notamment par leur fonction (voir "Analyse - Typologie des architectures traditionnelles") :

- Les **fermes**, différentes notamment selon le type d'agriculture dominant ;
- Les **maisons bourgeoises**, différentes notamment selon leur époque de construction ;
- Les **édifices publics**, différents notamment selon le pouvoir édificateur ;
- Et les **fabriques**, différentes notamment selon leur usage proto-industriel.

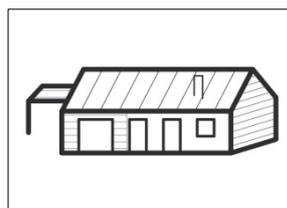
Les types permettant de caractériser un territoire constituent l'**habitat vernaculaire**, principalement les fermes :



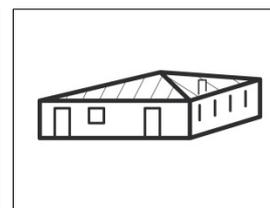
Ferme genevoise



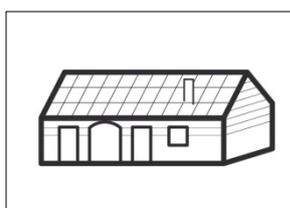
Ferme gessienne



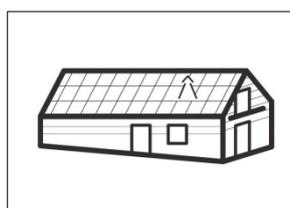
Ferme jurassienne



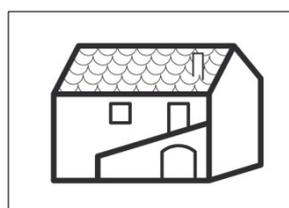
Chalet d'alpage jurassien



Ferme faucignerande



Chalet d'alpage bornais



Maison vigneronne



Maison de pêcheur

## 2.2. Phase de terrain

### 1. Repérage de terrain

Le terrain est une phase importante de l'étude, permettant d'**affiner la phase documentaire**. Ainsi le repérage permet-il de comparer l'étude du territoire à la réalité du terrain dans le but de **s'imprégner**



**du lieu** et de **localiser les éléments patrimoniaux**. Il permet également de faire des **prises de vue** afin d'alimenter l'analyse et la base photographique du territoire.

Plusieurs **excursions** couvrant la majorité du territoire du Grand Genève ont permis de confirmer ou d'infirmer les postulats de la phase documentaire et d'alimenter l'étude de photographies.

Chaque **commune sélectionnée** a fait l'objet d'une étude particulière (voir "Annexe - Etude de cas : 25 communes") :

- Présentation historique ;
- Superposition des cadastres ancien et actuel ;
- Sélection d'objets représentatifs ;
- Relevé des valorisations existantes.
- Liens avec le contexte géographique et environnemental

## **2. Rencontre des acteurs du territoire**

Les rencontres effectuées sur le territoire (voir "Annexe - Comptes-rendus de rencontres") permettent d'avoir les **témoignages** des acteurs locaux. Plusieurs ont ainsi été organisées dans les communes étudiées afin de pouvoir avoir des **témoignages et exemples** concrets. Il s'agissait d'échanger pour **connaître** le patrimoine bâti des communes étudiées ainsi que les **enjeux** qu'il présente en termes d'identité.

Suivant un **guide d'entretien** commun à toutes les rencontres, les discussions ont porté sur l'**identité vécue** de la commune, les **éléments patrimoniaux** identifiés, les **outils de préservation** du patrimoine, des **exemples de transformations** et rénovations bâties, ainsi que les **choix de lieux de développement** urbain.

Les acteurs rencontrés ont été des **techniciens** en charge de l'aménagement du territoire, des **élus** à l'urbanisme ou à la culture, ainsi que des membres d'**associations** de défense du patrimoine (voir "Références - Acteurs-clés").

Il convient de préciser que les entretiens réalisés sur la partie genevoise de l'agglomération ne l'ont pas été avec les autorités communales mais avec des représentants de l'administration cantonale qui est compétente en matière de patrimoine et de sites. Une suite qui pourrait être donnée à ce travail pourrait être d'associer les communes genevoises à la réflexion, notamment dans les processus de révision des plans directeurs communaux.

## **3. Définition d'entités paysagères**

L'**étude documentaire** du territoire, croisée avec l'**analyse** résultant à la définition des formes urbaines et à l'établissement d'une typologie des architectures traditionnelles, ainsi que le repérage de **terrain**, permettent de définir des entités paysagères cohérentes (voir "Analyse - Entités



paysagères basées sur le patrimoine bâti"). Ces entités regroupent, au sein du Grand Genève, par la **cohérence de leur bâti traditionnel**, des anciens pays et des secteurs topographiques différents, montrant une certaine **homogénéité** à une plus large échelle.

## 2.3. Phase de retranscription

### 1. Cartographie du patrimoine

La cartographie a été effectuée à la main par Lorelei JAUNIN et informatiquement par Henri GINDRE, Lydia KOCH et Marie-Paule MAYOR.

Sur différents fonds de carte du **périmètre du Grand Genève** (relief, hydrographie, limites administratives), les **couches** dessinées représentent :

- Les pays historiques ;
- Les secteurs topographiques ;
- Les voies historiques ;
- Les monuments structurants ;
- Les communes sélectionnées ;
- La protection du patrimoine ;
- La typologie des formes urbaines villageoises ;
- La typologie des architectures traditionnelles locales ;
- Les entités paysagères ;
- Le projet paysage 2 et le diagnostic de l'HEPIA ;
- Les relations entre paysage bâti préservé et banalisé ;
- La localisation des recommandations.

Une cartographie du patrimoine bâti a également été dressée à l'**échelle des communes** étudiées : **superposition** des cadastres anciens et actuels avec repérage d'exemples caractéristiques ; **schématisation** des situations de territoires et villages.

### 2. Synthèse et recommandations

Les recommandations découlant de l'analyse ont été déclinées sous deux formes : **par types villageois** et **par types d'actions à mettre en œuvre**. Ainsi, une première approche méthodologique, par type de territoire et de villages a pu être formulée, ainsi que des conseils précis par actions à mener par le Grand Genève.



La conclusion revient sur les points majeurs de l'analyse concernant notamment l'**identité des villages** : importance du bâti dans le paysage, cohérence d'entités paysagères, rôle essentiel des habitants et notion directrice de "protection intégrée".

### **3. Communication**

A l'issue de cette analyse, un **rapport illustré** a été produit. Très dense, il reprend l'intégralité de l'étude.

Un **fascicule** de quelques pages a également été produit pour **expliquer les conclusions** de l'analyse, résumé en un **triptyque "connaître, préserver, valoriser"**, à partir des cartes concernant la cohérence du territoire transfrontalier par le patrimoine structurant, la typologie des architectures et des formes villageoises traditionnelles et les recommandations et outils pour la protection du patrimoine bâti.

Enfin, une **présentation** résume de façon plus détaillée la démarche de cette étude ainsi que les conclusions qui en ont été tirées.



## 3. Analyse

### 3.1. Cohérence d'un territoire transfrontalier

#### 1. Evolution historique du territoire



Le bassin lémanique dans le duché de Savoie

"Carta generale de stati di Sua Altezza reale" de G-T BORGONIO (1680)

*L'histoire a profondément marqué le territoire par le jeu des rivalités entre diverses puissances. L'enchevêtrement des fiefs, le déplacement des frontières, la cohabitation ou l'alternance de plusieurs souverains et de deux confessions ont eu une influence notable sur le paysage rural et sur le bâti [...].*

*Isabelle ROLAND, Historienne de l'architecture vaudoise (2006)<sup>26</sup>*

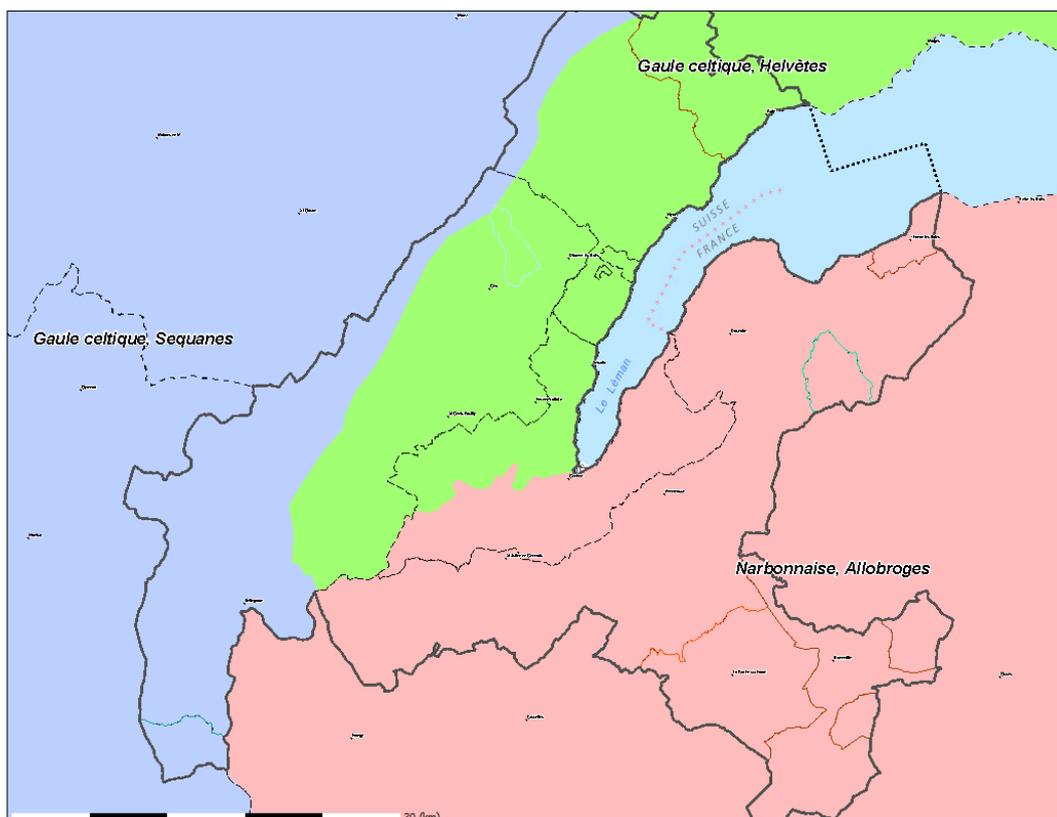
<sup>26</sup> ROLAND Isabelle, "L'aménagement du territoire avant la lettre...", page 24.



Du fait de sa **situation centrale** en Europe, le territoire du Grand Genève est un bassin où les influences culturelles sont multiples. C'est une terre d'occupations et d'affrontements : Celtes, Romains, Burgondes, Savoyards, Bernois, Genevois, Catholiques, Réformés, Français, Espagnols, Autrichiens... C'est également un territoire entrecoupé de **frontières** : une ligne d'environ 90 kilomètres sépare le Canton de Genève de la France (départements de Haute-Savoie et Ain), tandis que moins de 5 kilomètres de frontière délimitent le Canton genevois du Canton vaudois, sans compter l'enclave de Céligny, partie genevoise dans le Vaud.<sup>27</sup>

Cette situation est synonyme de nombreuses destructions. Néanmoins, des traces bâties subsistent et permettent d'identifier les **formes urbaines** et **architectures traditionnelles** caractéristiques du territoire.

- **Territoire gallo-romain : espace de confluences**



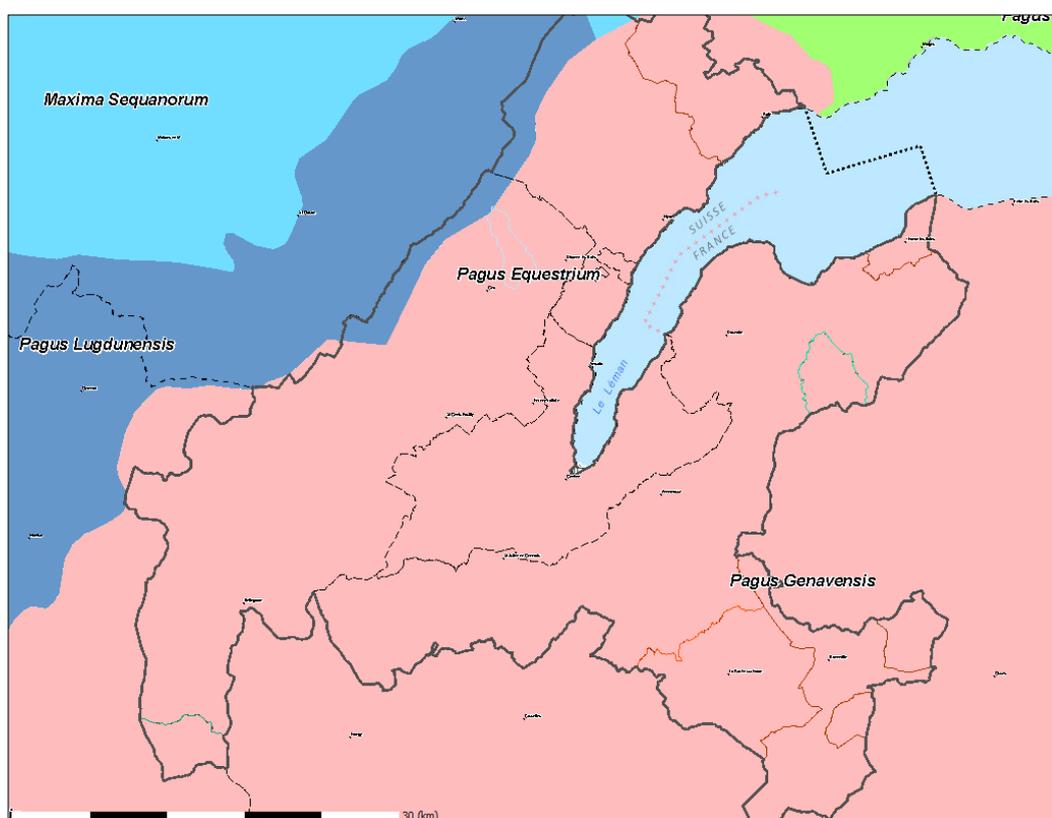
"Situation au début de l'Empire romain"

"Atlas historique du pays de Genève des Celtes au Grand Genève" SITG (2014)

<sup>27</sup> OFF, *Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)...*, page 23.



Le Salève est le premier lieu habité du territoire, environ 10 000 ans avant JC. Puis, les rives du Léman sont peu à peu colonisées. Le territoire constitue ensuite un lieu de confluence entre les **peuplades celtiques** des Séquanais, des Allobroges et des Helvètes. Genua est alors un *oppidum* important. Suite à l'invasion romaine actée en 121 avant JC, Geneva prend part à un **réseau urbain** entre Lausanne et Annecy et domine une **campagne** où s'établissent de nombreuses *villae* (domaines agricoles) comme Satigny, Bardonnex ou Divonne.<sup>28</sup> Le territoire dit **Sapaudia** (pays du sapin) forme alors un *pagus* ayant la nouvelle ville épiscopale de Genève comme centre urbain. Cette unité administrative se poursuivra sous le **royaume burgonde** à partir du V<sup>e</sup> siècle.<sup>29</sup>



"Saboia carolingienne"

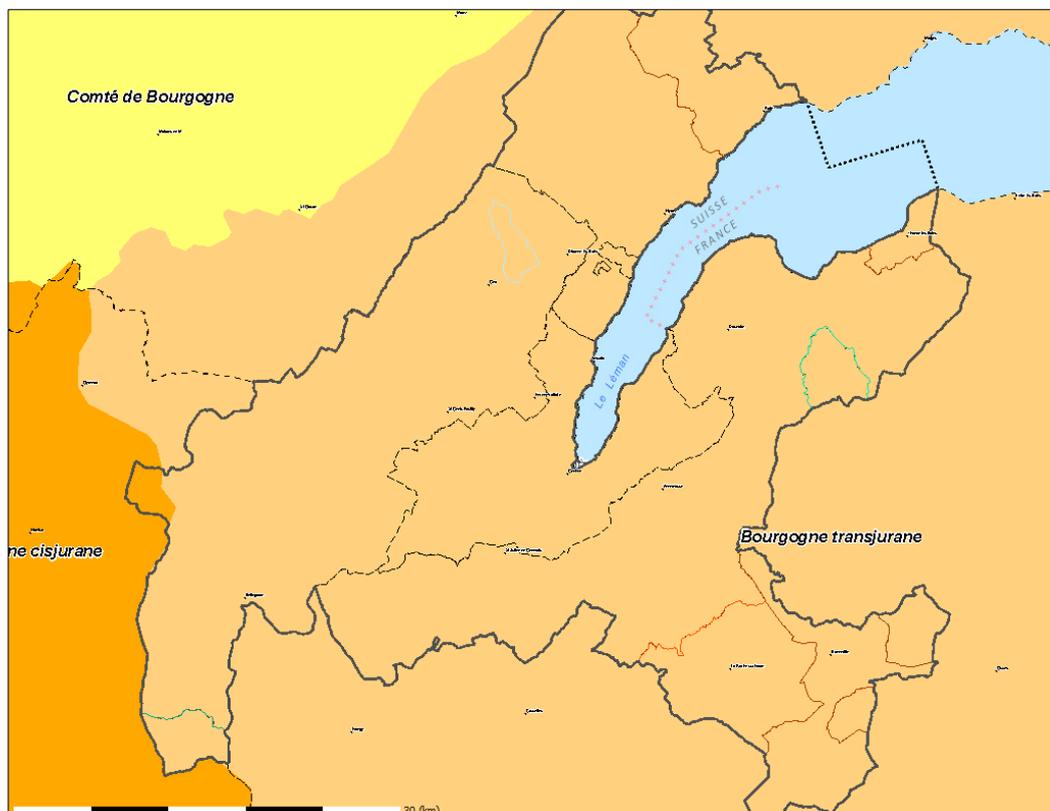
"Atlas historique du pays de Genève des Celtes au Grand Genève" SITG (2014)

<sup>28</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier...*, page 11.

<sup>29</sup> MEGEVAND Claude, "L'histoire des zones franches en Haute-Savoie - Points de repères", page 2.



- **Territoire burgonde : l'unité du pays**



"Bourgogne de 888 à 1032"

"Atlas historique du pays de Genève des Celtes au Grand Genève" SITG (2014)

Entre 443 et 534, les Burgondes, installés sur le territoire par les Romains, créent un royaume, dont Genève devient provisoirement la capitale.<sup>30</sup> Après avoir appartenu aux Mérovingiens, le diocèse de Genève fait partie de la Lotharingie. En 1032, le dernier roi burgonde Rodolphe III lègue son royaume à l'empereur Conrad II.<sup>31</sup> Le **Comté de Genevois**, rattaché au Saint-Empire romain germanique, se crée alors autour de Genève, florissante notamment grâce à ses foires.<sup>32</sup>

- **Territoire savoisien : guerres et invasions**

En 1250, le comte de Genève est vaincu par les Savoisiens et doit céder ses possessions vaudoises et ses droits sur la cité genevoise. Durant la guerre de Cent Ans (1269-1355), la Savoie s'oppose

<sup>30</sup> ROLAND Isabelle, "L'aménagement du territoire avant la lettre...", page 3.

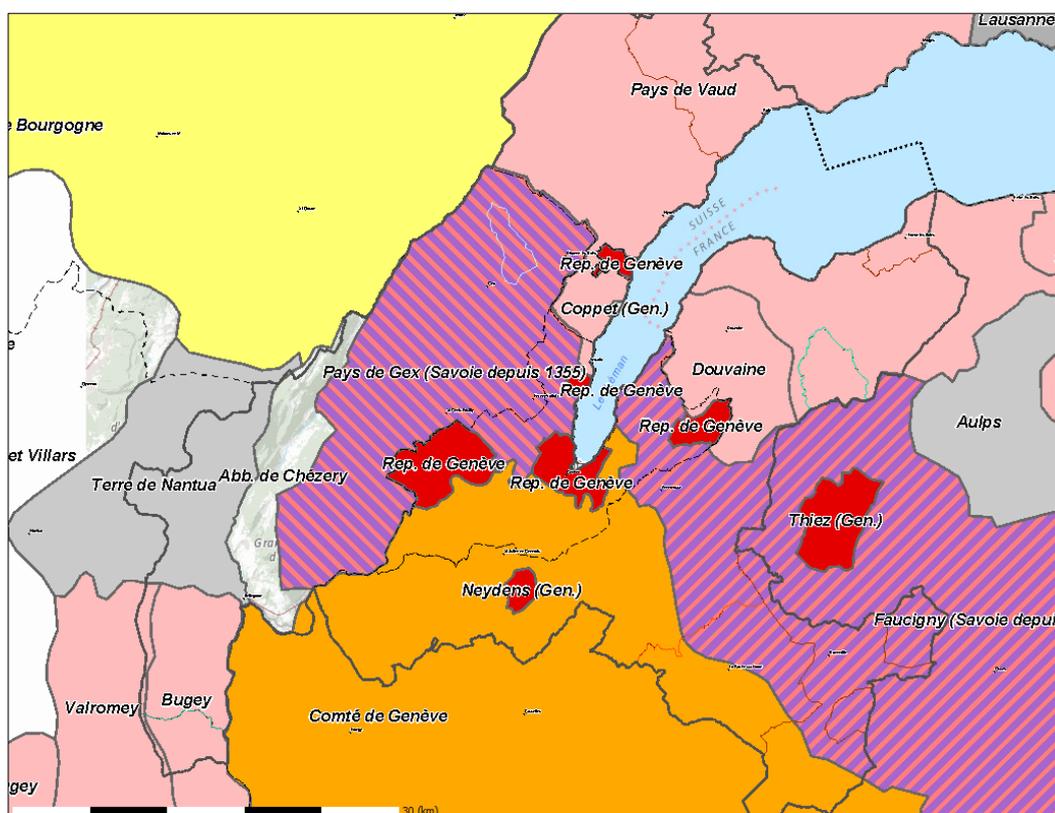
<sup>31</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Op. Cit.*, page 12.

<sup>32</sup> ROLAND Isabelle, "L'aménagement du territoire avant la lettre...", page 3.



régulièrement au baron du Faucigny, au comte de Genève, aux sires de Gex et Thoire-Villard et au comte de Bourgogne.<sup>33</sup> Finalement, en 1401, le comte **Amédée VIII de Savoie** achète le Comté de Genevois.

En 1536, la nouvelle République de Genève adopte la **Réforme** et, parallèlement, les Bernois envahissent le territoire de son arrière-pays désormais réformé. Le traité de Lausanne de 1564 restitue le territoire du Genevois au Duché de Savoie, mais le culte réformé demeure jusqu'à la fin du siècle.



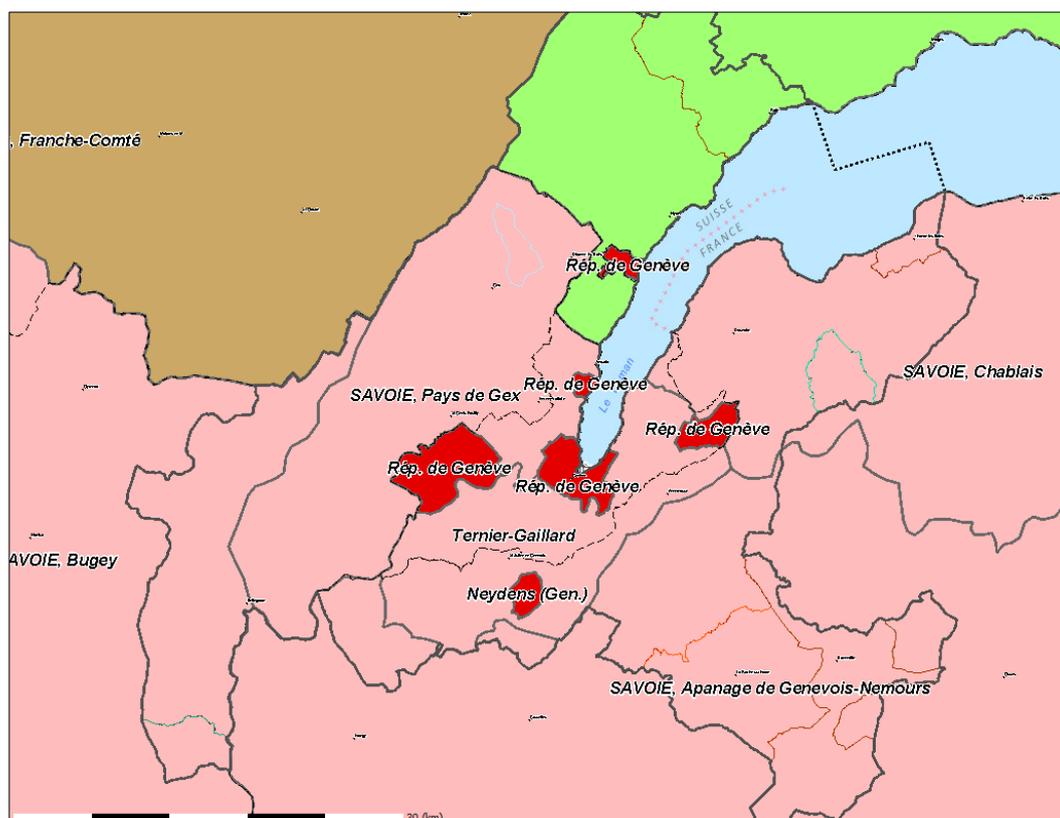
"Etat féodal de 1340"

"Atlas historique du pays de Genève des Celtes au Grand Genève" SITG (2014)

Le traité de Saint-Julien de 1603 fait suite à l'épisode de l'Escalade de Genève l'année précédente, dernière tentative savoissienne de modifier la **frontière**. L'Escalade est interprétée comme une revanche du duc de Savoie, forcé d'abandonner à la France, au traité de Lyon de 1601, les pays de Bresse, du Bugey et de Gex. En 1603 est néanmoins signée "une paix hargneuse mais durable"<sup>34</sup> pour une Genève encerclée par des puissances catholiques.

<sup>33</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Op. Cit.*, page 12.

<sup>34</sup> MARIOTTE Jean-Yves, *Histoire des communes savoyardes : Haute-Savoie*, T.3, page 474.



"Situation de 1567 à 1601"

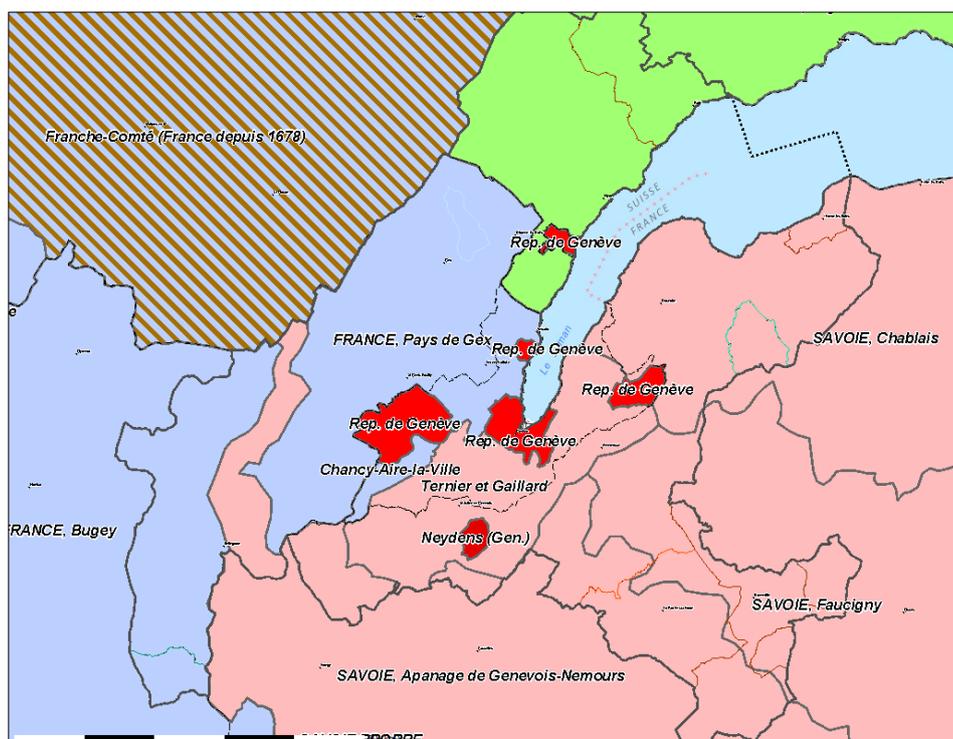
"Atlas historique du pays de Genève des Celtes au Grand Genève" SITG (2014)

- **Territoire français : la parenthèse révolutionnaire**

Une partie du territoire est désormais français et quelques communes sont provisoirement sous la juridiction du roi de France (Chancy, Avully, Russin, Aire-la-Ville).<sup>35</sup> Les traités de Paris en 1749 et de Turin en 1754 sont ensuite un bouleversement territorial pour le territoire : une **nouvelle frontière** est tracée entre Genève et une partie de son bassin. Suite à la Révolution française, Genève et son arrière-pays sont à nouveau réunis au sein du **Département du Léman** (1798-1813). C'est après cette parenthèse que Genève intègre la Confédération helvétique à condition de désenclaver sa campagne.

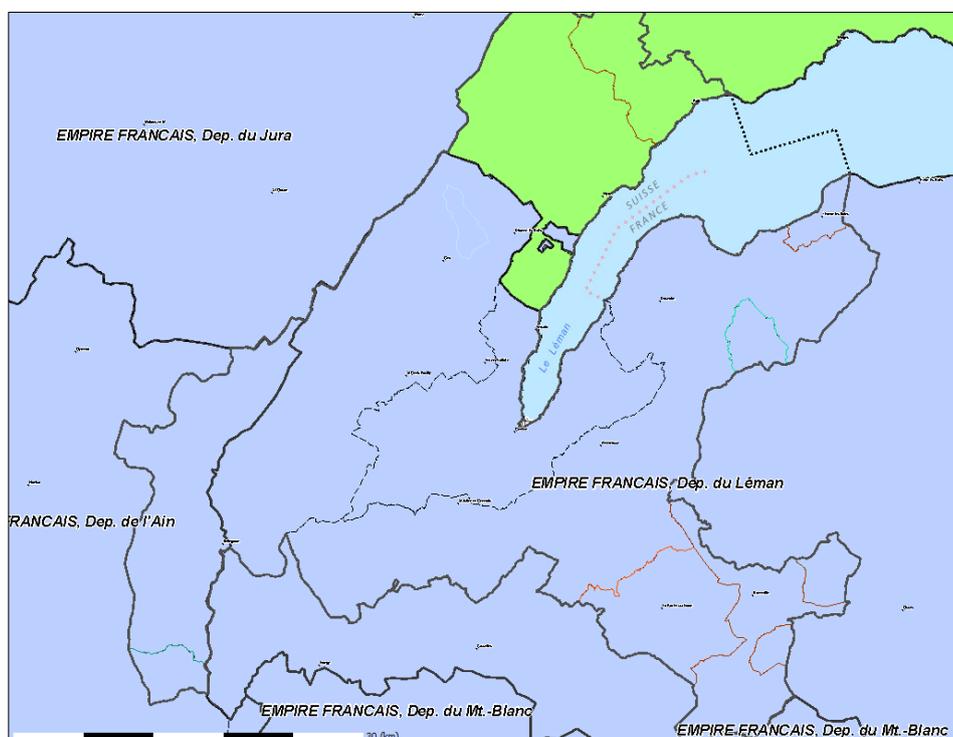
---

<sup>35</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Op. Cit.*, page 14.



"Situation de 1601 à 1748"

"Atlas historique du pays de Genève des Celtes au Grand Genève" SITG (2014)



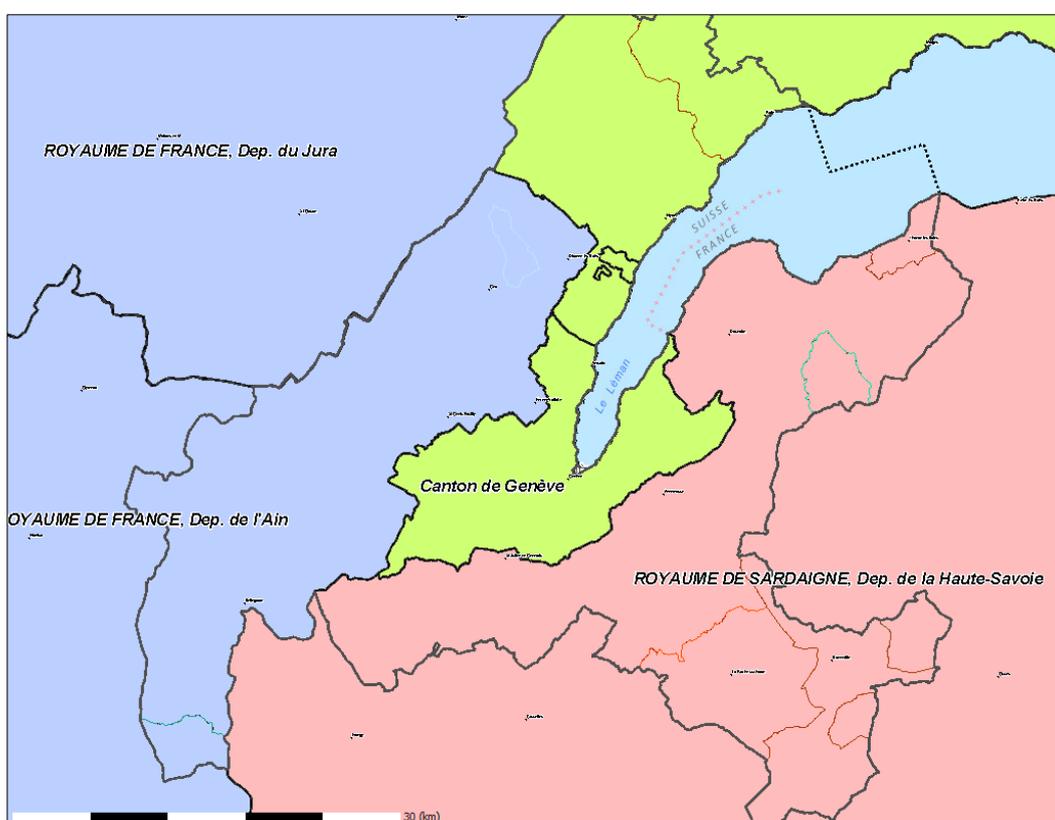
"Départements de l'Ain, du Mont-Blanc et du Léman en 1800"

"Atlas historique du pays de Genève des Celtes au Grand Genève" SITG (2014)



- **Territoire international : zones d'échanges**

Aux traités de Vienne en 1815 et de Turin en 1816, la carte de l'Europe est redessinée : la frontière entre Genève et une partie de son bassin est à nouveau dressée et provoque d'ultimes **échanges de territoires**. C'est à ce moment-là qu'apparaissent les Communes réunies : le Canton de Genève reçoit 31 communes de la Savoie et de la France,<sup>36</sup> les patriciens genevois ayant fait pression pour qu'un minimum de villages catholiques soit intégré au Canton.<sup>37</sup> Les négociations mènent également à la création d'une **zone de neutralité** dans le Nord de la Savoie et de **zones franches** côté français et côté savoyard.<sup>38</sup> Finalement, au traité de Turin de 1860, les derniers territoires du royaume de Savoie sont rattachés à la France par référendum et le royaume s'éteint dans l'unité italienne.



"Situation en 1815"

"Atlas historique du pays de Genève des Celtes au Grand Genève" SITG (2014)

<sup>36</sup> OFF, *Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)...*, page 26.

<sup>37</sup> ROLAND Isabelle, "L'aménagement du territoire avant la lettre...", page 5.

<sup>38</sup> MEGEVAND Claude, *Op. Cit.*, page 5.



Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, les **institutions internationales** se multiplient sur le territoire : en 1919, Genève accueille le siège des Nation Unies ; en 1955, le Centre européen de recherche nucléaire (CERN) est construit à Meyrin. Parallèlement, au cours de politiques d'aménagement du territoire, **la frontière ne cesse de bouger** : 1953, 1956, 1973...<sup>39</sup>

*[...] Par leur nature même, les chemins ne s'accommodent guère des démarcations politiques et, avec 107,5 kilomètres de frontière, dont 103 avec la France et 4,5 avec le canton de Vaud, les chemins de la campagne genevoise ont vite fait de dépasser les limites. Jadis, l'identité régionale que l'on a tant de peine à définir aujourd'hui était une réalité vécue au quotidien. Durant un siècle, la limite établie en 1815 n'a guère perturbé les relations séculaires entre les habitants de Genève, de la Savoie et du Pays de Gex.*

*Guide des chemins historiques du Canton de Genève (1998)<sup>40</sup>*

---

---

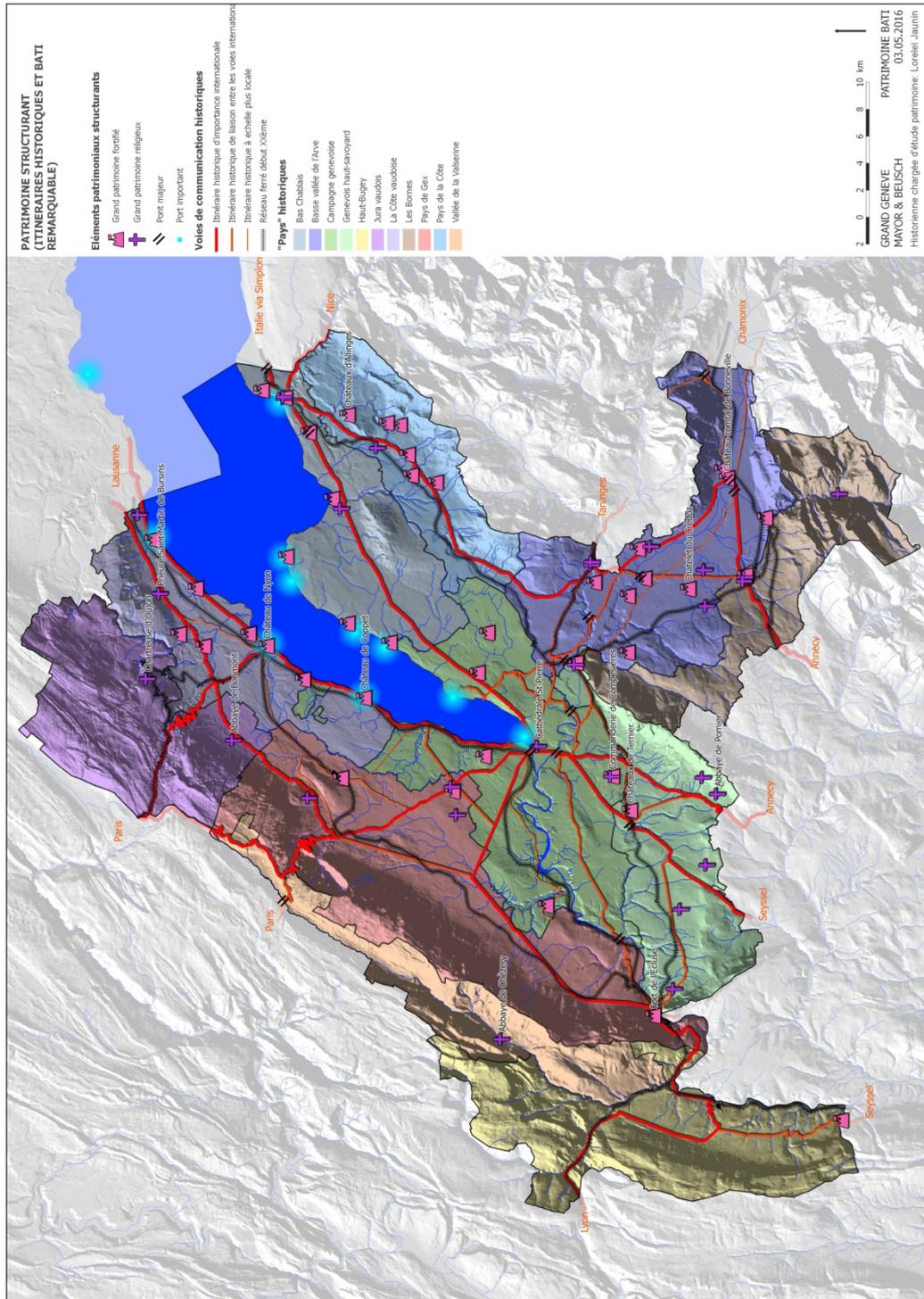
<sup>39</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Op. Cit.*, page 15.

<sup>40</sup> *Ibid.*, page 21.



## 2. Patrimoine remarquable : localisation et protection

### Patrimoine structurant : itinéraires historiques et bâti remarquable



Pour la carte A3, voir "Annexe - Patrimoine structurant : itinéraires historiques et bâti remarquable".



Sur le fond des **pays historiques** du territoire, une sélection des **objets patrimoniaux** les plus importants du point de vue de l'histoire et de la structure du bassin a été faite dans le but d'illustrer **son articulation et sa cohérence**.

## 1. Les itinéraires historiques

Les itinéraires historiques ont une certaine cohérence à l'échelle du Grand Genève car on remarque une convergence des grandes voies vers Genève. Les principaux itinéraires internationaux sont :

- La **route de Paris en Italie par le Simplon** qui relie Thonon-les-Bains et Genève avant de filer par le col de la Faucille vers la vallée de la Bièvre ;
- La **route de Lyon à Genève** qui serpente par Saint-Germain-de-Joux, Billiat, Bellegarde-sur-Valserine, Léaz, Collonges, avant de tracer des lignes droites par Saint-Genis-Pouilly et Meyrin ;
- La **route antique d'Annecy** qui file vers le Sud en passant par Carouge, Landecy (Bardonnex), Neydens et le col du Mont-Sion, prolongeant la **route de Suisse** qui longe la rive droite du lac Léman ;
- La **voie romaine Carouge-Seysse** qui trace une droite par Saint-Julien-en-Genevois, La Côte (Viry), Maisonneuve (Vers) et Jonzier-Epagny.

Les grands itinéraires parallèles à cette étoile ou qui relient ses branches sont nombreux. On peut notamment citer la **route impériale d'Annecy à Thonon**, passant par Bons-en-Chablais, Nangy, Bonneville et La Roche-sur-Foron ; la **route des Alpes** qui file de Thonon-les-Bains vers les grands cols alpins jusqu'à la Méditerranée ; la **route de l'Etraz**, longeant le piémont jurassien vaudois jusqu'au Pays de Gex ; la **route de la Givrine**, qui grimpe de Nyon par Saint-Cergue pour rejoindre la grande voie vers Paris ; ainsi que tous les itinéraires *bis* grandement empruntés. De nombreuses **voies plus secondaires** existent en parallèle de ces itinéraires. De plus, les odonymes sont aussi une marque de cohérence du territoire : les termes de **vy** (*via*) et d'**étraz** (*via strata*) s'y retrouvent partout.<sup>41</sup>

Un **réseau ferré** important vient renforcer ce maillage comme la ligne Genève-Culoz (1858), la ligne Sud-Léman dite du Tonkin entre Collonges et Thonon-les-Bains (1880), ou encore la ligne Longera-Divonne (1899) prolongée jusqu'à Nyon (1904).

Enfin, quelques infrastructures notables complétant ce patrimoine des transports sont également à relever : les **ports** importants et les **ponts** majeurs. Parmi les ponts, nous avons figuré : le pont Carnot (Collonges), le pont Charlemagne (Mijoux), le pont de Bellecombe ou de Boringe (Reignier), le pont de Carouge, le pont de Chancy, le pont de la Dranse (Thonon-les-Bains), le pont de la Menoge (Arthaz-Pont-Notre-Dame), le pont de Marclaz (Thonon-les-Bains), le pont de Sierne, le pont

---

<sup>41</sup> BLONDEL Louis, "L'ancienne maison rurale dans le Canton de Genève : Le sol et l'habitation", page 248.



d'Etrembières, le pont du Bois-Jolivet (Bonneville), le pont du Rhône (Genève), le pont Manéra (Saint-Julien-en-Genève), le pont Napoléon (Marignier) et le pont Royal (Bonneville).

## 2. Le bâti remarquable

Parmi le bâti remarquable, le **grand patrimoine fortifié et religieux** a été figuré. **Non exhaustif**, cet échantillonnage des **monuments structurants du territoire** permet d'avoir une vision de sa cohérence historique.

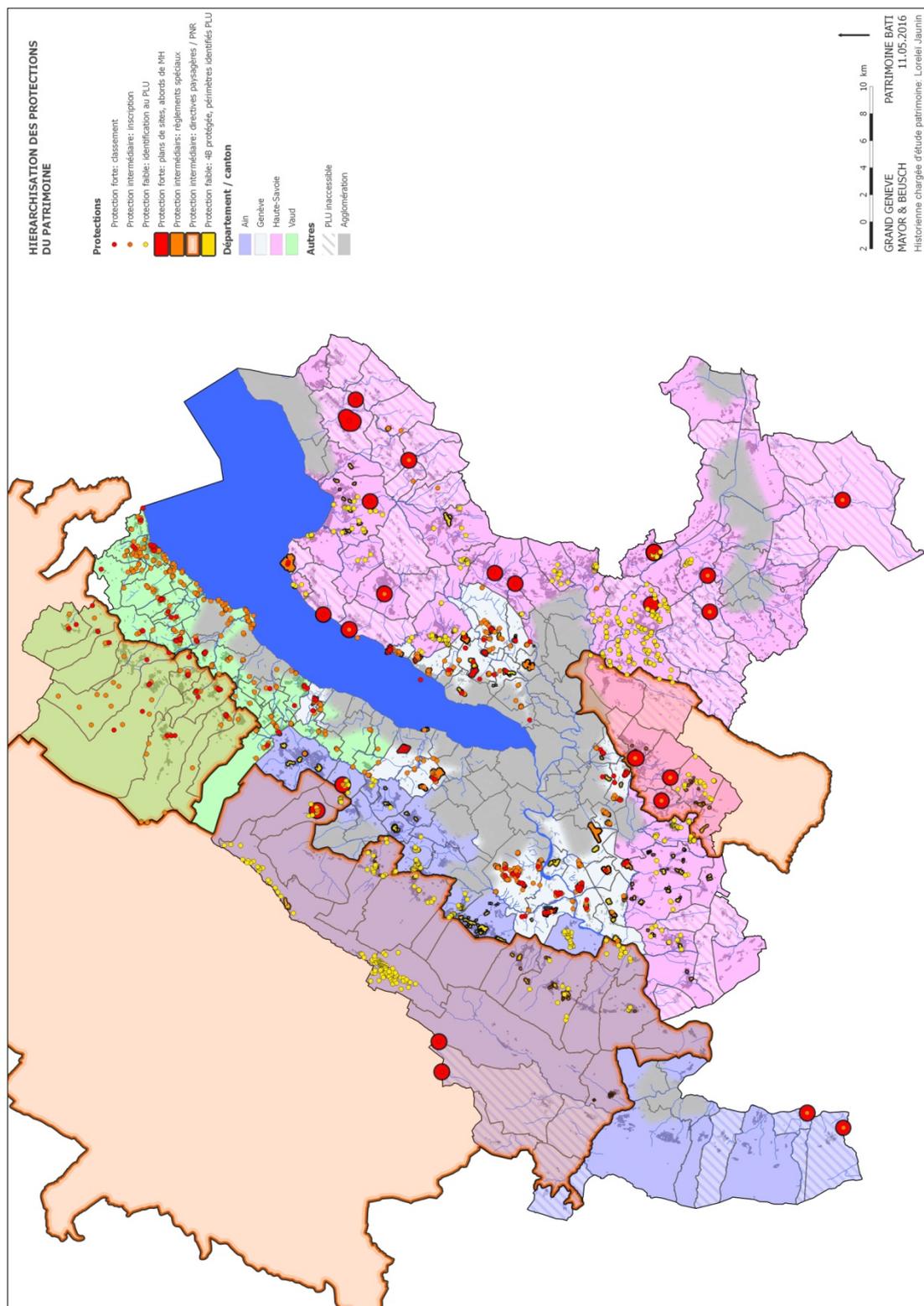
Le **patrimoine fortifié** replace les **châteaux, existants ou ruinés**, les plus importants du territoire. Il se situe généralement **le long des grands axes et sur les rives du lac**. On compte par exemples les **châteaux** d'Allinges, de Nyon, de Ripaille (Thonon-les-Bains) ou de Villy (Contamines-sur-Arve) ; les **tours** de Bellecombe (Reignier-Esery), de Draillant (Perrignier) ou d'Hermance ; la **Commanderie** de Compesières, le **fort l'Ecluse** ou le **village fortifié** d'Yvoire.

Le **patrimoine religieux** ponctue le territoire de **lieux de pèlerinage et de culte** : églises, chapelles, abbayes structurantes dans l'histoire de la région. Il est à la fois présent **dans les villages et loin des axes de circulation**. On compte par exemples les **chapelles** Notre-Dame-des-Voyageurs dite du Mont-Sion (Vers), de Riantmont (Vesancy), Sainte-Madeleine dite de la Maladière-de-Veige (Cornier) ; les **abbayes** de Bonmont (Chéserey), de Chézery et de Pomier (Présilly) ; le **couvent** de la Visitation (Thonon-les-Bains), le **prieuré** Saint-Martin (Bursins) ou la **cathédrale** Saint-Pierre (Genève).

On constate que le territoire du Grand Genève est largement pourvu en **grand patrimoine**. Celui-ci structure le paysage et donne une certaine cohérence transfrontalière au territoire : **convergence des itinéraires** historiques vers la ville centre et **affranchissement des frontières** nationales ; **points historiques** stratégiques et **histoires communes** des grands propriétaires militaires et religieux. Ainsi, si les **pays historiques** ont une cohérence propre, ils **s'articulent entre eux** au fil du temps au sein d'un même **bassin de vie**.



## Hiérarchisation des protections du patrimoine



Pour la carte A3, voir "Annexe - Hiérarchisation des protections du patrimoine".



Les politiques de protection du patrimoine sont très différentes selon qu'on se trouve en France ou dans les Cantons suisses (voir "Références - Bases juridiques). Une hiérarchisation selon **trois forces de protection** a donc été mise en place pour créer des **parallèles cohérents** sur le territoire du Grand Genève et permettre de cartographier le **patrimoine "réglementaire"** (pour le détail des protections existantes, voir "Annexe - Tableau comparé de la gestion administrative du patrimoine bâti").

### 1. Protection forte

Ponctuellement, les **classements** constituent une forte protection d'édifices patrimoniaux, que ce soit en France ou dans les Cantons suisses. Ils impliquent l'intervention des administrations concernées pour tous travaux.

Par sites, les **abords des Monuments historiques** et **Plans de sites** constituent des aires de protection forte d'ensembles patrimoniaux nécessitant aussi l'intervention des administrations concernées pour tous travaux.

### 2. Protection intermédiaire

Ponctuellement, les **inscriptions** constituent une protection importante d'édifices patrimoniaux, que ce soit en France ou dans les Cantons suisses, mais originellement moins contraignante et conçue comme une étape avant le classement.

Par sites, la **Directive paysagère** du Salève et les **Règlements spéciaux** constituent des aires de protection d'ensembles patrimoniaux, globalement moins fortes que les plans de sites et abords des Monuments historiques, mais issues des administrations exerçant la compétence de principe concernant le patrimoine (Etat français et Cantons suisses).

### 3. Protection faible

Ponctuellement, les **édifices identifiés aux Plans locaux d'urbanisme (PLU)** sont faiblement protégés et issus des administrations exerçant la compétence d'attribution concernant le patrimoine (Communes).

Par site, les **périmètres identifiés aux Plans locaux d'urbanisme (PLU)** et les **zones 4B protégées des Plans directeurs communaux** (plans d'affectation) constituent des aires de protection d'ensembles patrimoniaux plutôt faibles, fixant quelques règles architecturales spéciales.



On constate une **nette disparité** entre les **Cantons suisses**, qui connaissent bien et protègent fortement leur patrimoine bâti, et la **France**, qui connaît souvent mal et ne protège que ponctuellement son patrimoine bâti. Ainsi, les **protections fortes et intermédiaires** concernent principalement les communes des **Cantons de Vaud et de Genève**. En **France**, quelques **éléments ponctuels** (principalement dans le Chablais) font l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques. Les protections intermédiaires **par sites** sont souvent **éphémères**<sup>42</sup> : par exemples, la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Présilly a existé entre 1986 et 2007, et l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de La-Roche-sur-Foron n'a pas été reconduite en 2015, après cinq ans d'existence.<sup>43</sup> Certaines communes françaises bénéficient néanmoins d'un **recensement permettant une protection faible** mais existante. Le plus souvent, ces communes se situent dans des zones sous pression forte de l'urbanisation (Pays de Gex, banlieue annemassienne) ou, au contraire, dans des lieux réputés patrimoniaux (vallée de la Valserine).

---

<sup>42</sup> Les fréquents changements législatifs ainsi que les différentes sensibilités des municipalités en sont les principales causes.

<sup>43</sup> Il est à noter que les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie sont ceux qui présentent le moins de ZPPAUP et AVAP, reconduites ou non, en Rhône-Alpes. Site du Ministère de la Culture et de la Communication - culturecommunication.gouv.fr



### 3. Les démarches de valorisation existantes

La valorisation du territoire du Grand Genève à travers le prisme du patrimoine bâti, lien permanent entre les différents territoires du Grand Genève, est relativement mince. Néanmoins, quelques exemples de collaborations à différentes échelles, peuvent être suivis.

#### Office du Tourisme de Léman sans frontière (1995)

Territoire	Pourtour franco-suisse du lac Léman sur 41 sites	<p><b>41 sites franco-suisse</b></p> <p>La découverte d'endroits inoubliables, de cités pittoresques et d'espaces antérieurs. Entre sports et culture, en train à vapeur ou en bateaux, nos 41 sites touristiques de la région lémanique sauront vous séduire.</p>
Objectifs	Mise en relation promotionnelle des grands sites touristiques et patrimoniaux du territoire	
Porteurs	Léman sans frontière	
Financeurs	Programme européen Interreg France-Suisse, Conseil du Léman, Département de l'Ain, Département de la Haute-Savoie, Canton de Genève, Canton de Vaud, Canton du Valais, Canton de Fribourg	
Réalisations	Promotion touristique transfrontalière par les nouveaux médias (application mobi-léman)	

#### Guide de découverte du patrimoine transfrontalier (2002)

Territoire	Bassin genevois (27 communes traversées)	
Objectifs	Mise en valeur du patrimoine transfrontalier	
Porteurs	Comité régional franco-genevois (CRFG), Syndicat mixte intercommunal de gestion du contrat global (SIMBAL)	
Financeurs	Programme européen Interreg France-Suisse, Canton de Genève, Canton de Vaud, Région Rhône-Alpes, Département de la Haute-Savoie, Communauté de communes du Pays de Gex, SIMBAL	
Réalisations	Edition d'un guide historique des chemins du bassin genevois	





**Rencontres culturelles dans le Grand Genève (2013)**

Territoire	Grand Genève soit 212 communes	
Objectifs	Mise en réseau des acteurs culturels du territoire	
Porteurs	Association des communes genevoises (ACG), Assemblée régionale de coopération (ARC) du Genevois français, Festival genevois La Bâtie	
Financeurs	Grand Genève	
Réalisations	Organisation d'échanges pour une collaboration culturelle à l'échelle du territoire	

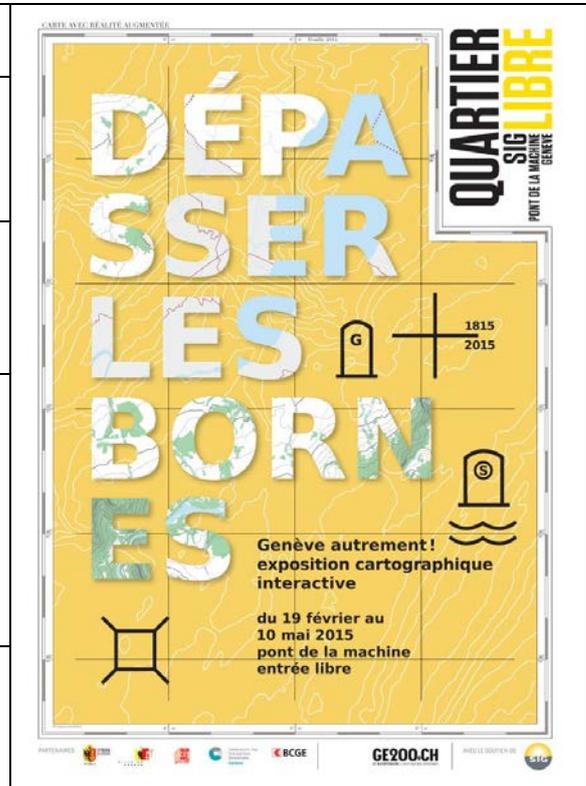
**Genève à la carte (2015)**

Territoire	Genève et sa région	
Objectifs	Création d'un portail cartographique grand public	
Porteurs	GE200, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), Prohistoire, Paysalp, Archives d'Etat (AEG), Bibliothèque de Genève (BGE), Direction de la mensuration officielle, Service de géomatique et de l'organisation de l'information (SITG), Institut géographique national (IGN)	
Financeurs	Programme européen Interreg France-Suisse, Swisstopo, Grand Genève, Canton de Genève, Ville de Genève Association des communes genevoises (ACG), Radio télévision suisse (RTS)	
Réalisations	Base de données accessible sur internet (cartothèque et médiathèque)	



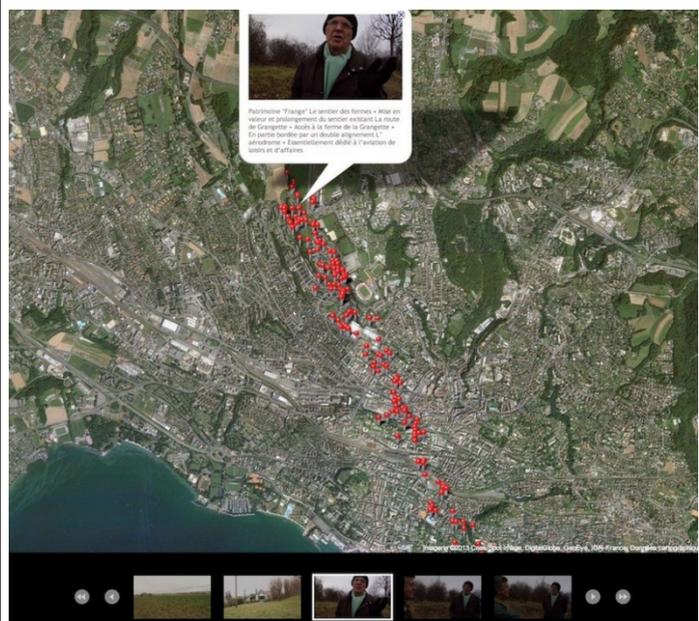
**Exposition "Dépasser les bornes" (2015)**

Territoire	Frontières du canton de Genève
Objectifs	Création d'une étude aboutissant à une exposition
Porteurs	GE200, Services industriels de Genève (SIG), Institut géographique national (IGN)
Financeurs	Canton de Genève, Ville de Genève, Association des communes genevoises (ACG), Fédération des entreprises romandes (FER), Banque cantonale de Genève (BCGE)
Réalisations	Exposition cartographique interactive



**Projet "Patrimoines en partage" (2016)**

Territoire	Région transfrontalière francophone
Objectifs	Mise en réseau des données sur les patrimoines
Porteurs	Fondation pour l'action culturelle internationale en montagne (FACIM), Canton de Vaud
Financeurs	Programme européen Interreg France-Suisse
Réalisations	Application numérique

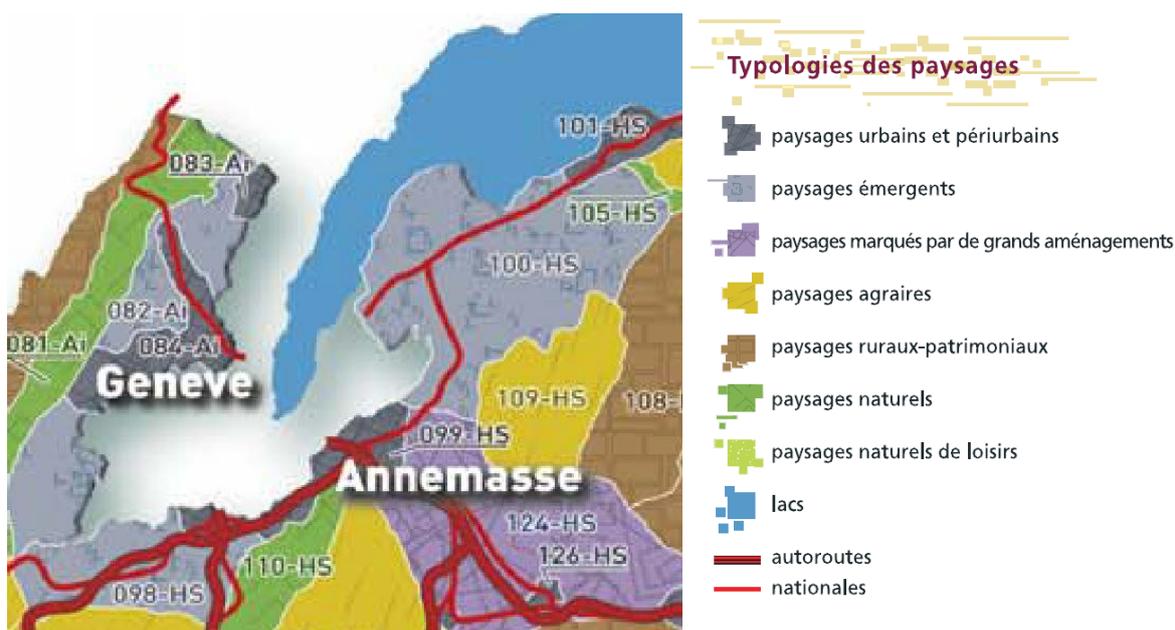




### 3.2. Entités paysagères : formes et typologies

Le territoire du Grand Genève est caractérisé par un **pôle urbain central** qui est l'agglomération de Genève, s'étirant globalement en étoile de Saint-Genis-Pouilly à Saint-Julien-en-Genevois, Annemasse et Douvaine, ainsi que quelques **pôles urbains périphériques** : Bellegarde, Bonneville, Gex, La-Roche-sur-Foron, Nyon, Thonon-les-Bains. Le reste du territoire est **ponctué des centres locaux et de villages** plus ou moins importants.

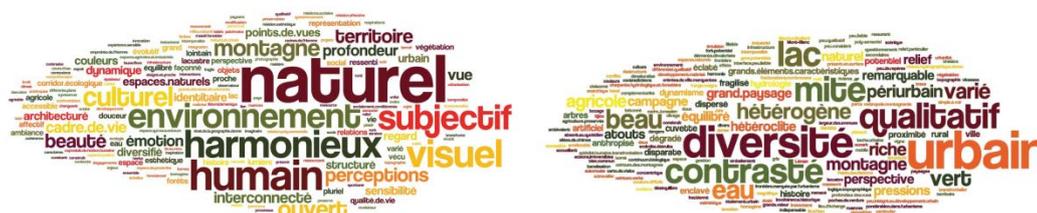
Côté français, ces espaces hors centres urbains sont qualifiés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL anciennement DIREN)<sup>44</sup> de **paysages émergents** ("Genevois français", "Plaine de Gex", "Plaine du Bas-Chablais et Pays de la Côte"), **paysages de grands aménagements** ("Plaine de l'Arve"), **paysages agraires** ("Pays des Usses", "Plateau des Bornes"), **paysages naturels** ("Mont Salève", "Versant Est du Mont Jura") et **paysages ruraux patrimoniaux** ("Vallée de la Valserine").



Les types de paysages côté français du Grand Genève

"Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes" selon la DREAL (2005)

<sup>44</sup> La nomenclature utilisée est celle de la DREAL.



Nuages de mots illustrant la perception du paysage, d'une part "de manière générale" et d'autre part "dans le Grand Genève"

Etude de Florentin BERLOCHER sur un panel de 113 personnes (2014)

En dehors de ses pôles urbains, le territoire du Grand Genève conserve **une campagne constituant un paysage apprécié**. Cet attachement au paysage mérite une définition de ce qui le caractérise, notamment en termes de patrimoine bâti "ordinaire", pour pouvoir ainsi le préserver.

*[Selon l'inventaire ISOS du Canton de Genève,] le cadre de comparaison, en ce qui concerne la majorité des sites, regroupés sous la dénomination "village et hameau", est à rechercher avant tout du côté de la France voisine (Savoie, Haute-Savoie, Pays de Gex). Toutes ces régions présentent en particulier le même type de maison rurale (avec toutes ses variantes et sous-variantes), mais aussi, fréquemment, le même type d'église, de maison forte, etc., ainsi que des formes d'agglomérations voisines : structures linéaires orientées suivant le lit des vents dominants, structures dispersées, agglomérées, etc. [...] De même, ce cadre de comparaison englobe, dans une large mesure, les sites ruraux du Sud-Ouest du Canton de Vaud (jusqu'à Nyon).*

*Inventaire ISOS (1983)<sup>45</sup>*

En effet, toutes les régions du Grand Genève ont une cohérence paysagère du point de vue de leur bâti. Du Nord de la Haute-Savoie au Sud-Ouest du Canton de Vaud en passant par le Pays de Gex et la campagne genevoise, les **modes de groupement** et **typologies architecturales** présentent des similitudes.<sup>46</sup> Cette homogénéité s'explique par :

<sup>45</sup> OFF, *Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)*..., page 25.

<sup>46</sup> *Ibid.*



- La **géologie** : le sol du bassin est globalement formé de dépôts d'alluvions issus de l'ancien glacier du Rhône, ce qui est favorable à la polyculture, et pauvre en roches exploitables, expliquant l'emploi généralisé de boulets dans les constructions<sup>47</sup> ;
- Les **conditions climatiques** : les reliefs, les vents et le froid ont un impact certain sur l'habitat, notamment dans son organisation extérieure<sup>48</sup> ;
- L'**histoire** : comme démontré plus haut, la place centrale jouée par Genève ainsi que les nombreux échanges (de territoires, de biens, de travailleurs) ont créé une homogénéité culturelle au sein du bassin ;
- Les **voies anciennes** : les routes antérieure à l'occupation romaine ainsi que les principaux cours d'eau ont été déterminants dans l'organisation des villages rues ou l'emplacement des bourgs, et sont globalement restés le fil conducteur des grandes voies carrossables<sup>49</sup> ;
- L'**organisation agricole** : entre bocages et *openfields*, la place de la forêt dans le paysage implique l'usage ou non du bois comme matériau de construction ainsi que les modes de groupement qui lui sont liés.<sup>50</sup>

L'analyse qui suit, permettant l'identification de 8 entités paysagères, donne ainsi une cartographie du territoire du Grand Genève selon :

- Les **formes urbaines** *i.e.* les modes de groupement de l'habitat, l'orientation selon les vents dominants, l'organisation par rapport aux voies de communication ;
- Et les **architectures traditionnelles** que présentent notamment les fermes.

---

<sup>47</sup> OFF, *Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)*..., page 25.

<sup>48</sup> BLONDEL Louis, "L'ancienne maison rurale dans le Canton de Genève : Le sol et l'habitation", page 265.

<sup>49</sup> BLONDEL Louis, "L'ancienne maison rurale dans le Canton de Genève : Le sol et l'habitation", page 244-248.

<sup>50</sup> *Ibid.*, pages 250-252.





*En dehors des quelques bourgs et villes, les campagnes ne recèlent aucune agglomération importante. Les fermes, pourtant nombreuses, parsemaient le territoire, soit isolées en habitat intercalaire, soit regroupées en hameaux ou en villages. Le développement actuel par remplissage des "vides" ou par des lotissements périphériques tend rapidement à faire disparaître ce trait essentiel de notre habitat traditionnel.*

*Guide de découverte du patrimoine transfrontalier (2006)<sup>51</sup>*

---

La morphologie ancienne des villages constitue le **socle des localités** du territoire. Ces formes ont **peu changé avant le second XX<sup>e</sup> siècle**, période à partir de laquelle le monde rural connaît des changements importants et brutaux (agriculture, urbanisation, modes de vie). Les **types de formes urbaines villageoises** permettent d'analyser les **permanences** des structures et silhouettes des villages. Ces types dépendent principalement de facteurs naturels, comme le **relief**, et artificiels, comme les **voies de communication**. Les communes du Grand Genève présentent le plus souvent un **bâti groupé** en villages et hameaux. Parallèlement, sur les reliefs, notamment le Jura et les Bornes, un **bâti dispersé** ancien demeure. Globalement, on rencontre quatre principaux types de formes urbaines (voir "Méthodologie - Définition des formes urbaines") :

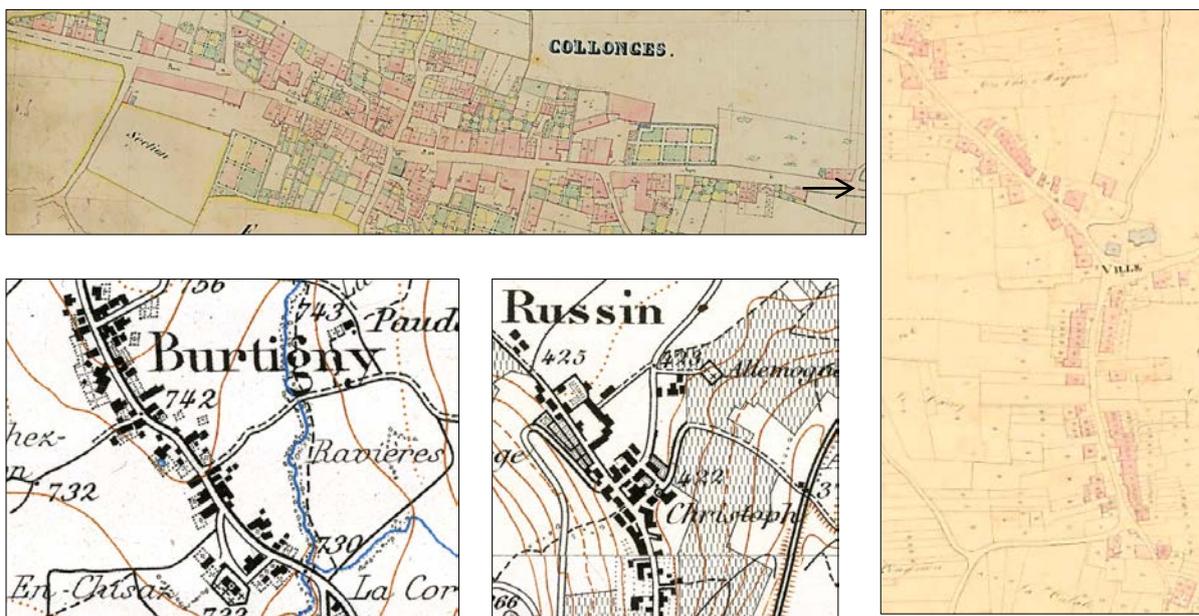
---

<sup>51</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier...*, page 31.



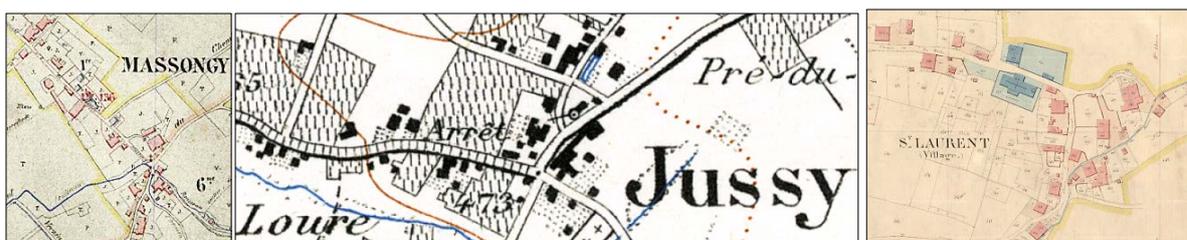
## 1. Le village rue

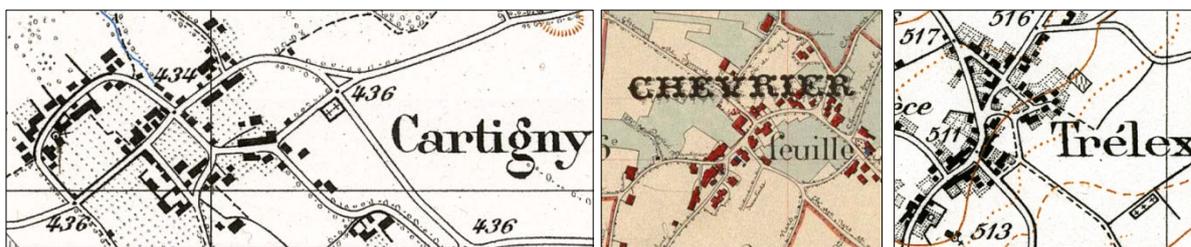
Le village rue présente un **bâti groupé** de type **linéaire simple**. Son bâti s'aligne le long d'un **axe** bien défini. L'**orientation du faitage** de ses édifices est généralement la même dans tout le village : soit parallèle soit perpendiculaire à la **rue**. On rencontre des villages rues principalement près des grands axes anciens, souvent à flanc de coteau, et surtout : dans le Genevois élargi, dans le bassin bellegardien et sur la Côte vaudoise.



## 2. Le village ramifié

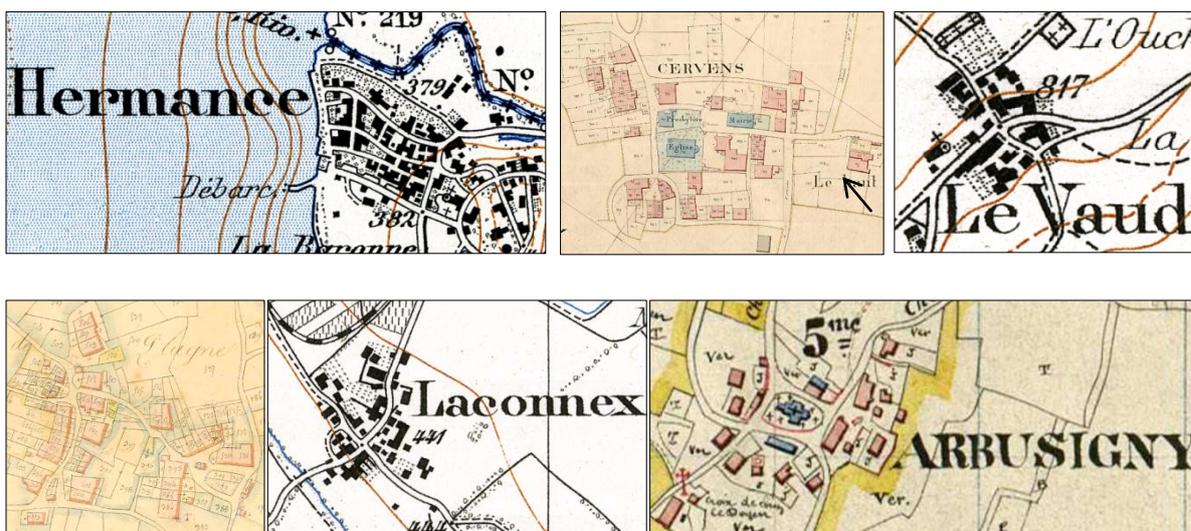
Le village ramifié présente un **bâti groupé** de type **linéaire complexe**. Son bâti s'étend le long d'axes prenant des **directions différentes**, généralement à partir d'un **carrefour**. On rencontre des villages ramifiés sur tout le territoire, surtout près des grands axes anciens : dans le Jura, dans la basse vallée de l'Arve, dans le Genevois élargi, dans le bassin bellegardien et sur la Côte vaudoise.





### 3. Le village tas

Le village tas présente un **bâti groupé** de façon **compacte et dense** autour d'une place ou d'un édifice central. Il peut émaner d'un village fortifié. L'**orientation du faitage** de ses édifices est, de fait, très **diverse**. On rencontre les villages tas principalement loin des grands axes anciens, dans les régions vigneronnes, surtout : dans le Chablais et sur la rive chablaisienne.



### 4. Le village éclaté

Le village éclaté présente, à l'inverse des villages groupés, un **bâti dispersé sans centre clairement défini**. On rencontre les villages éclatés principalement loin des grands axes anciens surtout **près des reliefs** : dans le Jura et sur le plateau des Bornes.





### Des villages groupés en hameaux



Les villages groupés dispersés du bassin genevois

Détail de la "Chorographie ou description exacte des plus remarquables lieux, tant villes, bourgades que villages, aux environs de la cité de Genève" (1591)

Le paysage construit du Grand Genève est une succession de **villages groupés** dispersés. Cette organisation est la marque d'une **colonisation ancienne** du territoire<sup>52</sup> : elle serait issue des anciens *oppida* gaulois ainsi que des anciennes *villae* romaines.<sup>53</sup> La **mitoyenneté** courante dans les villages, quelle que soit leur forme (en rue, tas ou ramifiés), aurait néanmoins des origines plus latines que germaniques.<sup>54</sup> Elle a les **avantages** de limiter les dépenses en maçonnerie, de protéger davantage les constructions des aléas climatiques et de conserver le maximum de terres cultivables, mais les **inconvenients** de limiter l'entrée de la lumière naturelle et d'accroître les risques d'incendies.<sup>55</sup>

---

<sup>52</sup> GLAUSER Daniel, *Les maisons rurales du Canton de Vaud*, T.3, page 75.

<sup>53</sup> BLONDEL Louis, "L'ancienne maison rurale dans le Canton de Genève : Le sol et l'habitation", page 260.

<sup>54</sup> *Ibid.*, page 264.

<sup>55</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 173.



*L'historien de la campagne décèle dans cet "empilement" de pierres quelques belles ironies. En effet, si l'on sait que le paysan genevois pratique l'individualisme agraire au moins depuis le Moyen-âge, on est en droit de s'étonner de voir souvent la promiscuité s'élever au rang de règle dans les villages et hameaux. En d'autres termes, le paysan travaille seul mais vit en collectivité, ou peu s'en faut ! L'entassement incontestable - des hommes et des bêtes - trouve probablement son origine dans un régime successoral égalitaire. Si on ne vit pas ensemble - les fratries sont rares -, on habite dans le voisinage immédiat de sa parentèle.*

*Dominique ZUMKELLER, Historien genevois (2006)<sup>56</sup>*

---



La promiscuité des fermes mitoyennes

Détails des croquis des cadastres de Neydens et de Gy (1714-1717)

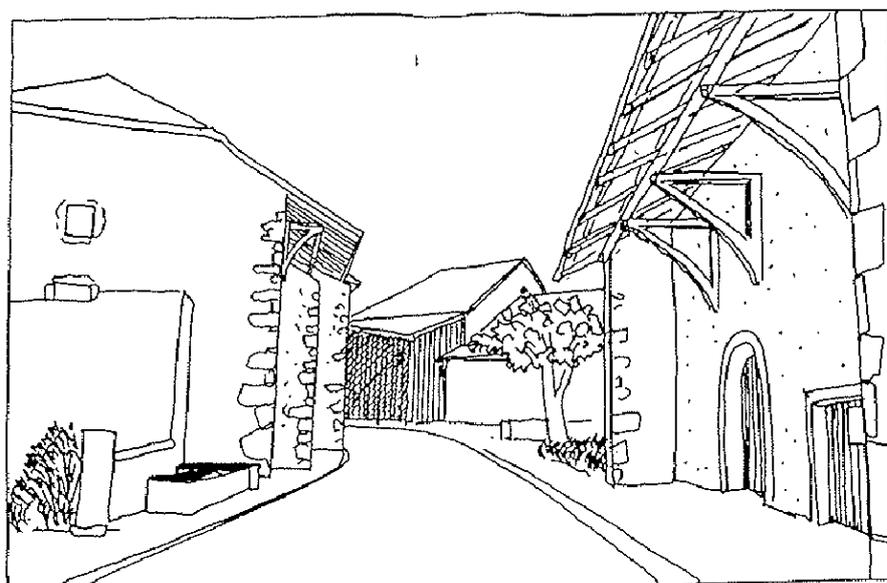
---

<sup>56</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 88.



**Alignement étroit de maisons de long d'une rue**

Croquis de maisons de pêcheur par le CAUE de la Haute-Savoie (1996)



**Front de rue dans un village ramifié**

Croquis de maisons typiques des villages gessiens par le CAUE de l'Ain (1998)



L'orientation des édifices est globalement le même dans tout le bassin genevois : les façades **orientés Nord-Est / Sud-Ouest**, parallèlement ou perpendiculairement à la rue principale, permettent d'affronter les vents dominants. Entre **les reliefs du Jura et du Salève**, la **bise** venue du Nord-Est et le **vent** venu du Sud-Ouest s'engouffrent et déterminent cette orientation. De cette façon, les murs pignons, notamment Nord-Est, sont le plus souvent **aveugles** pour parer la bise. Cette orientation se constate principalement dans les villages linéaires. Sur les reliefs du **Jura**, cette orientation demeure, mais elle permet plutôt d'affronter le **vent pluvieux** du Sud-Ouest : ainsi les murs pignons y sont souvent recouverts d'une **bataillée** tandis que les **façades principales orientées à l'Est** sont le plus ensoleillées possibles.<sup>57</sup>

Les adaptations à cette règle d'orientation sont cependant nombreuses, notamment si la rue principale est toute ou en partie orientée Nord-Ouest / Sud-Est, si on se trouve dans un village tas, si les contraintes topographiques sont trop importantes, si la place est limitée pour les constructions ajoutées dans les espaces vacants entre les îlots.<sup>58</sup> Néanmoins, de manière générale, un **front de rue** se dessine avec les façades des bâtiments ou les éléments des abords (muret, haie, arbre, lavoir), toujours en "**dialogue avec l'espace public**".<sup>59</sup> Dans le bassin bellegardien (Villes, Billiat, Injoux, Surjoux, Léaz), les rues sont globalement plus aérées et les fronts de rues moins prononcés avec un recul des façades par rapport à la chaussée.<sup>60</sup>

*Les bâtiments sont construits le long de la rue, chacun sur une parcelle, les façades parfois en retrait sur une cour ou une place à fumier. Les granges et les écuries côtoient les habitations. Derrière la maison, une petite pièce de terre sert de jardin, de verger ou de chenevier.*

*Pré-inventaire de Saint-Jean-de-Gonville (1989)<sup>61</sup>*

---

---

<sup>57</sup> PNR Haut-Jura, "Valorisation des matériaux traditionnels et du patrimoine bâti : bilan et perspectives", page 19.

<sup>58</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 82.

<sup>59</sup> CAUE 01, "Protection et aménagement du patrimoine : analyse, propositions", page 5.

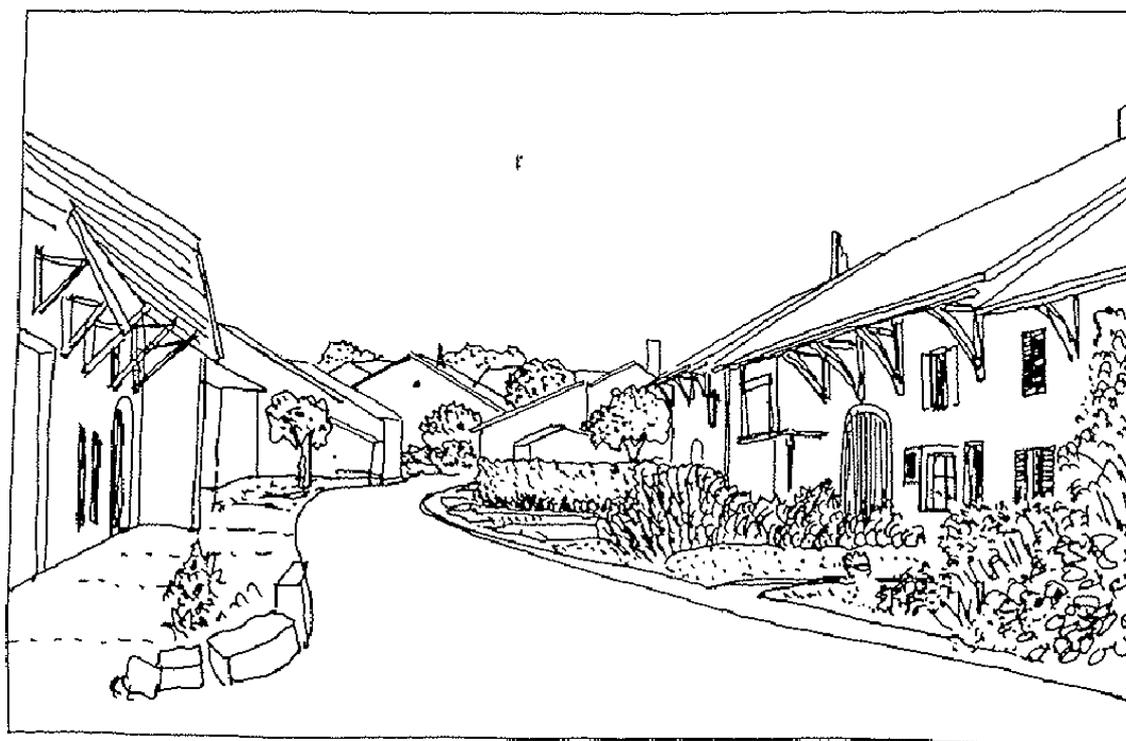
<sup>60</sup> *Ibid.*, page 15.

<sup>61</sup> MALGOUVERNÉ Alexandre, *Richesses touristiques et archéologiques - pré-inventaire du département de l'Ain : canton de Collonges*, page 145.



*Le plus souvent, les maisons serrées, mitoyennes, avec toiture à deux pans en tuiles rouges traditionnelles remplaçant le chaume à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, sont en retrait et dégagent ainsi des espaces privatifs, en limite de l'espace public. [...] Le retrait des maisons, à un étage pour la plupart, crée un espace "rue" large et aéré, déterminant une urbanisation très spécifique.*

*Pré-inventaire de Villes (2000)<sup>62</sup>*



**Recul des façades par rapport à la chaussée**

Croquis de maisons typiques du bassin bellegardien par le CAUE de l'Ain (1998)

L'agriculture détermine en grande partie les modes de groupement. Ainsi, la viticulture et la culture céréalière du moyen-pays de Vaud favorisent les *openfields* et l'habitat groupé.<sup>63</sup> L'habitat dispersé des reliefs résulte quant à lui du mode d'élevage.

---

<sup>62</sup> Patrimoine du canton de Bellegarde-sur-Valserine, *Op. Cit.*, page 305.



Habitat groupé en pierre et habitat dispersé en bois

Détail du "Tableau représentant le petit fort d'Arve et le pays circonvoisin" (1590)

En effet, plus on monte en **altitude**, plus l'habitat est **dispersé**. L'organisation agropastorale en est la cause principale. Le Jura vaudois est ainsi colonisé au fur et à mesure des défrichements commencés au XV<sup>e</sup> siècle. L'habitat est d'abord concentré, avant de se disperser progressivement **en hameaux** puis **par unités d'exploitation**, selon un mode d'agriculture individualiste.<sup>64</sup> La dispersion est également causée, à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, par l'abandon du système d'assolement triennal communautaire et la pérennisation de l'habitat temporaire lié à l'élevage pour se rapprocher des pâturages.<sup>65</sup>

Les fermes jurassiennes et alpines ont plus généralement conservé une partie de leur structure en **bois**, matériau progressivement abandonné en plaine du fait d'un habitat groupé, qu'il soit en rue, en tas ou ramifié, augmentant les risques d'incendies.<sup>66</sup> En effet, il est inexact d'associer systématiquement l'habitat groupé aux *openfields* et l'habitat dispersé aux bocages (Bretagne,

---

<sup>63</sup> GLAUSER Daniel, "Forme des territoires communaux et structure du bâti dans les Cantons de Vaud et de Neuchâtel", page 4.

<sup>64</sup> GLAUSER Daniel, "Forme des territoires communaux et structure du bâti dans les Cantons de Vaud et de Neuchâtel", page 4.

<sup>65</sup> L'assolement triennal fait alterner deux soles de céréales et une sole en jachère sur des terrains communs. Ce système est progressivement abandonné suite à l'introduction de nouvelles cultures, notamment de plantes fourragères. GLAUSER Daniel, *Les maisons rurales du Canton de Vaud*, T.3, page 75.

<sup>66</sup> RAULIN Henri, *L'architecture rurale française...*, page 25.



Vendée, Normandie).<sup>67</sup> Constituant une zone de contact entre diverses influences, le bassin genevois est un **ancien pays de bocage** où le système en *openfield* domine à certaines périodes et où le bâti est globalement groupé. L'habitat dispersé existe néanmoins dans les **zones de montagne**: notamment dans les Bornes (La Chapelle-Rambaud, Brizon) et le Jura (Essertines-sur-Rolle, Saint-Cergue, Chézery-Forens). On remarque notamment que les bocages dominent les paysages, avant le Moyen-âge surtout, où le **système agricole est individualiste**, et que les *openfields* façonnent les paysages où le système agricole est celui de l'**assolement triennal communautaire**, hérité de la féodalité médiévale et dominant jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans le Jura, ce système permet aux exploitations individuelles de se développer et créent un habitat plus dispersé.<sup>68</sup>

Les **grandes voies historiques** ont un certain impact sur la taille<sup>69</sup> et la forme des villages. On remarque en effet que, de manière générale, les villages par lesquels passent les grands itinéraires sont groupés et linéaires : ce sont des **villages rues** (Collonges, L'hôpital, Luins, Russin) ou des **villages ramifiés** (Bonne, Billiat, Chevry, Massongy, Vulbens). Dans le Jura notamment, les villages épousent les courbes de niveaux et suivent les voies de communication.<sup>70</sup> Cependant, les villages situés loin des voies de passage sont globalement **plus dispersés** (Essertines-sur-Rolle, Lélex, La Muraz) et présentent des **formes en tas** (Le Vaud, Yvoire, Arbusigny, Orcier).

---

<sup>67</sup> Voir les termes "*openfield*" et "bocage" dans le dictionnaire en ligne du Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL) - [cnrtl.fr](http://cnrtl.fr)

<sup>68</sup> GLAUSER Daniel, *Les maisons rurales du Canton de Vaud*, T.1, page 19.

<sup>69</sup> BISCHOFBERGER Yves et FREI Anita, *Guide des chemins historiques du Canton de Genève*, page 70.

<sup>70</sup> GLAUSER Daniel, *Les maisons rurales du Canton de Vaud*, T.3, page 61.



**La dominance de la pierre**



Ouvertures dans un mur en pierre (Yvoire)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)



Dans le paysage bâti, la forme des toits est très caractéristique. Sur le territoire du Grand Genève, la **forme de toiture** dominante est d'une **grande simplicité** : deux pans avec quelques cassures au niveau des coyaux ou demi-croupes. L'habitat modeste est d'abord couvert en bois ou en chaume. Le toit de **chaume** domine le paysage du bassin avant d'être remplacé, au XIX<sup>e</sup> siècle, par la **tuile** ayant l'avantage d'être un matériau incombustible.<sup>71</sup>

Comme mentionné précédemment, les fermes jurassiennes et alpines, originellement en **bois**, comme tout le bâti de la région avant le XV<sup>e</sup> siècle, ont plutôt conservé une partie de leur structure dans ce matériau. L'usage du bois dans la construction de l'habitat a progressivement disparu du bassin genevois du fait du **déboisement** précoce et profond du territoire<sup>72</sup> pour la construction, le chauffage, l'artisanat, l'outillage.<sup>73</sup> Néanmoins, le bois **demeure indispensable** pour les charpentes, les solivages, les planchers, les portes, les battants de volets, les châssis de fenêtres.

La **Pierre** dominant les constructions à partir du XVI<sup>e</sup> siècle constitue leur structure : maçonnerie en boulets, encadrement des ouvertures en pierre de taille, mortiers et enduits au sable et à la chaux. Les murs construits en **boulets** sont les plus économiques : les pierres, roulées par l'usure, sont ramassées *in situ*, dans les champs ou les rivières. Ces boulets de toutes natures (grès, molasses, calcaires, cristallins, terres cuites<sup>74</sup>) sont agencés et liés avec un **mortier à la chaux**. La **Pierre de taille** permet de soutenir les ouvertures. Remplaçant les linteaux en bois, les **appareillages** sont en molasse ou en calcaire, voire parfois en granit malgré la dureté de cette roche à tailler. La **molasse**, extraite des lacs et coteaux tertiaires, se rencontre largement en plaine ; le **calcaire** se trouve plutôt proche des reliefs ; et le **granit**, issu de carrières de montagne, se rencontre quasi exclusivement en altitude<sup>75</sup> et n'est utilisé qu'à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle du fait de sa technique de taille.

---

<sup>71</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 174.

<sup>72</sup> RAULIN Henri, *L'architecture rurale française...*, page 108.

<sup>73</sup> MEGEVAND Claude, « La forêt et les ressources minéralogiques dans la province de Saint-Julien en 1828 d'après Joseph Despina », pages 100-103.

<sup>74</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 325.

<sup>75</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier...*, page 35.



Chaînage d'angle en molasse (Viry)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)

Les maisons bourgeoises et les édifices publics, comme certaines fermes cossues - souvent dépendances des maisons bourgeoises -, ne suivent pas ces règles de matériaux puisque l'**importation** permet d'utiliser du calcaire de qualité ou encore de l'ardoise.

*A l'approche des grands domaines ou à l'intérieur du tissu villageois, les haies cèdent devant le minéral. Des murs s'élèvent, délimitent ou soutiennent les abords de la voie en une variété de formes considérable.*



*Modeste, le mur "traditionnel" des campagnes genevoises est fait de boulets, ces gros galets roulés par les rivières. A de rares exceptions près, il est lié et enduit avec un mortier à la chaux qui lui confère cette austérité grise caractéristique [...].*

*Guide des chemins historiques du Canton de Genève (1998)<sup>76</sup>*

---



Enclos en murgers (Villes)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2016)

En plaine, les **murets** sont donc en boulets liés avec un mortier à la chaux, tandis qu'en montagne, ils sont en pierres sèches. Notons que la technique de la pierre sèche est totalement absente de la campagne genevoise.<sup>77</sup> Ainsi trouve-t-on aux abords des habitations une forte présence de la pierre à travers les murs et murets, mais aussi les **cours** que ce soit auprès des fermes ou des maisons bourgeoises. Les vastes cours des fermes sont originellement pavées de **galets**.

Le XIX<sup>e</sup> siècle voit progressivement s'imposer de **nouveaux matériaux** (fer, fonte, verre, brique, tôle) et de **nouvelles modes**. C'est le cas notamment du "**chalet suisse**" qui influence surtout les décorations des façades : frises décoratives, garde-corps en bois... Les cas particuliers de Lélex et Mijoux sont ici des exemples à citer. Il ne s'agit pas de simples villages, mais de stations de sports

---

<sup>76</sup> BISCHOFBERGER Yves et FREI Anita, *Guide des chemins historiques du Canton de Genève*, page 87.

<sup>77</sup> *Ibid.*, page 88.



d'hiver de petite échelle où le bâti a tendance à être calqué sur les **stations alpines**<sup>78</sup> : les chalets d'alpage jurassiens à quatre pans et à dominante de pierre laissent ainsi place aux chalets alpins à deux pans et à dominante de bois.

*La haute vallée de la Valserine est une combe enserrée entre le plateau jurassien et les hautes crêtes de la chaîne sur du Jura. Elle est peu peuplée. L'habitat dispersé en "waldhuffendorf" s'interrompt pour former les chefs-lieux de communes : Mijoux et Lélex. Autrefois essentiellement agricole, sa population s'occupait l'hiver à la taille des pierres. Alexandre MALGOUVERNÉ, Historien gessien (1985)<sup>79</sup>*

---



Ouvertures en molasse en accolade et contreforts soutenant les murs en boulets (Neydens)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)

---

<sup>78</sup> CAUE 01, "Protection et aménagement du patrimoine : analyse, propositions", page 12.

<sup>79</sup> Collectif, *Histoire des communes de l'Ain*, T. 4, page 391.





## 2. Typologie des architectures traditionnelles

*La maison savoyarde, dans ses proportions essentielles, se retrouve dans le canton de Genève et dans le canton de Vaud, dans le Bugey et même dans le canton de Fribourg. Mais où on ne la retrouve plus, et où l'on sent aussitôt une grande différence, c'est dès que l'on passe dans le Valais, dans le canton de Berne ou dans le Jura.*

*Charles ANTHONIOZ, Auteur et sculpteur savoyard (1932)<sup>80</sup>*

---

Dans cette affirmation, on retrouve la cohérence des typologies architecturales du bassin genevois, par-delà les frontières politiques, conformément aux frontières naturelles, prouvant, s'il en était besoin, que **le bâti s'inscrit dans son environnement**. Les facteurs déterminants pour l'architecture sont de deux types<sup>81</sup> :

- Les **facteurs d'ordre naturel** : climat, topographie, géologie, hydrographie ;
- Les **facteurs socio-économiques et culturels** : agriculture, démographie, traditions.

Les types architecturaux ont été classés selon leurs fonctions traditionnelles et selon leur implantation géographique :

- La **ferme** se décompose ainsi en ferme genevoise, ferme gessienne, ferme jurassienne, chalet d'alpage jurassien, ferme faucignerande, chalet d'alpage bornais et maison vigneronne;
- La **maison bourgeoise** peut être la maison forte, la maison de campagne, l'habitation urbaine, la maison de pêcheur ;
- L'**édifice public** est un lieu communautaire tel que le lieu de culte, le centre administratif, l'école publique, l'auberge, le commerce, le commun.
- La **fabrique** permet de fabriquer des produits comme dans le moulin, la tuilière, la fruitière.

---

<sup>80</sup> ANTHONIOZ Charles, *Maisons savoyardes*, page 18.

<sup>81</sup> GLAUSER Daniel, *Les maisons rurales du Canton de Vaud*, T.3, page 123.



## La ferme : la promiscuité au cœur des campagnes

*[Les] maisons paysannes d'architecture si séduisante [...] sont des constructions massives en pierre. Leur simplicité et leur conception pratique empreintes de noblesse exhalent un charme auquel on ne peut se soustraire.*

*Bulletin du ciment (1945)<sup>82</sup>*

---

On rencontre sur le territoire du Grand Genève différents types d'habitats liés à l'activité agricole dominante, que l'on peut regrouper sous la **dénomination générique de ferme**. Les fermes ont une architecture déterminée par leur **situation** et leur **fonction**. Ainsi identifions-nous sept types de fermes : la ferme genevoise, la ferme gessienne, la ferme jurassienne, le chalet d'alpage jurassien, la ferme faucignerande, le chalet d'alpage bornais et la maison vigneronne.

Précisons néanmoins que cette typologie est générale et que chaque type comprend des sous-types aux plans divergents.<sup>83</sup> En outre, les édifices ont très souvent fait l'objet de transformations aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. L'intérêt d'une telle typologie est de faire ressortir de grands **éléments architecturaux caractéristiques** des fermes du territoire du Grand Genève.

Les types de fermes qui ne sont pas des chalets sont des **fermes dites concentrées** (ou "maisons-blocs"<sup>84</sup>) i.e. qu'elles regroupent sous un même toit le logement et le rural. Le type concentré se retrouve partout en Europe où le travail est l'occupation courante essentielle au quotidien. Il a les avantages de **limiter les dépenses** en maçonnerie et en charpente ainsi que de pouvoir **contrôler l'exploitation** en permanence. Il a les inconvénients de la **promiscuité des hommes et des bêtes** ainsi que des **risques accrus d'incendies**.

*Les édifices correspondent aux besoins essentiels de la société rurale que sont l'habitat, la grange, l'écurie [...]. La "cohabitation" bétail-individus n'a jamais été générale et ne se trouvait que dans certains lieux bien précis*

---

<sup>82</sup> TFB, "La maison paysanne vaudoise et la ferme jurassienne", page 1.

<sup>83</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 111.

<sup>84</sup> GLAUSER Daniel, *Les maisons rurales du Canton de Vaud*, T.1, page 21.



*comme dans les hautes vallées et encore limitée aux mois d'hiver et même à certains moments en particulier à la veillée.*

*Paul GRILLET, Historien savoyard (1996)<sup>85</sup>*



**Ferme sur les pentes du Salève (La Muraz)**

Photographie de Lorelei JAUNIN (2016)

---

<sup>85</sup> GRILLET Paul, "L'architecture rurale des Pays de Savoie" - [sabaudia.org](http://sabaudia.org)



## 1. La ferme genevoise



Fermes genevoises dispersées

Croquis d'un détail de la "Pêche Miraculeuse" de Konrad WITZ par Paul AUBERT (1444)

La ferme genevoise se retrouve principalement dans le bassin genevois. Cependant, le **relief** détermine, sur les fermes de type genevoises, des toitures aux pentes plus accentuées et des éléments en bois (bardages, balcons, rampes d'escaliers, couverts) plus importants, notamment dans le pays de Gex.<sup>86</sup> Néanmoins, la ferme genevoise constitue une typologie particulière par ses **fonctions**, ses **formes** et ses **matériaux**.

La ferme genevoise est avant tout **concentrée et tripartite** : elle regroupe sous un même toit le logement et le rural. Ainsi, le **logement** jouxte-t-il la **grange**, accessible par une large porte rectangulaire, puis arquée, et plus tard souvent percée d'une porte haute pour monter le char à foin dans le fenil. L'**écurie** se trouve également sous le même toit, accessible par une petite porte et généralement éclairée par une fenêtre rectangulaire. Elle peut être à l'extrémité opposée de l'édifice par rapport au logement ou bien sous celui-ci, accessible par un **escalier extérieur**. Cette façade principale si caractéristique s'étend sur le **mur gouttereau** qui donne sur la rue ou sur une cour. Les autres façades sont quasi aveugles, surtout les **murs pignons**, soit accolés à d'autres édifices, soit

<sup>86</sup> CAUE 01, "Protection et aménagement du patrimoine : analyse, propositions", page 7.



exposés aux intempéries et surtout à la bise face Nord-Est. Souvent ce mur pignon est prolongé en mur **coupe-vent** pour protéger la façade principale, en plus du **débord de toit** permis par le coyau. Sous sa **toiture à deux pans**, la ferme genevoise renferme le **fenil** dans quasiment tout l'espace des combles utilisé comme isolant thermique.



Larges débords de toits sur murs gouttereaux percés de portes de granges

Détail du "Tableau représentant le petit fort d'Arve et le pays circonvoisin" (1590)

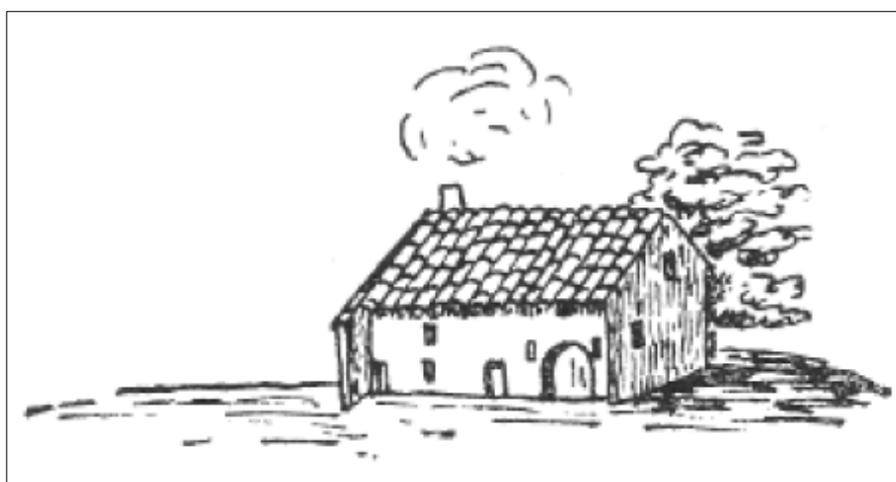


Façade tripartite d'une ferme genevoise

Croquis d'une maison agricole et rurale par le CAUE de la Haute-Savoie (1998)



Les premières fermes genevoises sont probablement exiguës, dessinées selon un **plan modeste** sur un seul niveau : le logement, auquel est accolé le rural, est composé de deux petites pièces que sont la **cuisine**, par laquelle on entre et qui permet d'accéder à la pièce à vivre (le **pêle**), chauffée grâce à la *chaudanne*. Leur toiture est tout aussi simple : à **deux pans** aux pentes relativement faibles avec un **large débord de toit** sur la façade principale et d'abord **couvertes en chaume ou en bois**. Le bois est d'ailleurs largement utilisé jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle notamment pour les cloisons intérieures, les linteaux des ouvertures et le bardage du fenil. Ce dernier n'a pas disparu partout mais passe au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, de l'**assemblage vertical jointif** des planches à l'**assemblage horizontal à clins**, permettant une ventilation sans entrée d'humidité.<sup>87</sup> Lorsqu'on le supprime, on ouvre la façade d'**œils-de-bœuf** : triangulaires à partir du XVI<sup>e</sup> siècle ; carrés, polygonaux ou ovales à partir du XVII<sup>e</sup> siècle ; et de formes plus élaborées à partir du XIX<sup>e</sup> siècle.



Typologie traditionnelle de la ferme tripartite avec mur coupe-vent et toiture à deux pans couverte de tuiles creuses

Détails des croquis des cadastres de Neydens et de Gy (1714-1717)

A partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, le logement est souvent surélevé, l'étage supérieur étant accessible par l'**escalier extérieur parallèle** au mur gouttereau. La couverture en chaume est progressivement interdite et remplacée par la **tuile**, longtemps réservée aux édifices prestigieux. La **Pierre de taille**, elle aussi matériau des maisons bourgeoises et édifices publics, est de plus en plus utilisée pour renforcer les angles et les encadrements des ouvertures. La **tuile plate**, d'influence germanique, concurrence rapidement la **tuile creuse**, d'influence latine, d'abord utilisée pour couvrir les toitures. La tuile plate, de même que l'ajout d'une demi-croupe, permet d'**accentuer la pente des toits** et ainsi d'agrandir le volume des fenils.<sup>88</sup> Elle implique d'ajouter un **coyau** ainsi que des **bras de force**,

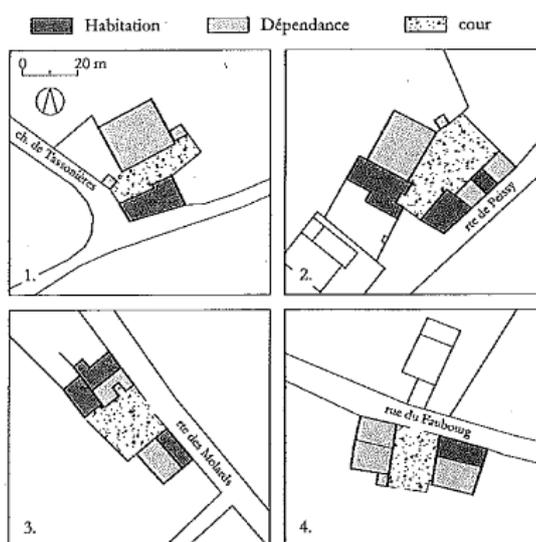
<sup>87</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 122.

<sup>88</sup> *Ibid.*, page 120.



cependant rudimentaires en bois, pour soutenir le large débord de toit. La tuile met néanmoins un certain temps à s'imposer, et le chaume persiste jusqu'au courant du XIX<sup>e</sup> siècle, surtout dans les régions reculées de Genève.

Progressivement, les fermes genevoises **s'agrandissent et se modernisent** au contact des bourgeois et de l'**agronomie** qu'ils importent - engendrant l'introduction de nouvelles cultures dont les plantes fourragères, l'augmentation consécutive du rendement et du bétail, et ainsi un accroissement significatif de la population - ainsi que de leur "**architecture rurale** que l'on peut qualifier de savante"<sup>89</sup> : remplacement des charpentes à poteaux pour des **charpentes à fermes**<sup>90</sup>, ajout d'une pièce d'habitation, développement des **escaliers intérieurs**, percement des murs pignons, apparition des **œils-de-bœuf** et des **portes hautes**, démocratisation de la **Pierre de taille**, composition des façades inspirées du classicisme à la française.<sup>91</sup> On voit également apparaître des **pigeonniers** aux étages des ruraux : de petites ouvertures arrondies sont ainsi parfois prolongées d'un palier d'envol.<sup>92</sup> De plus, le développement des transports et de l'industrie au XIX<sup>e</sup> siècle apporte de **nouveaux matériaux** comme l'ardoise, la brique, le verre, la fonte.<sup>93</sup>



Exemples de fermes organisées autour d'une cour

Plans des *maisons rurales du Canton de Genève* : 1 = Malval (Dardagny), 2 = Peissy (Satigny), 3 = Russin, 4 = Sorat (2006)

<sup>89</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 120.

<sup>90</sup> Ici, la ferme est le cadre triangulaire qui porte la structure des combles.

<sup>91</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 121.

<sup>92</sup> *Ibid.*, page 270.

<sup>93</sup> *Ibid.*, page 123.



Les annexes des fermes genevoises mêlent souvent les fonctions, afin de limiter les constructions. Le **four** est un petit édifice en pierre - pour limiter les risques d'incendies - d'un niveau parfois surmonté de combles servant de bûcher et couvert d'un toit à deux pans.<sup>94</sup> Les annexes agricoles font l'objet d'une ou plusieurs constructions : il peut y avoir un **pressoir** abrité par un couvert ; un **bûcher** servant souvent de remise lorsqu'il n'est pas accolé en galerie à la ferme ; le **poulailler** et la **porcherie**, deux annexes n'apparaissant pas avant le XVIII<sup>e</sup> siècle puisque les quelques volailles et porcs vaquent avec les autres animaux dans l'écurie pendant des siècles.<sup>95</sup> Enfin, les constructions annexes servent aussi de **points d'eau** comme les puits, bassins et latrines (apparues au XIX<sup>e</sup> siècle, avant quoi le lieu d'aisance est l'écurie<sup>96</sup>).

Les aménagements extérieurs des fermes genevoises sont simples : on trouve généralement, devant la façade principale, une **cour** pavée de galets appelés têtes de chat, et derrière le bâtiment, un jardin **potager**.



Ferme genevoise avec des murs en boulets et une pente de toit correspondant à une couverture en tuiles creuses (Versonnex)

Photographie de Marie-Paule MAYOR (2015)

---

<sup>94</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 257.

<sup>95</sup> *Ibid.*, page 269.

<sup>96</sup> *Ibid.*, page 272.



**Alignement de fermes genevoises aux débords de toit prononcés (Viry)**

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)



**Fermes genevoises toitures à deux pans et chaînages en molasse (Soral)**

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)



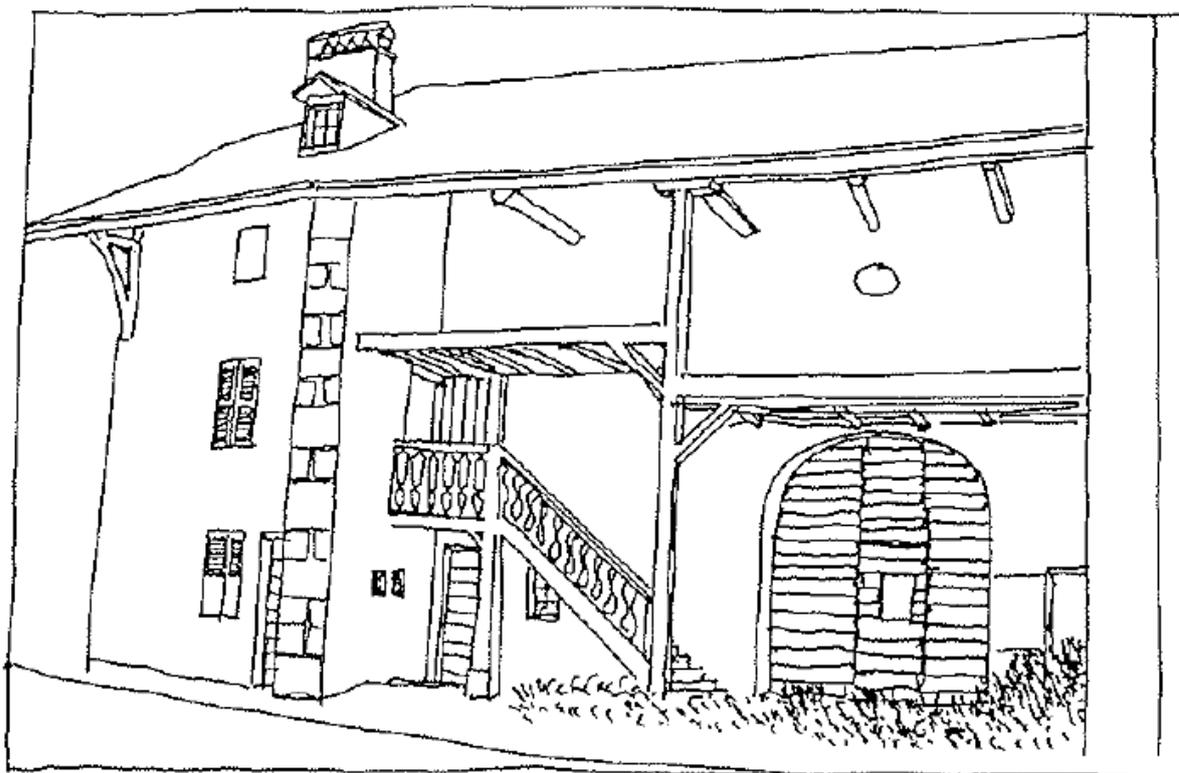
Ainsi, les variantes de la ferme genevoise sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

- La **minéralité** est très présente : murs en boulets, encadrements en pierre de taille, cours en galets, murets enduits à la chaux ;
- Sa façade principale est en **mur gouttereau** et percée de plusieurs ouvertures caractéristiques dont la **porte de grange** ;
- Sa **toiture à deux pans** avec de simples cassures au coyau et parfois à la demi-croupe est de **pente relativement douce**.



## 2. La ferme gessienne

La ferme gessienne se rencontre sur le piémont jurassien, du Pays de Gex au bassin bellegardien. Elle est une variante intermédiaire **entre la ferme genevoise et la ferme jurassienne**. Comme celles-ci, la ferme gessienne est **concentrée et tripartite** : elle regroupe sous un même toit le logement et le rural. Souvent sur deux niveaux, la ferme gessienne présente de **grands volumes**.



Ferme gessienne avec des galeries et un escalier en bois sur sa façade

Croquis d'une ferme à Vesancy par le CAUE de l'Ain (1998)

*Au-dessus de la cuisine, tout à côté du bétandier où était enmatée la paille, se trouvaient assez souvent un ou deux caborgnons avec plusieurs lits, auxquels on accédait par des égrès de bois situés à l'extérieur des murs, mais protégés par un avant-toit.*

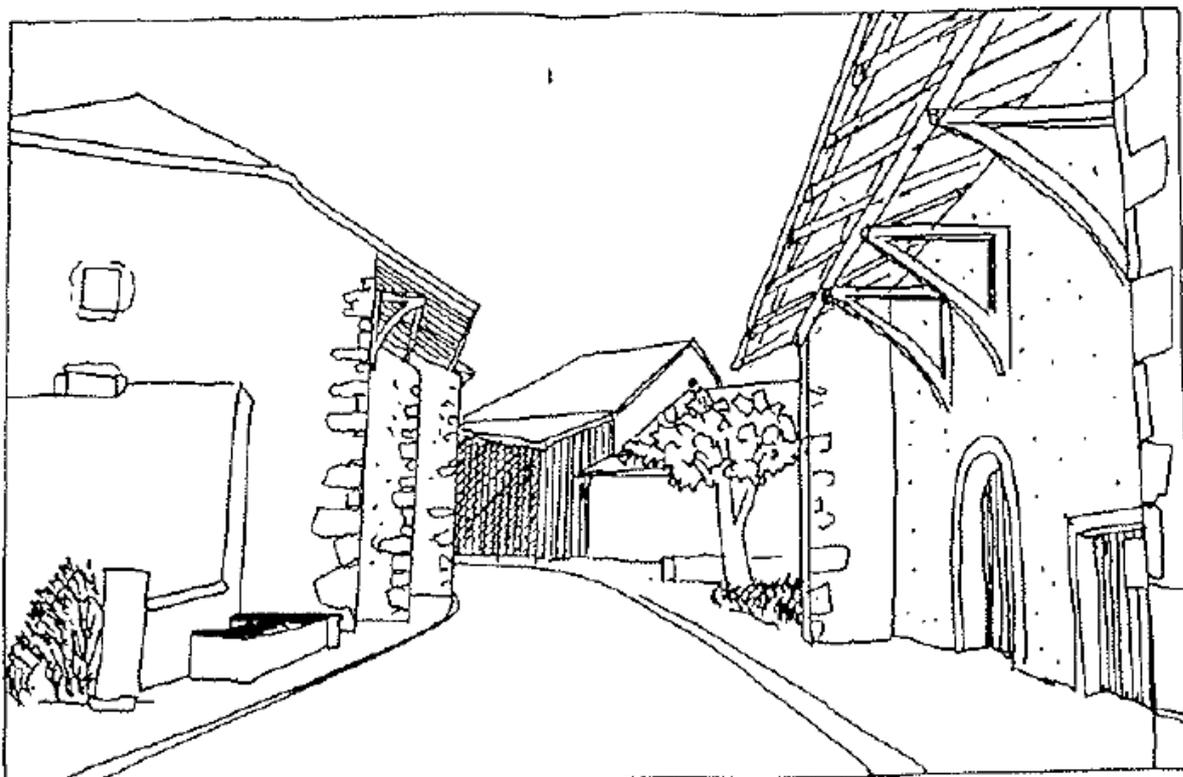
*Edmond-Victor GAILLARD, Historien gessien (1985)<sup>97</sup>*

<sup>97</sup> GAILLARD Edmond-Victor, *Histoire des Collésiens et des Bossiotes*, page 34.



Le **logement**, accolé à la **grange**, qui présente généralement une porte arquée appareillée de pierres calcaires, peut être accessible par un **escalier extérieur**. L'**écurie** se trouve également sous le même toit, perpétuant la **proximité entre les hommes et les bêtes**. Ainsi, la façade principale de la ferme gessienne s'étend sur son **mur gouttereau** et donne sur la rue ou sur une cour. A l'arrière, un jardin et souvent un verger délimite le tissu villageois. Les autres façades sont quasi aveugles, notamment les **murs pignons**, soit accolés à d'autres édifices, soit exposés aux intempéries et surtout à la bise venue du Nord-Est. Souvent les murs pignons sont prolongés en murs **coupe-vents** permettant de protéger la façade principale. Les **chainages d'angles** et **encadrements des ouvertures** en pierre blanche ou calcaire provenant du Jura sont souvent reconnaissables sur la ferme gessienne. Des éléments en bois peuvent avoir été conservés sur la façade : galerie, escalier ou bardage.

La **toiture à deux pans** qui couvre la ferme gessienne présente une **pente forte**, permettant notamment de grands volumes pour le **fenil**. La toiture est d'abord couverte de **chaume**, d'où la nécessité d'accentuer la pente du toit. Avec l'arrivée de la tuile, les **demi-croupes** sont régulièrement coupées pour permettre de limiter la prise au vent des murs pignons. Cependant, celles-ci réduisent sensiblement la taille du fenil et nécessitent un travail de charpente plus technique.



Fermes gessiennes avec pierres de taille en calcaire

Croquis de la rue principale de Vesancy par le CAUE de l'Ain (1998)



Les abords des fermes gessiennes sont souvent constitués d'une **cour** d'un côté de l'édifice et d'un **verger** de l'autre. Le long de la rue à laquelle elles s'alignent, un aménagement entre **espace public et espace privé** permet des transitions imperceptibles : courettes, murets, arbres, fontaines. A l'arrière des fermes, le **jardin ou verger** est prolongé par les champs cultivés ouverts ou bocagers.



Alignement de fermes gessiennes avec chaînages en calcaire (Villes)

Photographies de Lorelei JAUNIN (2016)



Ferme gessienne présentant une galerie en façade principale entre les murs coupe-vent (Chevry)

Photographies d'Henri GINDRE (2015)



Ferme gessienne avec logement à l'arrière du rural (Versonnex)

Photographies d'Henri GINDRE (2015)



Fermes gessiennes avec décrochement de toitures (Villes)

Photographies de Lorelei JAUNIN (2016)



Ainsi, les variantes de la ferme gessienne sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

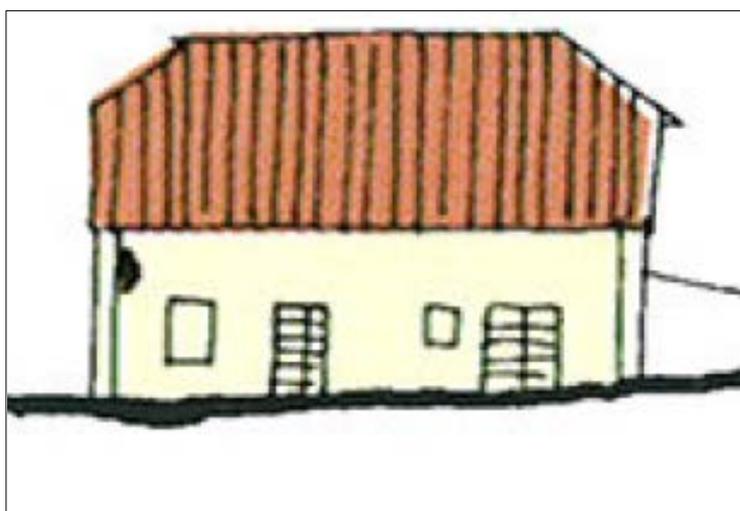
- La **minéralité** domine, notamment dans les encadrements d'ouvertures et les chaînages d'angles en **calcaire** ;
- Une partie des éléments est en **bois**, notamment les galeries en façade ;
- Sa **toiture** à deux pans de **pente relativement forte** est souvent agrandie d'une **demi-croupe**.



### 3. La ferme jurassienne

La ferme jurassienne est caractéristique du Jura, qu'il soit **français ou vaudois** et ne se rencontre pas hors des communes jurassiennes. Du fait de l'histoire étroite entre le Jura et l'**exploitation forestière**, la ferme jurassienne conserve une grande partie de ses constructions en **bois**.

Souvent, l'édifice se caractérise par un **mur pignon percé de la porte de grange** : celle-ci est surélevée, généralement du fait de la pente naturelle, et accessible par un **pont de grange**. Le pont de grange, parfois également présent en mur gouttereau, permet d'agrandir l'espace de la grange. Il correspond aux **paysages de montagne** et sont plus rares en plaine, où leur construction artificielle est coûteuse.<sup>98</sup> La grange, où sont stockés les céréales et le foin, est souvent située au pignon Nord-Est, constituant ainsi une **isolation thermique à la bise**. Sur le mur gouttereau, les deux entrées distinctes de la partie habitation et de l'écurie sont souvent surmontées d'un **dreffia**. Très caractéristique de la ferme jurassienne, le **dreffia** est la partie en bardage bois située à l'étage qui permet de **faire sécher le bois**.<sup>99</sup> Néanmoins, la majeure partie de l'édifice est en **Pierre** recouverte d'un enduit à la chaux et au sable et parfois peint de décorations à la chaux.<sup>100</sup>



Ferme jurassienne présentant logement et écurie en mur gouttereau avec un pont de grange en mur pignon

Croquis de l'habitat type du Haut-Jura par le CAUE 39 (1993)

<sup>98</sup> Dans le canton de Genève, les rares ponts de granges recensés sont généralement sur les dépendances de grands domaines et/ou postérieurs à 1900. ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 476.

<sup>99</sup> Patrimoine du canton de Bellegarde-sur-Valserine, *Richesses touristiques et archéologiques - pré-inventaire du département de l'Ain : canton de Bellegarde-sur-Valserine*, page 40.

<sup>100</sup> PNR Haut-Jura, "Valorisation des matériaux traditionnels et du patrimoine bâti : bilan et perspectives", page 19.



Les rudes conditions climatiques de montagne sont déterminantes dans le fait que la ferme jurassienne est **concentrée**. Ainsi, le logement et l'écurie se trouvent sous un unique toit et sont liés de sorte que **la circulation se fait à l'intérieur** de l'édifice, accentuant la promiscuité entre les hommes et les bêtes. Sur deux niveaux, la ferme jurassienne est ainsi recouverte d'un **large toit à deux pans, traditionnellement couvert de bois**.

La **Pierre**, matériau dominant la structure de la ferme jurassienne, supplante le bois dans les constructions à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, bien que les **ancelles** demeurent le type de couverture le plus répandu. Les ancelles sont de longues planches de pin (50 x 80 centimètres) qui ne sont pas clouées mais superposées et retenues par des rondins de bois et de grosses pierres posées par-dessus. Elles nécessitent une pente de toit assez faible (moins de 40°). Le XVII<sup>e</sup> siècle verra l'ancelle remplacée par le **tavaillon** cloué : plus petit (30 x 40 centimètres) et plus résistant - passage d'une durée de vie de 30 à 40 ans contre 10 à 20 ans pour la couverture en ancelles -, il permet d'**accentuer la pente du toit** et ainsi d'augmenter la dimension des combles. Il s'étire même **le long du mur** Sud-Ouest pour améliorer la protection face aux intempéries : ce bardage de tavaillon est appelé la **bataillée**.<sup>101</sup>

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la ferme jurassienne se transforme notamment du fait des **évolutions agricoles** : l'introduction de nouvelles plantes comme la pomme-de-terre ou les plantes fourragères (luzerne, trèfle...) permet de garder les bêtes plus longtemps à l'écurie tout en augmentant le cheptel, et ainsi de moins les monter à l'alpage et de conserver plus de terrain pour les cultures.<sup>102</sup> De ce fait, les écuries s'agrandissent, de même que les fenils : de nombreuses **demi-croupes** apparaissent sur les toitures à deux pans<sup>103</sup>. Parallèlement, la tôle remplace souvent la couverture en bois : le XIX<sup>e</sup> siècle a ainsi laissé une trace importante dans le paysage avec la **tôle en zinc losangée ou à coulisseaux** désormais caractéristique des toitures jurassiennes. Aujourd'hui, l'emploi de tôles banales est modéré par l'usage de couleurs brunes pour mieux s'insérer dans le paysage traditionnel (Champfromier, Chézery-Forens, Montanges, Confort).<sup>104</sup> Comme la couverture de toit, la bataillée a souvent été modernisée par l'emploi de tôle.

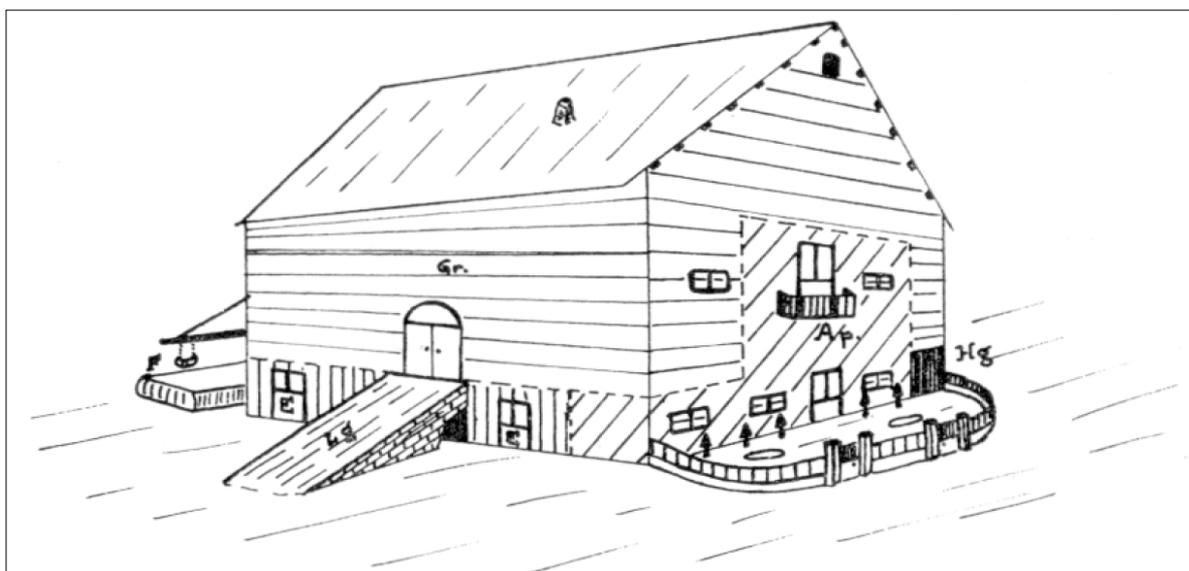
---

<sup>101</sup> PNR Haut-Jura, "Valorisation des matériaux traditionnels et du patrimoine bâti : bilan et perspectives", page 19.

<sup>102</sup> GLAUSER Daniel, *Les maisons rurales du Canton de Vaud*, T.1, page 19.

<sup>103</sup> PNR Haut-Jura, "Valorisation des matériaux traditionnels et du patrimoine bâti : bilan et perspectives", page 19.

<sup>104</sup> CAUE 01, "Protection et aménagement du patrimoine : analyse, propositions", page 11.



Ferme jurassienne modernisée avec la façade de logement en mur pignon

Croquis de ferme par Jean BOICHARD : Ap = logement, E = écuries, Gr = grange, Hg = hangar, Lg = pont de grange, F = tas de fumier (1960)

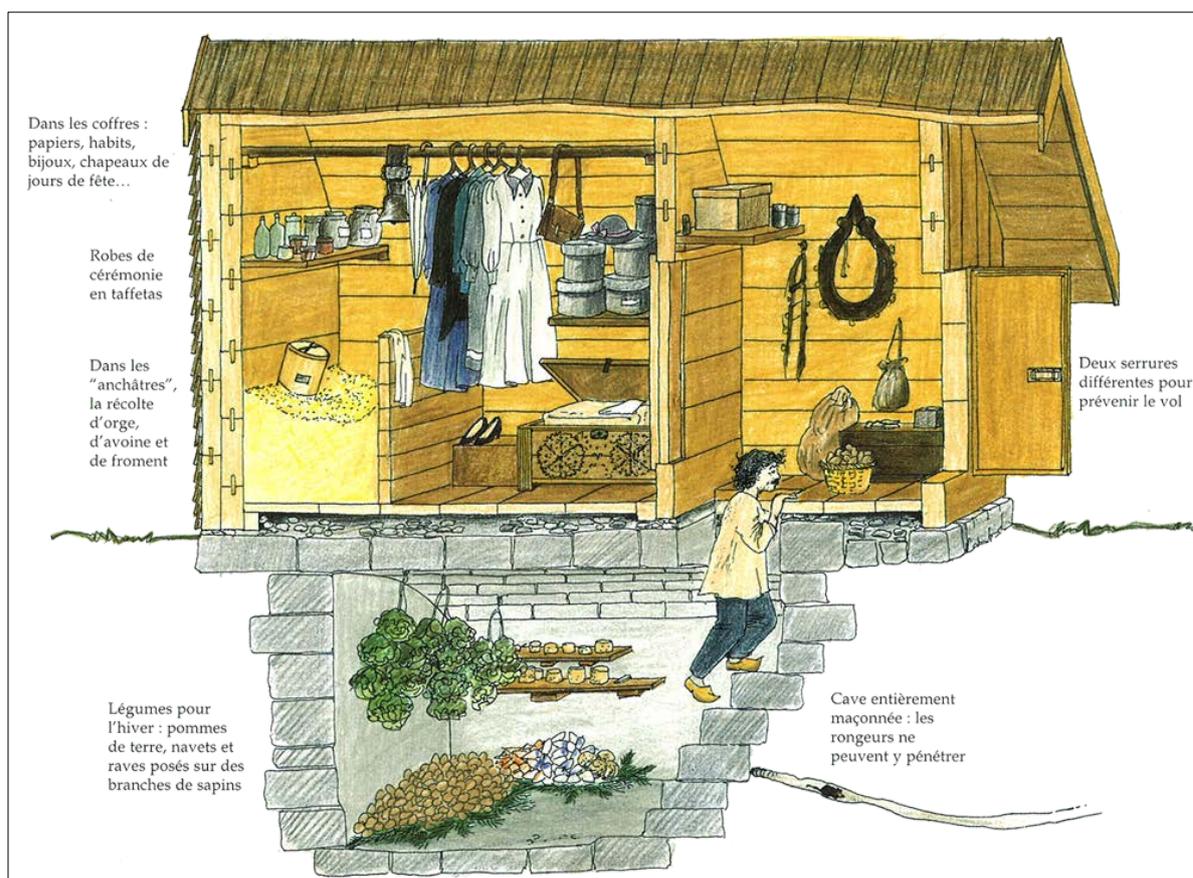
Les abords des fermes jurassiennes mêlent le **minéral** et le **végétal** : murets de pierre, vergers anciens, potagers clos appelés **curtils**.<sup>105</sup> Les constructions annexes des fermes jurassiennes peuvent être les **boitons** pour les porcs ; les **fours à pain**, adossés au logement ; ou encore des **greniers forts**, petits édifices où l'on préservait des risques d'incendie de la ferme les objets de valeur (denrées alimentaires, bijoux de famille, droits de propriétés, habits du dimanche).<sup>106</sup> On rencontre surtout des greniers forts sur les hauteurs jurassiennes, à Mijoux par exemple.<sup>107</sup> Sur les hauteurs également, où l'accès à l'eau est un problème prégnant, on trouve souvent des **citernes** de récupération des eaux pluviales à proximité des fermes jurassiennes.<sup>108</sup>

<sup>105</sup> Patrimoine du canton de Bellegarde-sur-Valserine, *Op. Cit.*, page 43.

<sup>106</sup> *Ibid.*, page 40.

<sup>107</sup> PNR Haut-Jura, "Valorisation des matériaux traditionnels et du patrimoine bâti : bilan et perspectives", page 19.

<sup>108</sup> GLAUSER Daniel, *Les maisons rurales du Canton de Vaud*, T.1, page 21.



Dessin en coupe d'un grenier fort

Illustration d'"Habiter la montagne" de l'Union Régionale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) de Franche-Comté (1996)



Ferme jurassienne avec *curtil* et pont de grange en mur gouttereau

Croquis de ferme valdois avec pont de grange du Bulletin du ciment n° 16 (1945)



Ferme jurassienne où l'utilisation du bois distingue le fenil (Marchissy)

Photographie de Marie-Paule MAYOR (2015)



Ferme dans îlot où le matériau bois est resté très présent : encadrement des ouvertures, escalier menant au logement, *épouais* de grange (Versonnex)

Photographie de Marie-Paule MAYOR (2015)



Ferme jurassienne où l'utilisation du bois domine le rural : bardage, portes, linteaux (Burtigny)

Photographie d'Henri GINDRE (2015)



Ferme jurassienne avec pont de char en mur pignon (Versonnex)

Photographie de Marie-Paule MAYOR (2015)



Ferme jurassienne avec pont de char en mur gouttereau (Marchissy)

Photographie de Marie-Paule MAYOR (2015)



Ferme jurassienne avec pont de char couvert en mur gouttereau (Sauverny)

Photographie de Marie-Paule MAYOR (2015)



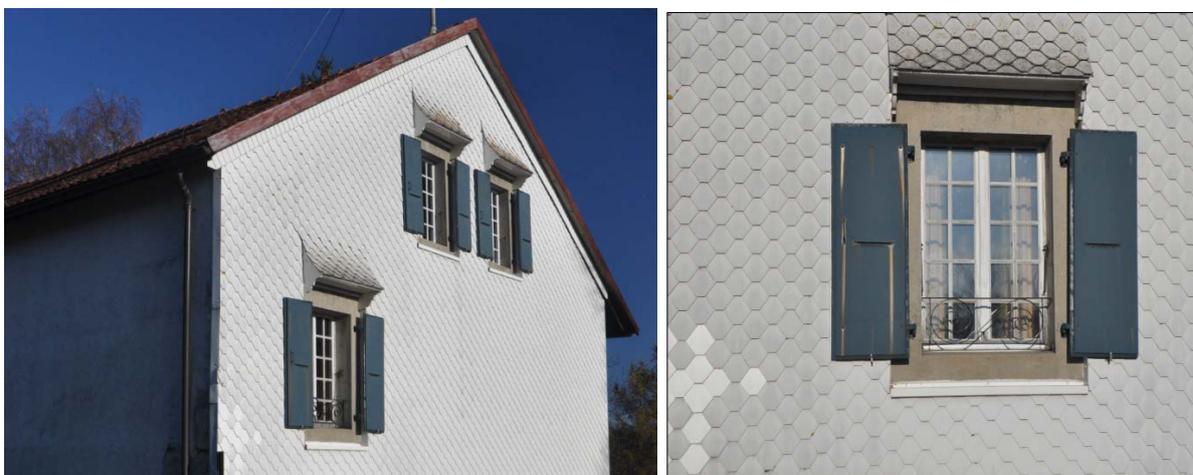
Fermes jurassiennes avec bataillée en tavaillons sur mur pignon (Bassins)

Photographies de Marie-Paule MAYOR (2015)



Fermes jurassiennes avec bataillée anciennement en tavaillons sur mur pignon (Marchissy)

Photographies de Marie-Paule MAYOR (2015)



Bataillée anciennement en tavaillons sur le mur pignon d'une ferme jurassienne (Marchissy)

Photographies d'Henri GINDRE (2015)

Ainsi, les variantes de la ferme jurassienne sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

- Le **bois** est très utilisé dans sa construction, qui reste cependant majoritairement en pierre : bardages, bataillées, *dreffias* ;
- La présence d'un **pont de grange** est fréquente du fait de sa situation souvent en pente ;
- La **bataillée** est très caractéristique, d'abord en bois puis en tôle, de même que la couverture de sa toiture.



#### 4. Le chalet d'alpage jurassien

Le chalet d'alpage est un **habitat temporaire d'estive qui se pérennise** progressivement dans le paysage. Il se rencontre naturellement en territoire de montagne où l'homme a pratiqué l'agropastoralisme et notamment dans le Jura.

Le chalet d'alpage jurassien se situe au-dessus de 1 100 mètres d'altitude. Il est construit sur **un niveau** pour accueillir la partie écurie et la partie fromagerie. L'**écurie**, qui présente la plus large porte, accueille les bêtes pour la traite et lors des fortes chaleurs et intempéries. La fromagerie, ou fruitière, est composée :

- Du **laitier** où est conservé le lait, situé en façade Nord-Est, la plus froide, et aéré grâce à des larmiers qui peuvent être horizontaux ou verticaux ;
- De la **cuisine** où est fabriqué le fromage de type gruyère/comté ;
- Et de la **cave** à fromage où il est ensuite entreposé et affiné.

Le **logement** est réduit au minimum, parfois dans les combles, et la grange est absente.<sup>109</sup> Le chalet jurassien est le type selon lequel le modèle de la **fruitière** se développera, jusqu'à s'implanter dans les villages au XIX<sup>e</sup> siècle (voir "Analyse - La fabrique : artisanat et proto-industrie).



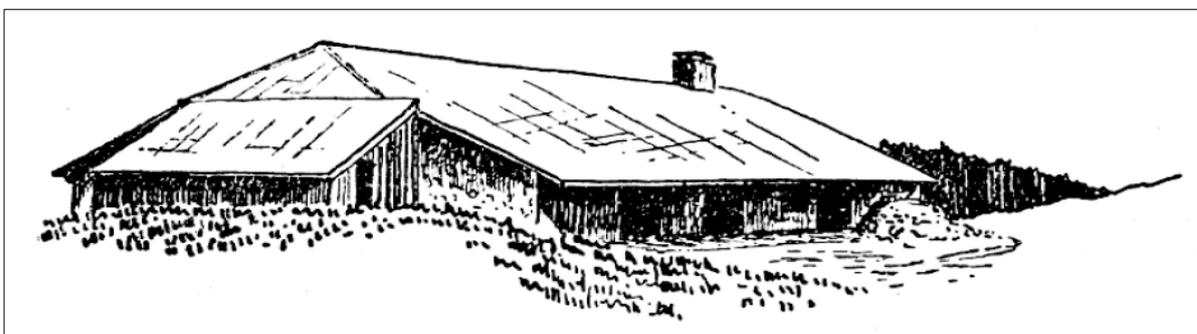
Chalet d'alpage jurassien avec une toiture à croupes  
couverte de tôle et de petites ouvertures de type larmiers

Croquis d'un chalet à l'état initial par les CAUE de Franche-Comté (2013)

<sup>109</sup> Patrimoine du canton de Bellegarde-sur-Valserine, *Op. Cit.*, page 43.



La **toiture** des chalets d'alpage jurassien, originellement couverte en **bois** d'épicéa, se démarque des toitures recouvrant généralement les fermes car elle est souvent **à croupes**.<sup>110</sup> Le bois a progressivement été remplacé par de la **tôle galvanisée**, comme sur les fermes jurassiennes, de couleur grise voire rouge avec le temps. Le **faitage** est néanmoins toujours orienté selon les **vents dominants**, généralement Sud-Ouest / Nord-Est, et les **débords de toits** sont généreux pour protéger les façades de la pluie et de la neige. La façade Sud-Ouest, la plus exposée aux intempéries, est parfois **couverte de bois** comme les fermes jurassiennes. De plus, pour s'abriter des aléas climatiques, les chalets d'alpage prennent souvent place dans des **lieux naturellement protégés** sous les lignes de crête ou en lisière de forêt.<sup>111</sup> A **pente douce**, la toiture permet le plus souvent de retenir la neige et d'isoler thermiquement le chalet.



Chalet d'alpage jurassien naturellement protégé par la forêt et le relief

Croquis d'un chalet d'alpage près du col de la Faucille par René LEBEAU (1948)

La particularité des abords des chalets jurassien réside dans ses **murs en pierres sèches** appelés *murgers*. Ces murs apparaissent au XVII<sup>e</sup> siècle pour **délimiter les parcelles** à la place des clôtures en bois évitant ainsi de les démonter et remonter à chaque saison. Issues de l'épierrement des sols, les pierres sont assemblées quasiment à l'état brut pour former des murs solides.<sup>112</sup> Toujours conçus comme un **obstacle aux bêtes**, ces murets servent également à border les vvs, à clore l'accès au chalet, à créer un potager, à délimiter un espace de fauchage.<sup>113</sup>

<sup>110</sup> *Ibid.* Parc naturel régional du Jura vaudois, "Charte 2013-2022", page 40.

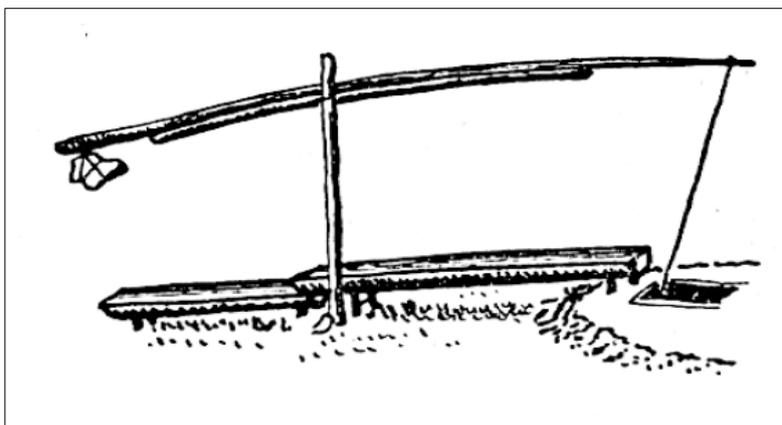
<sup>111</sup> Site des CAUE de Franche-Comté - caue-franche-comte.fr

<sup>112</sup> Parc naturel régional du Jura vaudois, "Charte 2013-2022", page 39.

<sup>113</sup> Site des CAUE de Franche-Comté - caue-franche-comte.fr



Les constructions annexes des chalets d'alpage peuvent être les **boitons**, abris pour les porcs, mais surtout les points d'eau : **bassins** ouverts ; **citernes** en pierre voûtées semi-enterrées où est stockée l'eau de récupération du toit ; ou **goyas**, réserves créées dans les dolines argileuses.<sup>114</sup>



Abreuvoir, citerne et pompe à proximité d'un chalet d'alpage jurassien

Croquis de la "citerne avec son abreuvoir et appareil rudimentaire utilisé pour puiser l'eau" près du col de la Faucille par René LEBEAU (1948)



Chalet d'alpage jurassien avec une large toiture à demi-croupe couverte de tôle brune (Villes)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2016)

---

<sup>114</sup> Site des CAUE de Franche-Comté - caue-franche-comte.fr



Ainsi, les variantes du chalet d'alpage jurassien sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

- L'édifice en  **Pierre**  est de  **plan très simple** , souvent sur un seul niveau ;
- Sa toiture à  **faible pente** , couverte d'abord de bois puis de tôle, est à  **croupes**  ou demi-croupes ;
- Ses abords sont le plus souvent caractérisés par des  **murets en pierres sèches**  (murgers) et des  **réserves d'eau**  (citernes, *goyas*).



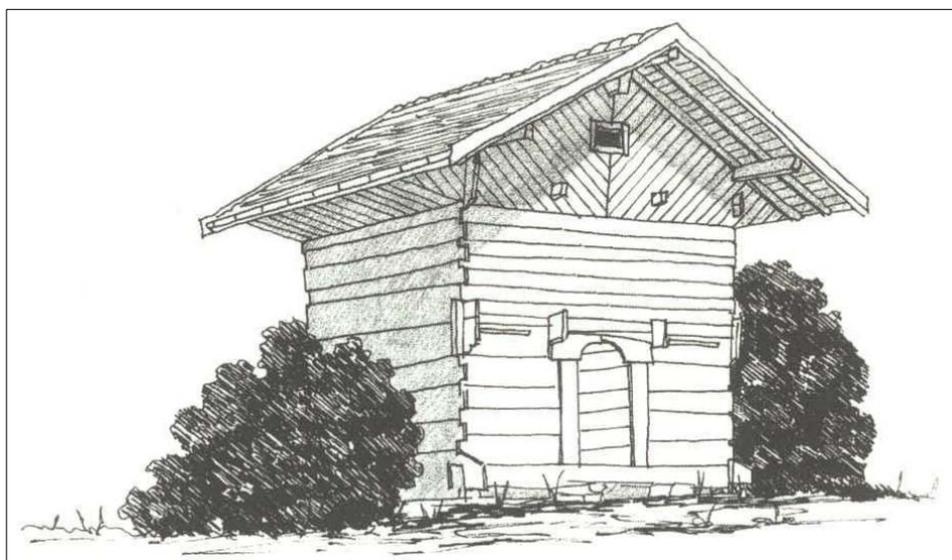
## 5. La ferme faucignerande

*[Les] fermes traditionnelles, type ferme du Faucigny, [présentent des] volumes impressionnants [...]. Les maisons de plaine sont linéaires, couvertes d'une vaste toiture [...] de tuiles, parfois cassés au pignon. Entièrement en pierre, seule la partie grange, sur un des coté est en bois.*

*DREAL Rhône-Alpes (2006)<sup>115</sup>*

La ferme faucignerande est de type **concentré**, ne dérogeant pas à la règle de promiscuité entre les hommes et les bêtes. Ainsi, le logement, la grange et l'écurie sont sous un même toit.

Cette ferme conserve une partie de sa construction en **bois**, notamment le **fenil** qui demeure souvent en bardage. Les toitures à deux pans ont des **pentés très accentuées** avec, souvent, de larges débords de toit. Le **relief** détermine quelques éléments caractérisant cette typologie : l'utilisation importante du bois et les toitures fortement inclinées marquent en effet une influence montagnarde prononcée.<sup>116</sup>



Exemple de *mazot* en bois

Croquis d'un *mazot* par le CAUE de la Haute-Savoie (1996)

<sup>115</sup> DREAL, "Vallée de l'Arve", page 4.

<sup>116</sup> BLONDEL Louis, "L'ancienne maison rurale dans le Canton de Genève : Le sol et l'habitation", page 265.



Les édifices annexes de la ferme faucignerande peuvent être des **granges** ou des greniers de type **mazot** servant à conserver les objets de valeur (réserves de nourriture, vêtements précieux, papiers officiels).<sup>117</sup> L'un et l'autre sont généralement en **bois** sur un **soubassement en pierre**. On trouve également des **fours** et des **points d'eau** : bassins, lavoirs, puits.



Importance du bois en façades sur une ferme faucignerande (La Muraz)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2016)



Fermes faucignerandes avec partie supérieure en bardage bois (Bonne)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)

---

<sup>117</sup> Les Amis de la Grande Maison, *Contamine-sur-Arve : art, histoire et émotions*, page 294 et 295.



Fermes faucignerandes avec bardage bois à assemblage jointif et ouverture en rosace du fenil (Contamine-sur-Arve)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)

Ainsi, les variantes de la ferme faucignerande sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

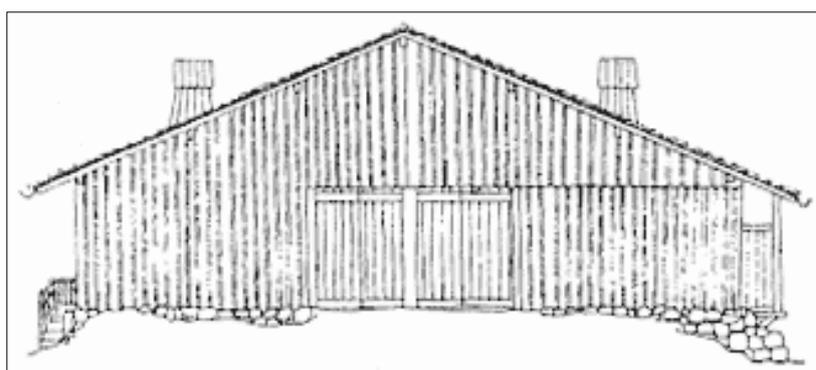
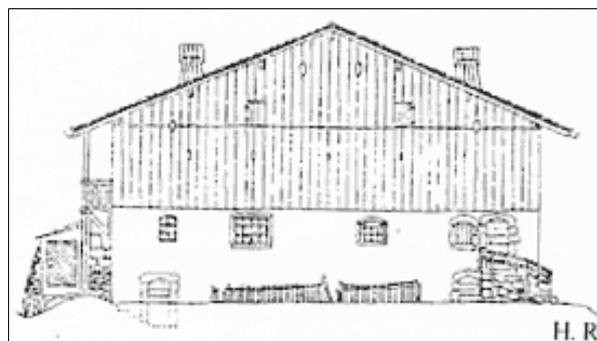
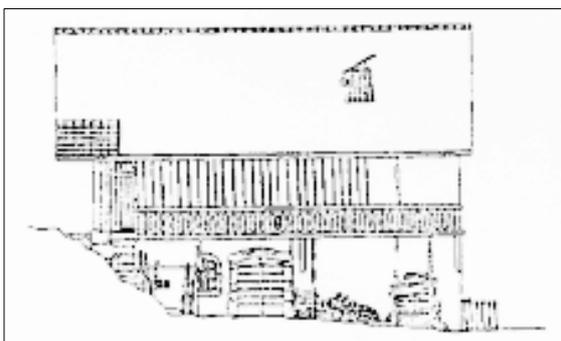
- Malgré une dominance de la pierre, le **bois** est un matériau de construction largement utilisé, notamment pour le bardage des combles (fenil) ;
- Sa toiture à **deux pans** présente généralement une **pente forte** ;
- Des **murets en pierre** caractérisent souvent ses abords.



## 6. Le chalet d'alpage des Bornes

*Dans les zones les plus élevées de la vallée [de l'Arve], le bois est utilisé pour l'étage et le toit alors que le soubassement est fait de pierres du torrent. Les linteaux et les encadrements sont en calcaire taillé. L'accès à la grange se fait souvent par un escalier de bois. On remarque beaucoup de greniers construits à l'écart de l'habitation. Possédant également un soubassement de pierre, ils servaient à stocker les biens précieux de la famille et à les préserver des incendies. DREAL Rhône-Alpes (2006)<sup>118</sup>*

Le chalet d'alpage est un **habitat temporaire d'estive qui se pérennise** progressivement dans le paysage. Il se rencontre naturellement en territoire de montagne où l'homme a pratiqué l'agropastoralisme et notamment dans les Bornes.



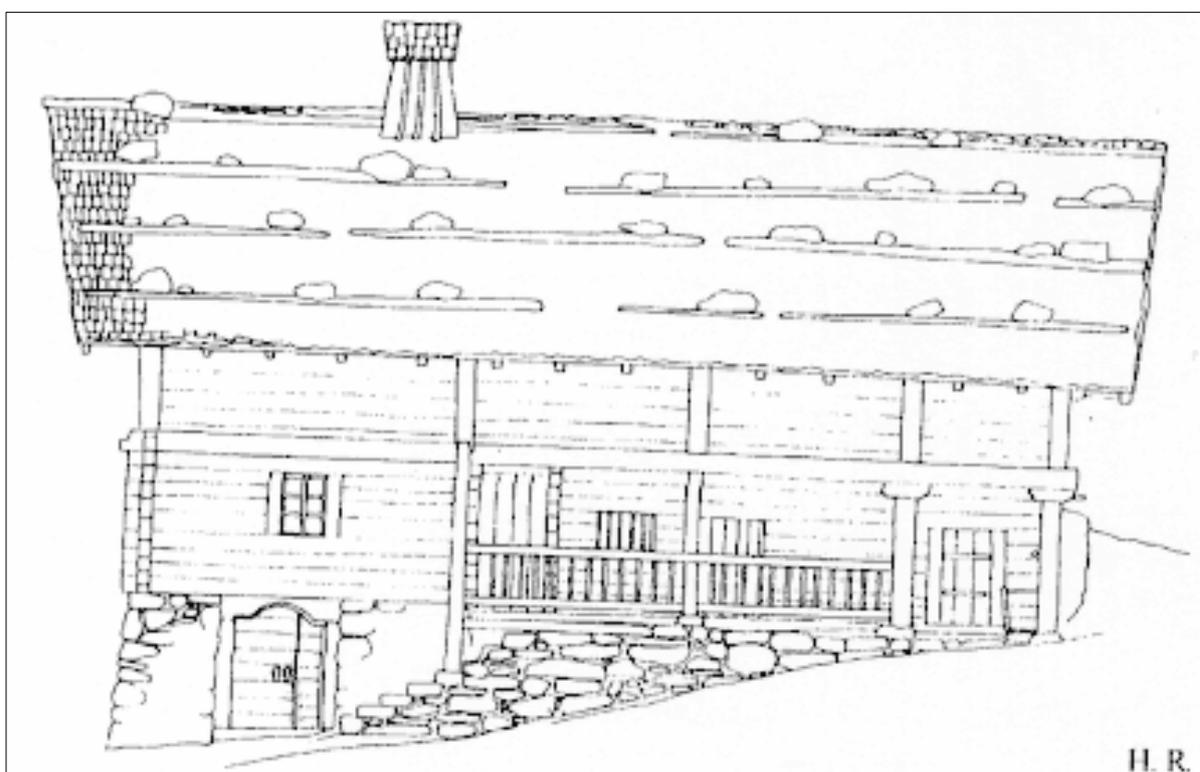
Chalet d'alpage bornais avec un solaret en mur gouttereau et un accès surélevé à la grange grâce à la pente sur laquelle s'adosse l'édifice

Croquis de l'architecture rurale du Faucigny (Brizon) par Paul GRILLET (1996)

<sup>118</sup> DREAL, "Vallée de l'Arve", page 4.



Le chalet d'alpage bornais constitue la seule typologie architecturale du Grand Genève à être **principalement en bois**. Un niveau en bois, surmonté des combles, est soutenu par un **soubassement en pierre**. Ainsi, l'essentiel de l'édifice est fermé par des **parois en bardage bois** : les planches verticales à **assemblage jointif** ont progressivement été remplacées, notamment pour la partie **logement**, par une **structure en madriers**, ou, pour la partie **grange**, par un **assemblage horizontal à clins** - permettant une meilleure aération sans entrée d'humidité. Souvent, l'**accès aux combles** où se situe la **grange** se fait par le **terrain en amont**.<sup>119</sup> Le **logement** peut se trouver au **rez-de-chaussée en pierre** ou à **l'étage en bois**.<sup>120</sup> Parfois, les murs qui ne sont pas directement en bois sont constitués de **pierres recouvertes de tavaillons**, rappelant la bataille jurassienne. Souvent, une **galerie aux balustres découpés** court le long d'un des murs gouttereaux : ces galeries servent à faire sécher le bois ou les récoltes au soleil, d'où leur nom de **solaret**.<sup>121</sup>



Chalet d'alpage bornais avec des parois en madriers, une toiture à faible pente et une *bourne* couverte

Croquis de l'architecture rurale des Bornes (Grand-Bornand) par Paul GRILLET (1996)

<sup>119</sup> DUBOIS Hervé, "L'habitat de montagne" - [sabaudia.org](http://sabaudia.org)

<sup>120</sup> GRILLET Paul, "L'architecture rurale des Pays de Savoie" - [sabaudia.org](http://sabaudia.org)

<sup>121</sup> DUBOIS Hervé, "L'habitat de montagne" - [sabaudia.org](http://sabaudia.org)



*Bournes (Pers-Jussy)*

Photographie de Lorelei JAUNIN (2016)

Construit **dans la pente**, le chalet d'alpage bornais présente toujours un **faîtage perpendiculaire** à celle-ci pour éviter les accumulations de neige. Sa toiture est à **deux pans de pente très faible** (environ 20°).<sup>122</sup> Elle est couverte de **tavillons**, avant que ceux-ci ne soient remplacés généralement par de la **tôle**. Elle est surmontée d'une **haute cheminée** caractéristique appelée la **bourne**<sup>123</sup> : un trapèze recouvert de tavillons surmonté d'un volet amovible à un ou deux pans.<sup>124</sup>

Les principales constructions annexes des chalets d'alpage bornais sont des greniers appelés **mazots** : isolé et construit sur deux niveau il permet de mettre à l'abri des risques (rongeurs, incendies) les objets précieux.<sup>125</sup>

---

<sup>122</sup> GRILLET Paul, "L'architecture rurale des Pays de Savoie" - sabaudia.org

<sup>123</sup> HERMANN Marie-Thérèse, *Architecture et vie traditionnelle en Savoie*, pages 87-89.

<sup>124</sup> GRILLET Paul, "L'architecture rurale des Pays de Savoie" - sabaudia.org

<sup>125</sup> GRILLET Paul, "L'architecture rurale des Pays de Savoie" - sabaudia.org



### Chalets bornais (Le Petit-Bornand-les-Glières)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2016)

Ainsi, les variantes du chalet d'alpage bornais sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

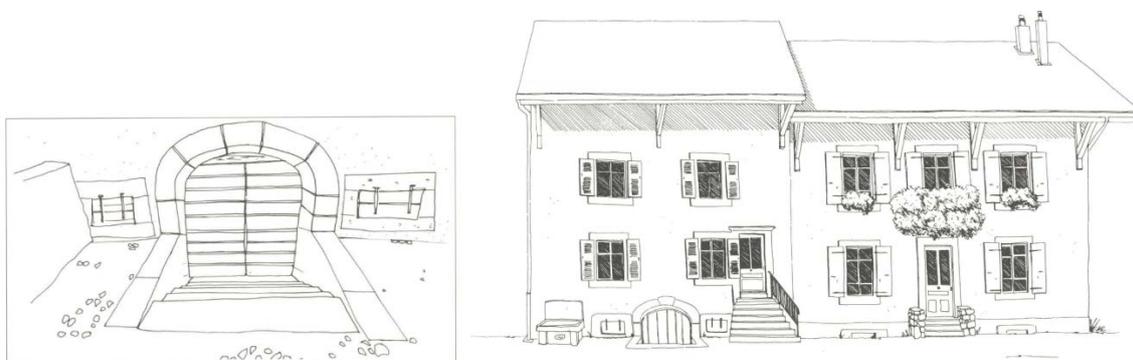
- Les parois en **bardage bois** prédominent sur la structure en pierre ;
- Sa toiture à **faible pente** présente un faîtage **perpendiculaire à la pente** ;
- Une **cheminée** trapézoïdale caractéristique surmonte l'édifice (*bourne*).



## 7. La maison vigneronne

*Sur les coteaux [de la vallée de l'Arve], on croise d'anciennes maisons de vigneronnes, aux façades blanches ou roses, comportant un rez-de-chaussée occupé par des caves et celliers, tandis que l'habitation se situe au premier.*

*DREAL Rhône-Alpes (2006)<sup>126</sup>*



Entrée de cave à vin d'une maison vigneronne

Croquis de maison vigneronne par le CAUE de la Haute-Savoie (1996)

La maison vigneronne mixte<sup>127</sup> est une ferme représentative du Grand Genève. Celle-ci est construite autour de **la cave à vin**, souvent voûtée, située en sous-sol pour abriter le pressoir et surtout les tonneaux. Au-dessus, le logement se trouve soit au rez-de-chaussée, soit à l'étage, en haut d'un **escalier extérieur en pierre** parallèle ou perpendiculaire à la façade principale. Le reste de la maison vigneronne, dont la fonction uniquement viticole est très rare, accueille l'écurie et parfois la grange, à l'image de la **ferme concentrée**.

*Ce sont des maisons de polyculteurs à dominante viticole. Cuverie, pressoir avec sa haute vis et broyeur de raisin au-dessus doivent être*

<sup>126</sup> DREAL, "Vallée de l'Arve", page 4.

<sup>127</sup> GLAUSER Daniel, "Typologie et évolution de l'habitat rural dans le Jura et sur le plateau de Suisse occidentale", page 83.



*accessibles de la rue, en rez-de-chaussée. L'habitat a donc lieu à l'étage. [...] Maçonnerie de moellons, hourdés et enduits à la chaux, sauf aux angles, aux encadrements de baie ou cheminée en molasse, apparente, bien appareillée ! Maisons économiques, rationnelles, isolantes pour la maturation du vin !*

*George CHARRIERE, Architecte membre de l'Académie chablaisienne (1993)<sup>128</sup>*

---

La maison vigneronne présente le plus souvent une **vaste toiture à deux pans prolongée par un avant-toit**, autrefois couverte de chaume, remplacé progressivement par la tuile.<sup>129</sup> On trouve, dans le bassin bellegardien notamment, des maisons vigneronnes à murs coupe-feu à pas de moineaux pour limiter la propagation des incendies. Dans la région de La Côte vaudoise, les couvertures en bois influencées par l'architecture jurassienne, sont précocement remplacées par des couvertures en tuiles creuses. En effet, de **grands domaines viticoles** sont créés dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle par de riches propriétaires : la situation favorable de cette région au climat doux entre Genève et Lausanne en est la principale cause.<sup>130</sup>

A l'extérieur, une **petite cour** en galets crée parfois un **recul de la façade** par rapport à la chaussée. Souvent, un jardin **potager** se trouve à l'arrière de l'édifice.<sup>131</sup> Des **murets de pierre** entourent la propriété, notamment dans le Pays de Gex et le Genevois. Les constructions annexes des maisons vigneronnes peuvent être des **grangeons**, petits celliers annexes en pierre d'un seul niveau, notamment dans le bassin bellegardien,<sup>132</sup> ou des **mazots**, notamment dans le Chablais. Parfois, on trouve encore au milieu des vignes des **capites**, petite construction servant d'abri au vigneron et de remise pour les outils - exemples de 1773 à Bourdigny (Satigny) ou de 1883 à Landecy (Bardonnex).<sup>133</sup>

---

<sup>128</sup> Collectif, *Sciez : histoire, nature et traditions, hier, aujourd'hui, demain*, page 442.

<sup>129</sup> Patrimoine du canton de Bellegarde-sur-Valsérine, *Op. Cit.* page 39.

<sup>130</sup> GLAUSER Daniel, "Typologie et évolution de l'habitat rural dans le Jura et sur le plateau de Suisse occidentale", pages 48, 82, 95 et 96.

<sup>131</sup> CAUE 74, *Patrimoines bâtis et naturels... : Bas-Chablais*, page 23.

<sup>132</sup> Patrimoine du canton de Bellegarde-sur-Valsérine, *Op. Cit.* page 40.

<sup>133</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 267.



Probable ancienne porte de cave à vin en mur gouttereau (Bursinel)

Photographie d'Henri GINDRE (2015)



Maison vigneronne à demi-croupes avec logement sur cave à vin (Bursinel)

Photographie de Marie-Paule MAYOR (2015)



Maison vigneronne avec logement sur cave à vin et cour (Dully)

Photographie d'Henri GINDRE (2015)



Maison vigneronne avec porte de cave à vin en mur pignon (Bursinel)

Photographie d'Henri GINDRE (2015)



On trouve des maisons vigneronnes sur une grande partie du territoire du Grand Genève : la **Côte vaudois** (Bursinel, Dully), le **Bas Chablais** (Excenevex, Messery, Ballaison, Loisin, Veigy-Foncenex, Allinges)<sup>134</sup> et la **campagne genevoise** (Puplinge, Russin, Satigny).<sup>135</sup>

Ainsi, les variantes de la maison vigneronne sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

- Une **porte de cave à vin** est située au rez-de-chaussée ;
- Le logement est généralement à l'étage accessible par un **escalier extérieur** ;
- Sous forme de **domaine** ou au cœur des **villages**, ses abords témoignent d'une **activité viticole** ancienne.

---

<sup>134</sup> CAUE 74, *Patrimoines bâtis et naturels... : Bas-Chablais*, page 23.

<sup>135</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 147.



### **La maison bourgeoise : les notables des bourgs aux villages**

Outre les maisons paysannes, les bourgs et villages du Grand Genève présentent des **maisons plus urbaines** qui ne sont pas directement liées à l'agriculture. Ces **maisons de notables** sont plutôt liées à **l'aristocratie ou la bourgeoisie** (presbytère, château, maison forte, maison de campagne, maison de villégiature), ou bien à leur **situation en bourg** (habitation urbaine, hôtels particuliers, maison de pêcheur). Ces édifices résidentiels se distinguent selon leur **fonction originelle** :

- La défense (la **maison forte**) ;
- L'agrément (la **maison de campagne**) ;
- Le logement (l'**habitation urbaine**) ;
- L'activité (la **maison de pêcheur**).

Précisons néanmoins que cette typologie est générale et que chaque type peut être divisé. L'intérêt d'une telle typologie est de faire ressortir les grands genres de maisons bourgeoises selon **leur fonction et localisation**.

**Ensemble d'une maison bourgeoise (Pers-Jussy)**

Photographie de Lorelei JAUNIN (2016)



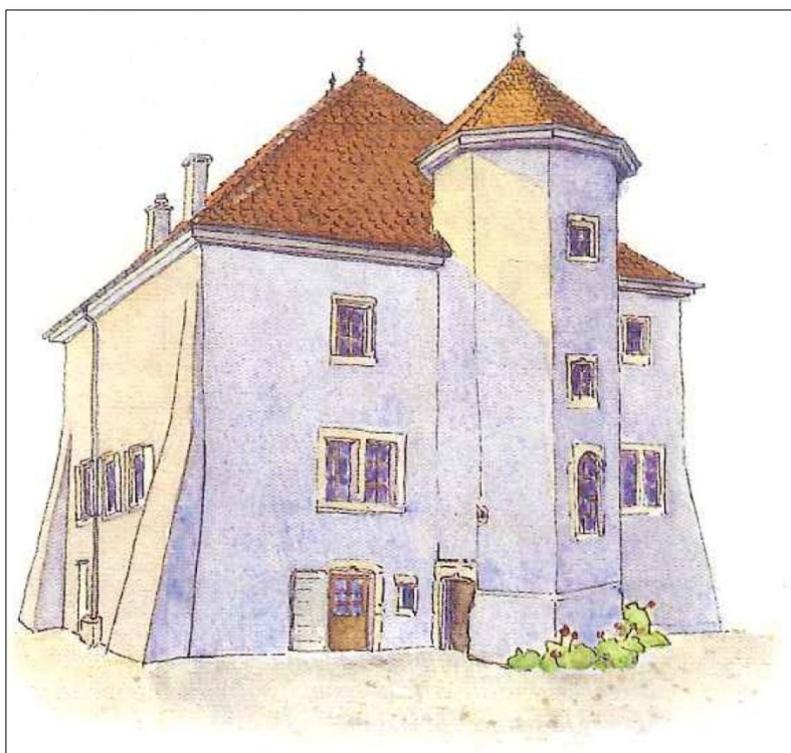
## 1. La maison forte : de la défense à la résidence

Parallèlement aux **grands châteaux**, marqueurs multiséculaires du pouvoir sur les terres du bassin genevois, les maisons fortes ponctuent également le territoire du Grand Genève.

*Alors que la plupart des châteaux ont été détruits [notamment dans le Canton de Genève, l'on] conserve toute une série de maisons fortes (appelées aussi maisons hautes) [...]. Il s'agit d'édifices à la fois trapus et élancés, souvent couverts d'un toit à quatre pans, se distinguant nettement des constructions rurales alentour par une certaine richesse, s'exprimant en particulier dans l'exécution des encadrements, souvent ornementés.*

*Inventaire ISOS (1983)*<sup>136</sup>

---



**Maison forte caractéristique du bassin genevois (Laconnex)**

Croquis de la maison forte de Laconnex par Nadine GROSGURIN (2015)

---

<sup>136</sup> OFF, *Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)*..., page 61.



Edifiées à partir du Moyen-âge, les maisons fortes sont la marque du **pouvoir seigneurial** local. Les plus anciennes datent des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles et se situent généralement **en hauteur** sur des mottes castrales. Elles sont d'abord **en bois puis en pierre**. Parmi les plus anciennes demeures de seigneurs locaux, on peut citer les ruines de Peney (Satigny), Ballaison, Viry, Ternier, Feigères, Collex-Bossy.<sup>137</sup>

*Toutes les places fortifiées importantes des environs de Genève furent ruinées lors des guerres de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle qui mirent aux prises la Savoie et Genève et leurs alliés respectifs, l'Espagne et la France. Genève, maîtresse du Pays de Gex, de la basse vallée de l'Arve et du pied du Vuache, rasa méthodiquement les châteaux et les maisons fortes qui pouvaient contribuer à la menacer. Elle obtint d'Henri IV qu'il détruise le fort Sainte-Catherine, seule véritable citadelle qu'ait connu la région [du bassin Genevois].*

*Guide de découverte du patrimoine transfrontalier (2006)<sup>138</sup>*

---

Les maisons fortes qui subsistent sont les propriétés de **petits seigneurs** construites aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles et transformées en **résidences**. Ce sont généralement de gros édifices, de plan carré, défendus parfois par une ou deux tours et coiffés d'une toiture à croupe.<sup>139</sup> Contrairement aux châteaux, les maisons fortes n'ont ni donjon ni murailles.<sup>140</sup> Ces édifices se caractérisent, premièrement, par leurs éléments de **défense** et, ensuite, par leurs éléments de **décor** (richesse des encadrements, agrandissement des ouvertures).

Les constructions annexes des maisons fortes peuvent être des hauts **murs en pierre** avec une entrée monumentale ; une **chapelle**, lorsque celle-ci ne constitue pas une pièce de l'édifice ; un **four banal** ; une **fontaine** ; un **pigeonnier**, sachant qu'il existe un droit de colombier jusqu'en 1792 en Savoie.<sup>141</sup>

---

<sup>137</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier...*, page 36.

<sup>138</sup> *Ibid.*, page 39.

<sup>139</sup> *Ibid.*, page 37.

<sup>140</sup> Patrimoine du canton de Bellegarde-sur-Valsérine, *Op. Cit.*, page 321.

<sup>141</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 270.



**Maison forte avec toiture à croupe (Viry)**

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)



**Maison forte accolée d'une tour en poivrière (Saint-Julien-en-Genevois)**

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)



Maison forte avec tourelle (Farges)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2016)

Ainsi, les variantes de la maison forte sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

- Ses **murs en pierre** sont très imposants et souvent prolongés en une ou plusieurs tours ;
- Sa toiture est à **croupes** ou en pavillon surmontée d'**éléments saillants**, symboles de pouvoir ;
- Ses **décor**s sont modestes mais assez présents pour démontrer la richesse du propriétaire.



## 2. La maison de campagne : villa d'agrément dans un écrin de verdure

*Au Moyen-âge, la campagne genevoise est parsemée de domaines agricoles et viticoles appartenant à des seigneurs féodaux, des familles nobles, des notables, des institutions ecclésiastiques et des couvents. Les terres sont exploitées par un fermier ou métayer, appelé "granger", qui loge sur place à proximité des dépendances agricoles. Un édifice distinct et plus prestigieux abrite les appartements du propriétaire qui n'y effectue que des séjours temporaires.*

*Isabelle ROLAND, Historienne de l'architecture vaudoise (2006)<sup>142</sup>*

---

Dans certaines zones rurales, des **édifices plus urbains** issus des **bourgeois de Genève** ayant construit leur "**maison de campagne**" marquent le paysage.<sup>143</sup> Qu'on la nomme "château", "maison bourgeoise" ou "maison de luxe",<sup>144</sup> elle constitue une typologie particulière qui marque véritablement le paysage du Grand Genève. Les **vastes domaines** comportent une maison de notable et la ou les fermes dépendantes qui lui sont rattachées. Parfois, la maison de maître fait partie de la ferme concentrée pour loger le propriétaire terrien contrôlant ses fermiers lors de ses séjours à la campagne.<sup>145</sup> Issues de l'époque féodale, ces maisons de campagne **se développent et se complexifient** avec la modernité.

*Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les familles nobles de France et de Savoie mais aussi les familles patriciennes de Genève construisirent de beaux domaines à la campagne, parfois à proximité des anciens châteaux ou maisons fortes du Moyen-âge. [...] Environnés de parcs et de jardins à la française puis au goût anglais, ces pavillons à étages, aux toitures pavillon-croupe couvertes de tuiles plates et ornées d'épis faïtières, présentaient leur belle façade au Léman ou aux Alpes.*

*Guide de découverte du patrimoine transfrontalier (2006)<sup>146</sup>*

---

---

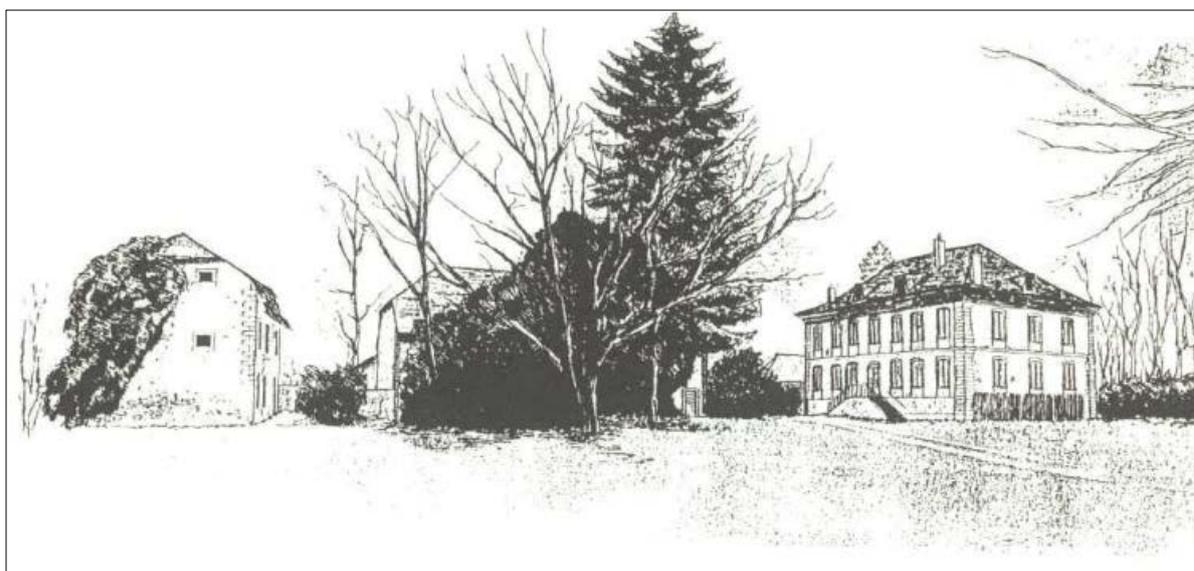
<sup>142</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 179.

<sup>143</sup> BISCHOFBERGER Yves et FREI Anita, *Guide des chemins historiques du Canton de Genève*, page 13.

<sup>144</sup> GLAUSER Daniel, *Les maisons rurales du Canton de Vaud*, T.3, page 111.

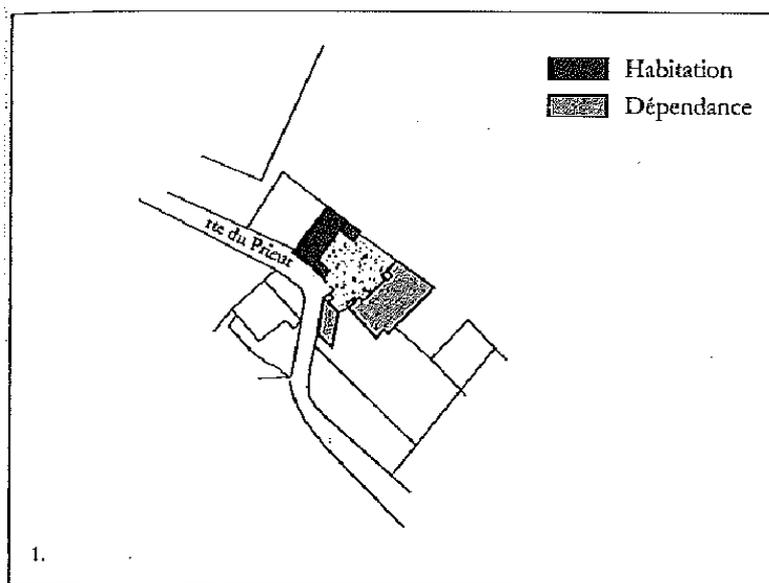
<sup>145</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 180.

<sup>146</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier...*, page 35.



Maison de campagne d'un domaine agricole bourgeois

Croquis d'une grosse ferme isolée par le CAUE de la Haute-Savoie (1996)



Disposition maison de maître, cour et dépendance du domaine Perdriau à Landecy (Bardonnex)

Plan des maisons rurales du Canton de Genève (2006)

Les maisons de campagne démontrent l'importance de leur propriétaire par leur aspect **imposant** et des éléments relativement **ostentatoires** comme des éléments de **décor** délicats ou une prise de **hauteur** par des objets aussi utilitaires que symboliques : la souche de cheminée, l'épi de façage, la girouette. Cependant, les grands domaines suivent généralement les **modes architecturaux**, que ce soit sur la maison de maître ou sur les dépendances.



*[Au XIX<sup>e</sup> siècle,] d'un point de vue stylistique, on abandonne progressivement le classicisme à la française pour le néoclassicisme, plus épuré, s'inspirant de modèles antiques et italiens. Dans les années 1830, on assiste à un véritable engouement pour la ferme dite bernoise, dotée d'un pignon à berceau lambrissé, de même que pour les constructions alpestres qualifiées de "chalets suisses". Sous cette double influence se multiplient les parois en bois, [...] les frises décoratives, les vastes avant-toits reposant sur des consoles chantournées et les garde-corps en bois découpé.*

*Isabelle ROLAND, Historienne de l'architecture vaudoise (2006)<sup>147</sup>*

---

Les constructions annexes des maisons de campagne peuvent être : la ou les **fermes d'exploitation**, d'une importance considérable ; quelquefois un **pigeonnier** ; parfois un **grenier** rappelant les greniers forts des fermes jurassiennes - exemples à Chouilly (Satigny) ou à Malval (Dardagny)<sup>148</sup> ; éventuellement les **latrines**. Les **aménagements extérieurs** sont généralement **vastes et travaillés**, entre la minéralité d'une **cour fermée** d'un muret au portail ouvragé et la verdure d'un **parc privé** ponctué d'arbres de haute futaie.

Au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, avec l'**essor du tourisme**, la maison de campagne se transforme en **maison de villégiature** : on construit toujours sa **villa secondaire** à la campagne, en périphérie de Genève, mais les fonctions agricoles de ses abords ont disparu. Cependant, la maison de villégiature demeure **ostentatoire**, suivant les modes architecturales du moment, et entourée d'un **parc d'agrément** destiné à changer d'environnement par rapport à la ville.

On trouve des maisons de campagne en particulier dans le Canton de Genève (Avully, Bourdigny (Satigny), Céligny, Chouilly (Satigny), Cologny, Evordes (Bardonnex), Genthod, Jussy, Landecy (Bardonnex), Presinge, Russin, Vandoeuvres), mais aussi dans le Genevois élargi, **au-delà des frontières** (Saint-Julien-en-Genevois, Collonges-sous-Salève, Bossey) On rencontre également ce genre de maisons dans le Canton de Vaud (Mont-sur-Rolle par exemple) où les **notables genevois ou lausannois** ont investi la campagne.<sup>149</sup>

---

<sup>147</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 219.

<sup>148</sup> *Ibid.*, page 267.

<sup>149</sup> GLAUSER Daniel, *Les maisons rurales du Canton de Vaud*, T.3, page 111.



**Maison Pasquier anciennement accolée à une ferme (Viry)**

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)



**Maisons de campagne avec parc enserré dans un muret (Viry)**

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)



Ainsi, les variantes de la maison de campagne sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

- Imposante, la **bâtisse en pierre** présente de nombreux **décors et ouvertures** ;
- Sa toiture est à **croupes** et ornée d'**épis** caractéristiques ;
- Ses **abords minéraux et végétaux**, intrinsèquement liés à l'édifice, sont vastes et travaillés.



### 3. L'habitation urbaine : la distinction des logements de bourg

L'habitation urbaine se retrouve principalement dans les **bourgs**. Plus ou moins riche et élaborée, elle va **de la simple maison d'habitation à l'hôtel particulier**. Les principales différences que présente l'habitation urbaine par rapport à la maison de campagne sont qu'elle ne comprend **pas de dépendances agricoles** d'une part, et qu'elle n'est **pas conçue pour être une résidence secondaire** d'autre part.

Ces habitations urbaines datent principalement des **XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles**. En pierre, elles présentent des **décorations délicates** (chaînages d'angles, bandeaux, peintures, moulures). Leur toiture, à deux pans ou à croupes, est couverte de **tuiles plates écailles** ou d'**ardoise d'importation**. Des éléments peuvent apparaître sur les toitures : épis de faîtages, girouettes, souches de cheminées, lucarnes.

Les abords des habitations urbaines constituent souvent des **parcs arborés** au cœur du tissu villageois entourés de **murs ou murets**.



Habitations urbaines (Vulbens)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2016)



Habitations urbaines en bord de route à toiture à croupes (Bons-en-Chablais)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)

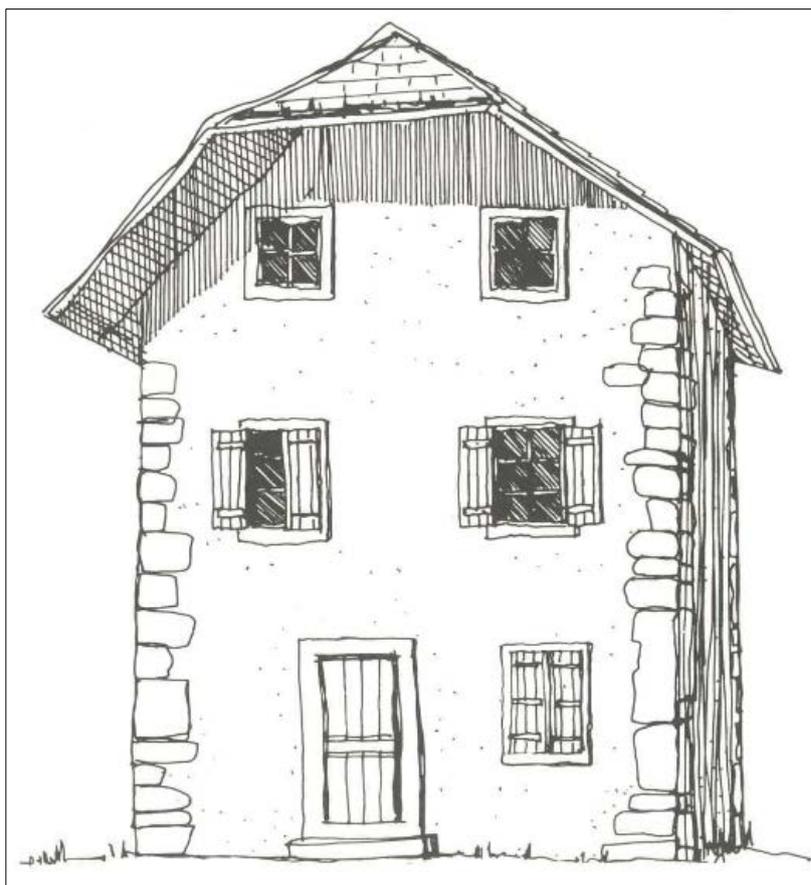
Ainsi, les variantes de l'habitation urbaine sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

- Souvent construite **en hauteur**, sa toiture plus complexe que celle des maisons rurales est couverte de tuiles ou d'ardoise ;
- De la simple maison d'habitation à l'hôtel particulier, elle présente des **styles hétéroclites** selon les époques ;
- Ses abords constituent des **parcs urbains** indissociables du bâti.



#### 4. La maison de pêcheur : habitation et activité en villages lacustres

La maison de pêcheur n'existe que dans les **villages lacustres** dont elle constitue souvent le cœur ancien. Elle est considérée ici comme une maison bourgeoise en ce sens qu'elle n'est pas un lieu de production agricole mais d'**habitation de bourg**.



Maison de pêcheur sur trois niveaux avec façade principale en mur pignon

Croquis d'une maison de pêcheur par le CAUE de la Haute-Savoie (1996)

La maison de pêcheur est une habitation sur deux, parfois trois niveaux, sans cave enterrée. Le **logement se superpose** généralement à l'espace d'activité professionnelle. Elle est construite en **contiguïté** avec les autres, formant des rangées. Elle ne dispose originellement pas de galerie,<sup>150</sup> mais parfois d'un escalier extérieur. Sa toiture est à **deux pans** couverte de tuiles.

Créant un **front de rue**, la maison de pêcheur peut parfois être en retrait par rapport à la chaussée par le biais d'une petite **cour en galets**.

---

<sup>150</sup> CAUE 74, *Patrimoines bâtis et naturels... : Bas-Chablais*, page 19.



Maisons de pêcheur contiguës avec escaliers extérieurs et cours (Yvoire)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)



Maisons de pêcheurs contiguës sur trois niveaux (Nernier)

Photographie de Marie-Paule MAYOR (2015)

Ainsi, les variantes de la maison de pêcheur sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

- Construite en **hauteur**, elle s'aligne en **rangée** contiguë avec les autres édifices ;
- Sa façade est **modeste**, sans ornements ;
- Sa toiture à **deux pans** est couverte de tuiles.



### **L'édifice public : l'inscription du pouvoir et de la communauté dans le paysage**

L'édifice public est un **bâtiment marqueur**, qui fédère une communauté : lieu de pouvoir ou lieu de rencontre.

Les édifices publics **lieux de pouvoir** remplissent les fonctions de **culte, enseignement et administration**. Ils datent de **périodes marquantes** : par exemples, l'ère baroque (fin XVII<sup>e</sup> - début XVIII<sup>e</sup>), la période sarde (1815-1860), l'Annexion française (années 1860). Par leur **monumentalité**, ils sont marqueurs d'**un pouvoir à une période donnée**.

Les édifices publics **lieux de rencontre** sont plutôt les communs (four, fontaine, lavoir...), auberges (café, restaurant, hôtel...) et commerces. Ils datent le plus souvent des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Par leur **nombre**, ils sont le témoignage des **pratiques d'une communauté**.

L'intérêt d'une telle typologie est de grouper les édifices fédérateurs en les distinguant par leur **fonction**.



**Edifices publics : église, lavoir, fontaine (Nernier)**

Photographie de Marie-Paule MAYOR (2015)



## 1. Le lieu de culte

Le territoire du Grand Genève est couvert d'églises dont la **diversité de styles** témoigne des **changements de cultes** chrétiens et des influences diverses exercées dans la région.

Les chapelles les plus anciennes sont de **style roman** (XII<sup>e</sup> siècle). Beaucoup de lieux de culte, issus de nombreuses reconstructions, en conservent des traces. L'**art clunisien** (XIII<sup>e</sup> siècle) est également visible sur le territoire : par exemple à Malval (Dardagny) ou à Villes. Puis le **mouvement gothique** (XV<sup>e</sup> siècle) apporte ses modifications (Challex, Jussy...).<sup>151</sup>



Eglise de l'ancien prieuré (Villes)

Photographie de Loreleï JAUNIN (2016)

---

<sup>151</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier...*, pages 40-41.



De façon moins traditionnelle dans l'histoire de l'architecture, les XVI-XVII<sup>e</sup> siècles marquent fortement le territoire de ses luttes catholico-protestantes. La **Réforme protestante** change considérablement le paysage bâti religieux dans la région de Genève. Les espaces intérieurs des églises sont bouleversés et dépouillés par les iconoclastes. De plus, de nouveaux lieux de cultes sont construits, comme les temples de Gy (1609), Cologny (1709), Avully (1716), Dardagny (1722). La **Réforme catholique** retransforme parallèlement certaines églises dans sa reconquête du Chablais et du Pays de Gex. Ainsi les **architectures classique et baroque** se mêlent-elles aux conflits religieux, tout comme le **néoclassicisme du XIX<sup>e</sup> siècle**, dont on peut citer le temple de Chancy et l'église de Pougny.<sup>152</sup>

A proximité du lieu de culte, notamment catholique, se trouve quasiment toujours le **presbytère**, maison bourgeoise abritant le curé de la paroisse.



Entre lieu de culte et commun : l'oratoire (Viry)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)

---

<sup>152</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier...*, pages 41-42.



Ainsi, les variantes du lieu de culte sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

- Sa **fonction d'administration cultuelle** est la raison de son édification et **marque fortement l'histoire** des communes ;
- Sa situation **saillante au cœur des villages**, le plus souvent les chefs-lieux, est un **repère visuel culturel et paysager** ;
- Son **style architectural** suit les **grands mouvements** liés aux directives religieuses.



## 2. La maison commune

Jusqu'à la période révolutionnaire, l'école est étroitement liée à la religion - catholique ou protestante. L'enseignement est alors dispensé en général dans l'église, au presbytère ou chez un particulier.<sup>153</sup> Les premières écoles sont construites au **XIX<sup>e</sup> siècle** (années 1820 puis 1880), partageant leur fonction avec une fonction administrative<sup>154</sup> : ce sont les **maisons communes**. Ainsi, un seul bâtiment abrite plusieurs fonctions : la mairie, l'école publique, la pompe à incendie, un logement.

L'architecture des maisons communes est toujours une **expression du pouvoir**. Elle s'inspire d'abord des maisons de maîtres et s'identifie grâce à des **éléments marqueurs** du pouvoir : clocheton, horloge, perron. Deux ailes latérales, une pour les filles et une pour les garçons, s'étendent le plus souvent de part et d'autre du centre administratif et sont surmontées des appartements du maître d'école. Le **néoclassicisme**, architecture imposante du XIX<sup>e</sup> siècle, est très représenté par les maisons communes.<sup>155</sup>

Progressivement, à l'image des autres bâtiments administratifs (sous-préfecture par exemple), **les fonctions se séparent** et un bâtiment est dédié à chacune d'elles. A la fin du siècle, l'**hygiénisme** transforme les bâtiments scolaires avec notamment l'agrandissement des ouvertures et le développement des sanitaires.<sup>156</sup>



Edifices publics du chef-lieu (La Muraz)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2016)

---

<sup>153</sup> ROLAND Isabelle, *Les maisons rurales du Canton de Genève*, page 274.

<sup>154</sup> *Ibid.*, page 275.

<sup>155</sup> *Ibid.*, page 276.

<sup>156</sup> *Ibid.*, pages 277.



Concentration d'édifices publics : église et maison commune (Contamine-sur-Arve)

Photographie de Lorelei JAUNIN (2015)

Ainsi, les variantes de la maison commune sont multiples, mais certaines caractéristiques en font un type singulier :

- Sa **fonction d'administration civile** concentre l'école et la mairie ;
- Sa **situation centrale** définit le chef-lieu qui se démarque, souvent non sans heurts, par rapport aux autres hameaux ;
- Le **style néoclassique** domine ces édifices **symboliques** du pouvoir et du XIX<sup>e</sup> siècle.



### 3. Les communs

Les communs sont de petits édifices **partagés par la communauté**.

Les **installations usuelles** de l'époque féodale sont généralement les **puits, moulins ou fours banaux**. Ces biens appartenant au seigneur sont alors mis à disposition des sujets - qui n'ont pas le droit d'utiliser un autre moyen de puiser de l'eau, de moudre leur grain ou de cuire leur pain - contre le paiement d'une taxe (droit de ban).

A l'époque moderne, les domaines agricoles se dotent de **fours et bassins**. A cela s'ajoute, à partir des XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, les **lavoirs et fontaines publiques**.

Aujourd'hui, les communs constituent la partie immobilière du "**petit patrimoine**", vocable sous lequel on regroupe également les objets mobiliers notamment liés aux voies historiques comme les croix de carrefour et bornes frontières, mais aussi les pressoirs, croix de mission, etc.



Fontaines couvertes marquant un carrefour (Viry) et à six bassins (Soral)

Photographies de Lorelei JAUNIN (2015)



**La fabrique : exemples d'artisanat et proto-industrie**

La fabrique est un lieu de **fabrication artisanale ou proto-industrielle**. L'intérêt d'une telle typologie est de grouper les édifices artisanaux et proto-industriels en les distinguant par leur **fonction**.



**Ruisseau de la Folle (Bons-en-Chablais)**

Photographie de Marie-Paule MAYOR (2015)



## 1. Le moulin hydraulique

Le moulin à eau permet généralement d'actionner un mécanisme pour **moudre** le grain et pour **presser** les fruits. Grâce à la création d'un tel **mouvement répétitif** par la **force hydraulique**, le moulin fait progressivement fonctionner toutes sortes de **fabriques** à l'origine des usines du XIX<sup>e</sup> siècle : meunerie, huilerie, forge, scierie, tannerie, papeterie, etc.

*Autour de 1840, le seul bassin genevois comprend près de 200 établissements hydrauliques, dont 150 moulins à blé. [...] Par la force des choses, le moulin constituait le troisième pilier de la structure sociale d'Ancien Régime, avec l'église, en charge du pouvoir spirituel, et le château, siège du pouvoir temporel. D'autre part, le moulin [...] renvoie aux premières formes de mécanisation. [...] Par son déclassement à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, il illustre l'inversion des valeurs qui s'opéra avec l'avènement de la société industrielle. Le cadre territorial du moulin était défini par la rivière, source de vie et de richesse [...]. À Genève, l'existence [de moulins] sur le Rhône est attestée en 563 déjà. Ce n'est toutefois qu'avec l'affirmation du système féodal que le modèle se diffuse véritablement. La mise en place du réseau s'opère au cours des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, une période considérée comme l'âge d'or des moulins.*

*Bénédict FROMMEL, Historien genevois spécialiste du patrimoine hydraulique (2009)<sup>157</sup>*

Le moulin hydraulique **apparaît d'abord en ville** avant de se diffuser dans les campagnes. Au **XIII<sup>e</sup> siècle**, la construction des **moulins seigneuriaux ou monastiques** - et par conséquent banaux - s'accélère et tous les cours d'eau utilisables sont exploités.<sup>158</sup> Les aménagements permettant de **contrôler le débit** des cours d'eau (canaux, biefs, retenues d'eau, barrages, écluses) apparaissent à partir du XV<sup>e</sup> siècle.<sup>159</sup>

*Les moulins aux alentours de Genève étaient en grande majorité à roues verticales et s'apparentaient au système de la France du nord. La roue*

---

<sup>157</sup> FROMMEL Bénédict, "Les moulins à eau du bassin genevois", page 10.

<sup>158</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier...*, page 42.

<sup>159</sup> *Ibid.*, page 43.



*entraînait une paire de meules pour broyer les céréales : froment, avoine, seigle et maïs mais aussi le sarrasin. De petite capacité, ils pouvaient en général moudre deux cent kilogrammes de farine en une journée. Les meules étaient taillées dans les carrières du Chablais, du Salève ou du Jura, ou importées de Brie ou des départements du Jura et du Doubs.*

*Guide de découverte du patrimoine transfrontalier (2002)<sup>160</sup>*

---

---

<sup>160</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier...*, page 42.



## 2. La fruitière

Les fruitières apparaissent au **XIX<sup>e</sup> siècle** dans les villages. Ce système de **coopérative** très caractéristique du territoire du Grand Genève existe à la fois dans le Genevois, dans le Canton de Vaud, en Haute-Savoie et dans le Jura français. Il permet aux agriculteurs, suivant différentes organisations selon les époques<sup>161</sup>, de mettre leur production en commun afin d'optimiser leurs ventes et d'avoir un salaire régulier. Les fruitières sont également le lieu de fabrication du **fromage** : pâte pressée (type gruyère/comté), pâte persillée (Bleu de Gex).



Fruitière avec Iarmiers horizontaux au Nord

Dessin de la fruitière de Chevrens (Anières) par Nadine GROSGURIN (2002)

La fruitière est composée :

- D'une **pièce principale** où les agriculteurs viennent apporter quotidiennement leur lait, pesé sur une balance romaine puis transformé en fromage ;
- De la pièce froide, le **laitier**, où est conservé le lait : orientée le plus souvent au Sud-Est, elle est étroite et sombre, éclairée seulement par quelques Iarmiers ;
- De la **cave à fromage**, accessible par la pièce froide, où le fromage est affiné ;
- Du **logement du fruitier**, à l'étage ;
- Et de la **porcherie**, bâtiment annexe toujours accolé à la fruitière : les résidus liquides du pressage du fromage (petit lait) sont ainsi donnés à manger aux porcs.

<sup>161</sup> PERREAL René, "L'élevage et ses produits dans le Pays de Gex", page 107-108.



Larmiers verticaux sur d'anciennes fruitières (Versonnex et Péron)

Photographies d'Henri GINDRE et Lorelei JAUNIN (2015/2016)

*[Un agronome genevois, Charles Lullin], fut le premier à vulgariser cette pratique née en Suisse et dans le Jura français au XVIII<sup>e</sup> siècle, à proposer un système associatif auquel adhèrent les éleveurs d'un village pour collecter le lait et à donner le plan-type du bâtiment nécessaire à la fabrication du fromage de gruyère. Ainsi fut construite dans de nombreux villages, entre 1820 et 1850, une fruitière. [...] Après 1850, des bâtiments de fruitières de plus grande taille furent construits. Ce système fonctionna jusque dans les années soixante où les Laiteries Réunies de Genève collectèrent directement le lait en France et en Suisse.*

*Guide de découverte du patrimoine transfrontalier (2002)<sup>162</sup>*

---

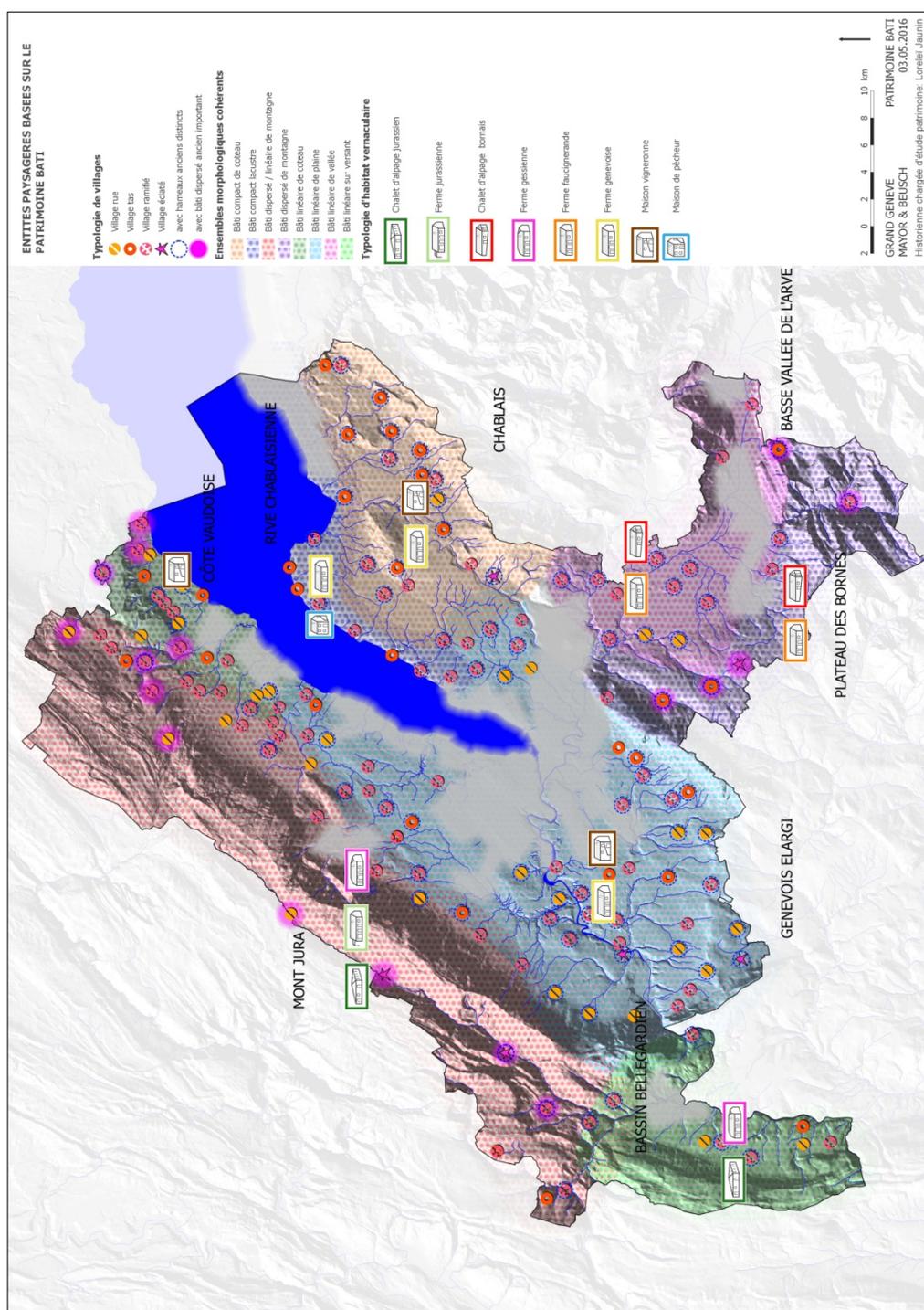
<sup>162</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier...*, page 45.





### 3. Entités paysagères basées sur le patrimoine bâti

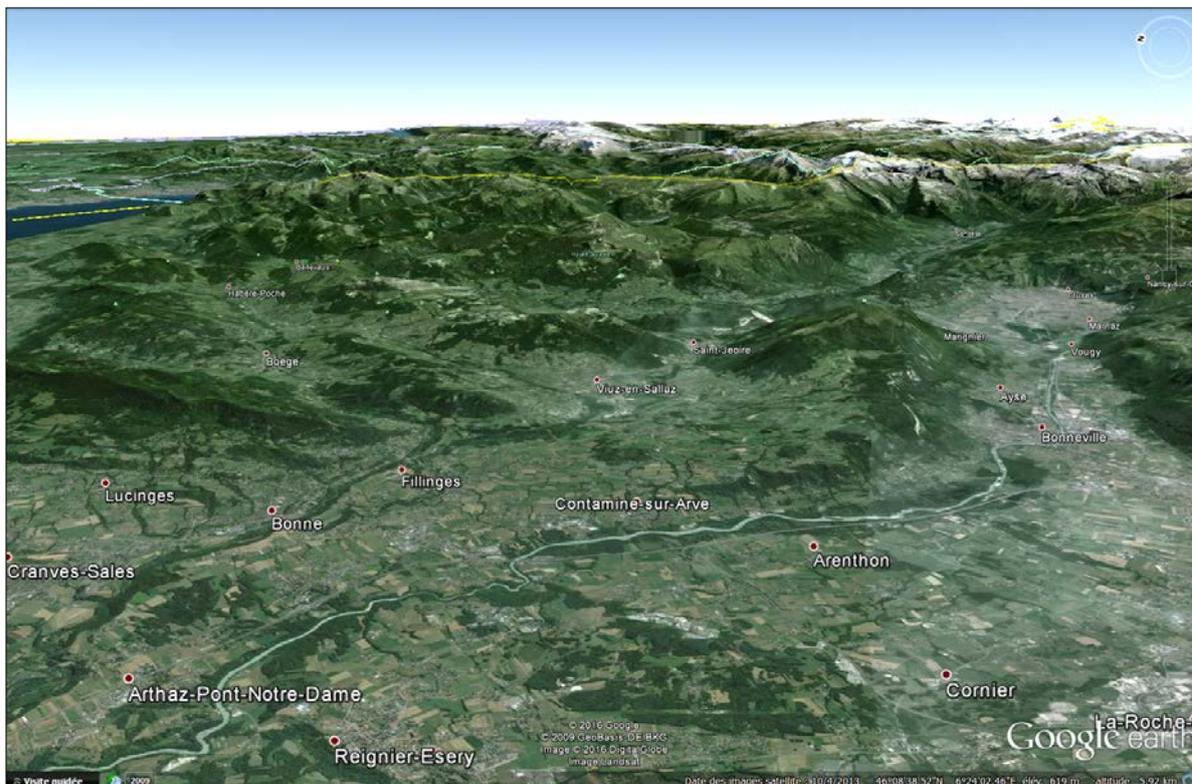
De cette étude des formes urbaines caractéristiques et des grandes typologies architecturales émergent des entités paysagères cohérentes.



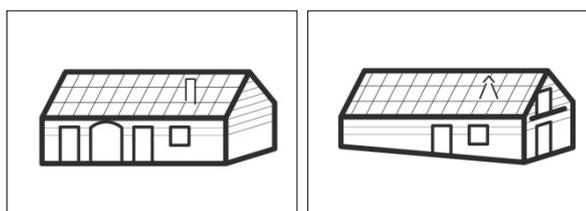
Pour la carte A3, voir "Annexes - Hiérarchisation des protections du patrimoine".



## Basse vallée de l'Arve



Du point de vue du patrimoine bâti, cette entité paysagère présente un **bâti groupé linéaire**. Elle est architecturalement représentée par la **ferme faucignerande** : bâtisse en pierre et en bois couverte d'une toiture à forte pente. En altitude, le **chalet d'alpage bornais**, bâtisse en bois sur un soubassement en pierre, est influencé par l'architecture alpine.



Ferme faucignerande    Chalet d'alpage bornais

*Le fond de vallée et la plaine sont [...] occupés par un habitat individuel diffus presque ininterrompu entre Cluses et Annemasse [...]. L'habitat est plutôt dispersé et hétéroclite : pavillonnaire récent et banal, et fermes*



*traditionnelles, type ferme du Faucigny, aux volumes impressionnants [où] le bois est utilisé [...].*

*DREAL Rhône-Alpes (2006)<sup>163</sup>*

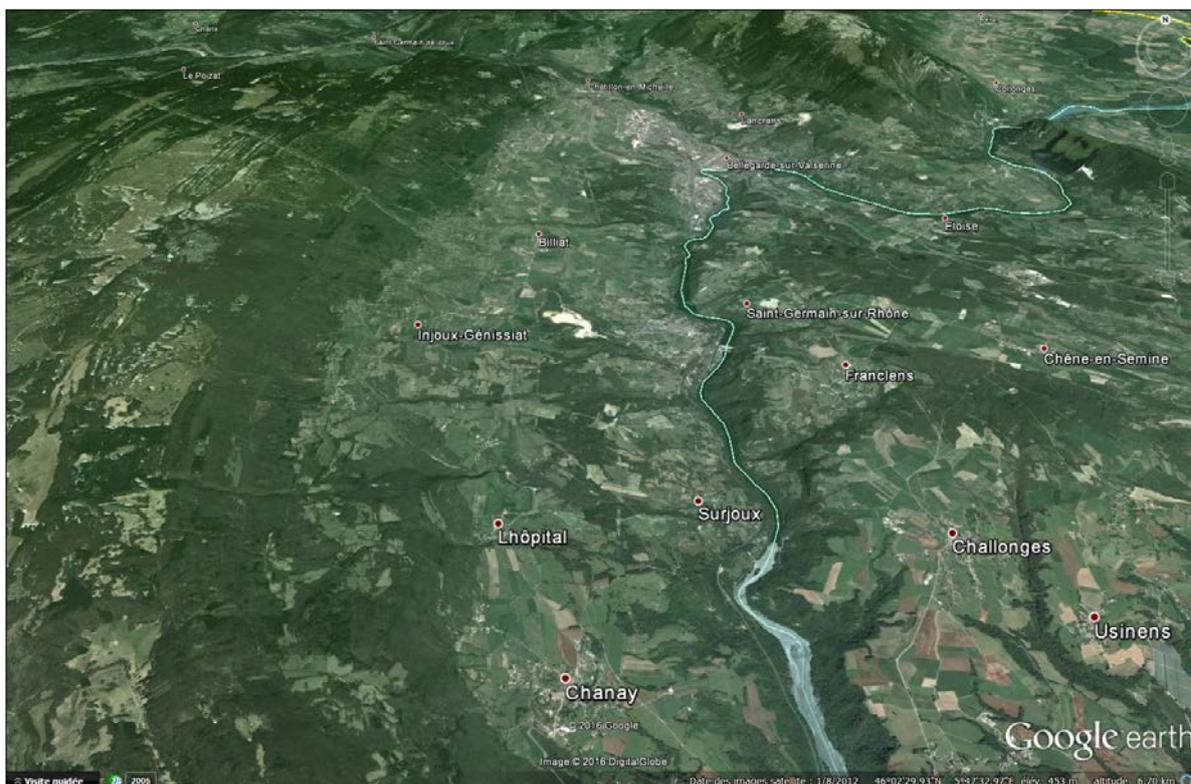
---

---

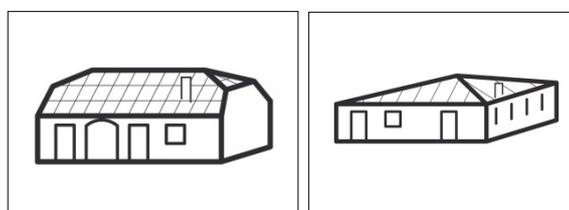
<sup>163</sup> DREAL, "Vallée de l'Arve", page 3 et 4.



## Bassin bellegardien



Du point de vue du patrimoine bâti, cette entité paysagère présente principalement un **bâti linéaire**. Son architecture est une rencontre entre les **influences genevoises et jurassiennes**. L'**architecture de piémont** s'apparente à la **ferme gessienne** : bâtie en pierre, laissant une place importante au **calcaire**, le plus souvent sur deux niveaux avec une pente de toit très accentuée, marquant la prégnance plus longue de la couverture en chaume. Parallèlement, l'**architecture d'altitude** est celle du Jura, caractérisé par le **chalet d'alpage jurassien** sur un niveau couvert de bois ou de tôle.



Ferme gessienne    Chalet d'alpage jurassien

*Les maisons traditionnelles sont construites en pierres [...] : il s'agit de maisons-blocs en hauteur avec l'habitation à l'étage, accessible par un escalier situé au-dessus de la porte de la cave, ou de maisons-blocs en*



*longueur avec habitation au rez-de-chaussée. La grange ou l'étable est toujours accolée à l'habitation. Les toitures à forte pente [...] peuvent être à deux niveaux décalés entre l'habitation et la grange, ou entre des maisons mitoyennes construites dans le sens de la pente.*

*DREAL Rhône-Alpes (2006)<sup>164</sup>*

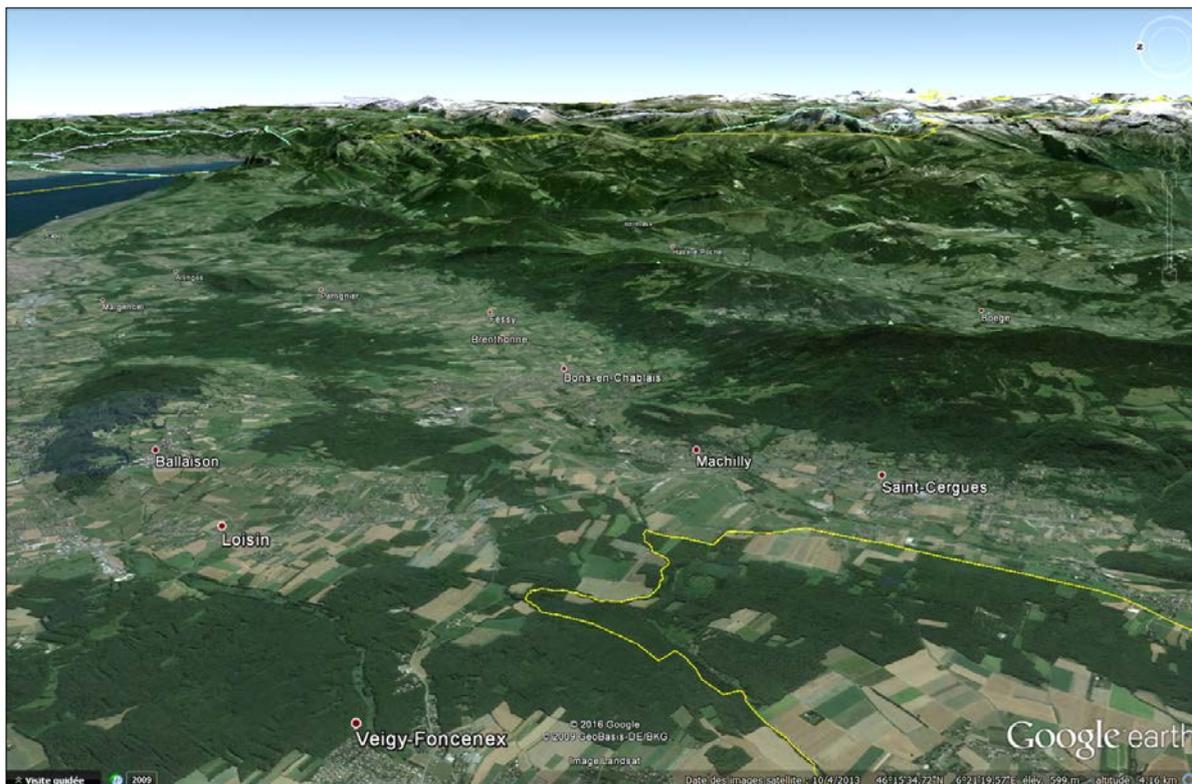
---

---

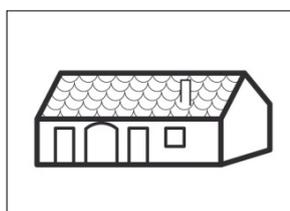
<sup>164</sup> DREAL, "Vallée du Rhône entre le défilé du fort l'Ecluse et le Pays de Seyssel", page 3.



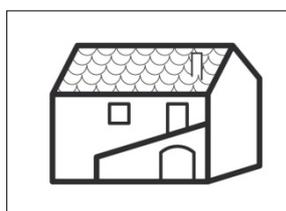
## Chablais



Du point de vue du patrimoine bâti, cette entité paysagère est caractérisée par des **villages tas** ponctués de **hameaux**. Son architecture s'apparente à la **ferme genevoise** associée à la **maison vigneronne** : bâtisse tripartite en pierre munie d'un escalier extérieur, couverte d'une toiture à deux pans aux pentes assez accentuées.



Ferme genevoise



Maison vigneronne

*Les maisons du Bas-Chablais présentent souvent la caractéristique particulière de se grouper jointivement en îlots séparés par des placettes. Alors que la façade se réduit au minimum, le corps du bâtiment s'étire au contraire entre les deux maisons mitoyennes. Les habitants occupent*



*l'étage laissant le bétail au rez-de-chaussée. Le Pays de la Côte (Bas-Chalais occidental) a des volumes simples, le toit est ici à deux pans, la couverture en tuiles plates avec des pentes de 55 à 60°.*

*Paul GRILLET, Historien savoyard (1996)<sup>165</sup>*

---

---

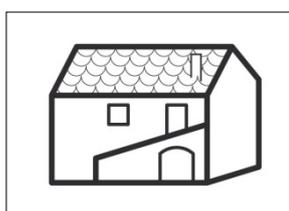
<sup>165</sup> GRILLET Paul, "L'architecture rurale des Pays de Savoie" - sabaudia.org



## Côte vaudoise



Du point de vue du patrimoine bâti, cette entité paysagère est composée de **villages linéaires**, représentatifs d'une **architecture vigneronne** : bâtisses en pierre caractérisées par un escalier extérieur sur une porte de cave.



Maison vigneronne

*La région de La Côte [...] se caractérise par une topographie de piémont fortement marquée dans sa partie basse par la culture de la vigne. [...] Son paysage varié présente de subtiles nuances, [notamment] sous forme de plaine légèrement ascendante pour une partie du district de Nyon [...]. Dans la zone riveraine du Léman, la vigne paraît avoir favorisé la formation*



*de petits territoires [...]. Les villages sont généralement localisés à proximité du vignoble qui nécessite des soins constants.*

*Daniel GLAUSER, Ethno-géographe spécialiste de la campagne vaudoise (2008)<sup>166</sup>*

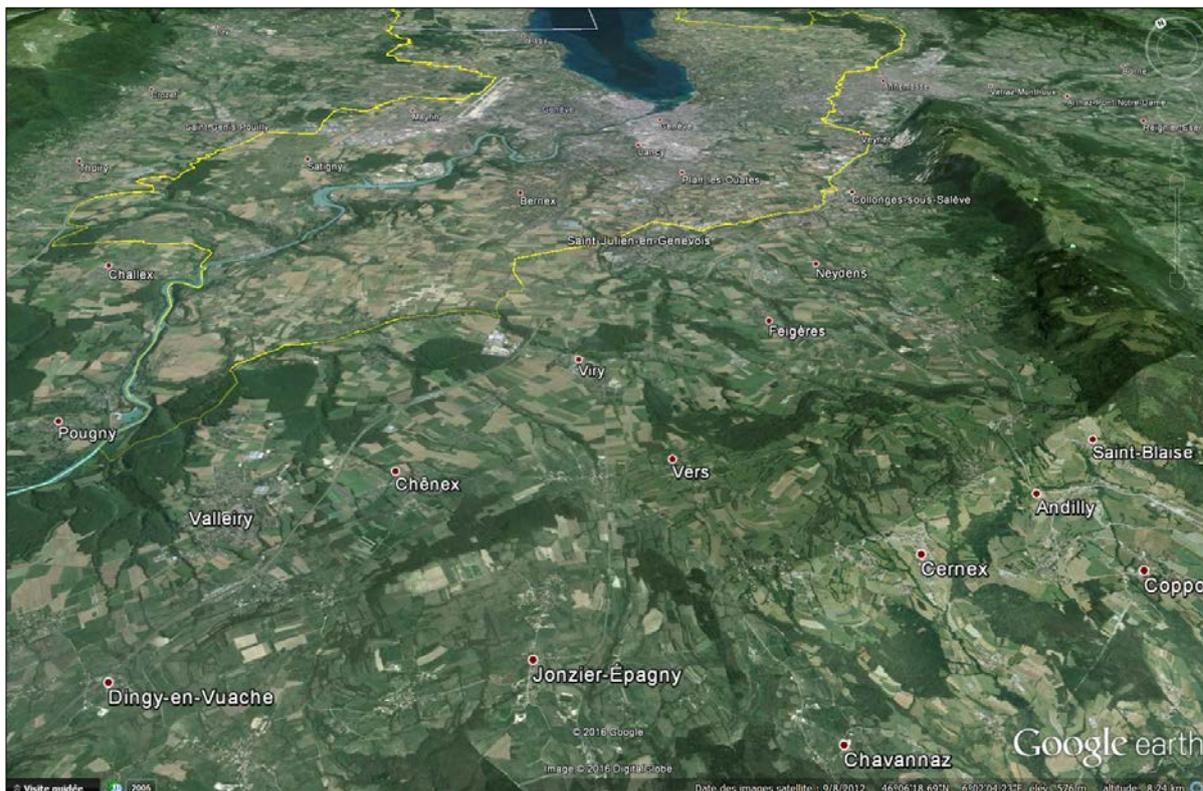
---

---

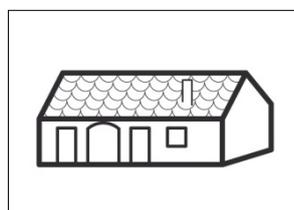
<sup>166</sup> GLAUSER Daniel, "Typologie et évolution de l'habitat rural dans le Jura et sur le plateau de Suisse occidentale", pages 9, 10 et 57.



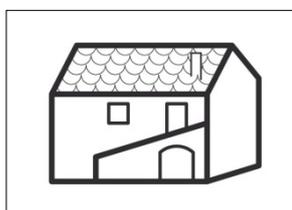
## Genevois élargi



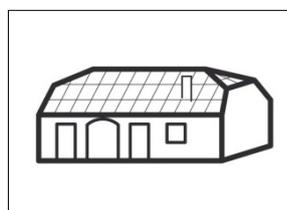
Du point de vue du patrimoine bâti, cette entité paysagère présente principalement un **bâti groupé linéaire** et est ponctuée de nombreux **hameaux**. Elle est architecturalement représentée par la **ferme genevoise** : bâtisse tripartite en pierre, laissant une place importante à la **molasse**, avec des pentes de toit variées selon la couverture ancienne (chaume, tuile creuse, tuile plate) ainsi que l'altitude. On trouve également des **maisons vigneronnes** dans certains villages. Le passage entre le Genevois élargi et le mont Jura est caractérisé par la **ferme gessienne** : bâtisse tripartite en pierre dominée par le calcaire, couverte d'une toiture à forte pente et souvent à demi-croupes.



Ferme genevoise



Maison vigneronne



Ferme gessienne

*La plupart des villages apparaissent comme une juxtaposition de fermes, entourées de vergers, jardins et cours [...], parfois accolées les*



*unes aux autres [...]. Les fermes, qui composaient l'essentiel du bâti ancien, répondaient aux besoins d'une polyculture largement associée à l'élevage des vaches laitières. [...] C'est une gageure que de décrire en quelques mots la "ferme genevoise", car sous une apparente uniformité, elle se décline en une multitude de formes, d'organisations et de mise en œuvre de matériaux.*

*Guide de découverte du patrimoine transfrontalier (2006)<sup>167</sup>*

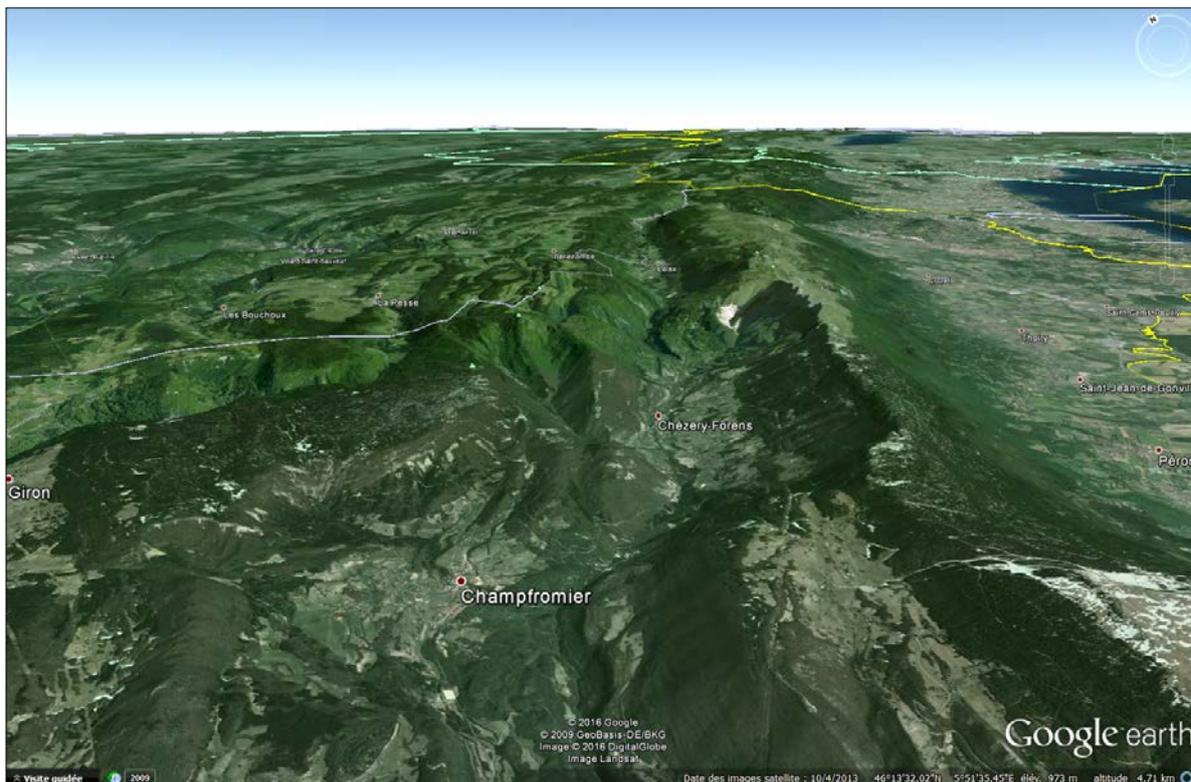
---

---

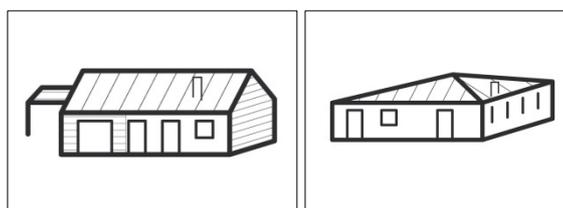
<sup>167</sup> BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier...*, page 32.



## Mont Jura



Du point de vue du patrimoine bâti, cette entité paysagère présente principalement un **bâti linéaire** parfois **dispersé**. Elle est architecturalement représentée par la **ferme jurassienne** sur le piémont (bâti tripartite en pierre, surtout **calcaire**, et en bois) et au **chalet d'alpage jurassien** en altitude (petit édifice couvert de bois ou de tôle).



Ferme jurassienne    Chalet d'alpage jurassien

*Les villages [de la vallée de la Valserine] se sont installés sur les plateaux au sud (Montanges, Champfromier) ou aux abords de la rivière (Chézery-Forens, Lélex, Mijoux), toujours à l'écart des crues. L'habitat, traditionnellement dispersé, est constitué de grosses fermes aux façades*



*orientées sud-est en tavaillon (planches de sapin, qui recouvraient autrefois les toits, aujourd'hui recouverts de tôle ou d'ardoises). Il est présent le long des routes dès que le relief le permet. Les granges, situées en hauteur, sont parfois munies de larges rampes permettant d'y accéder par temps de neige.*

*DREAL Rhône-Alpes (2006)<sup>168</sup>*

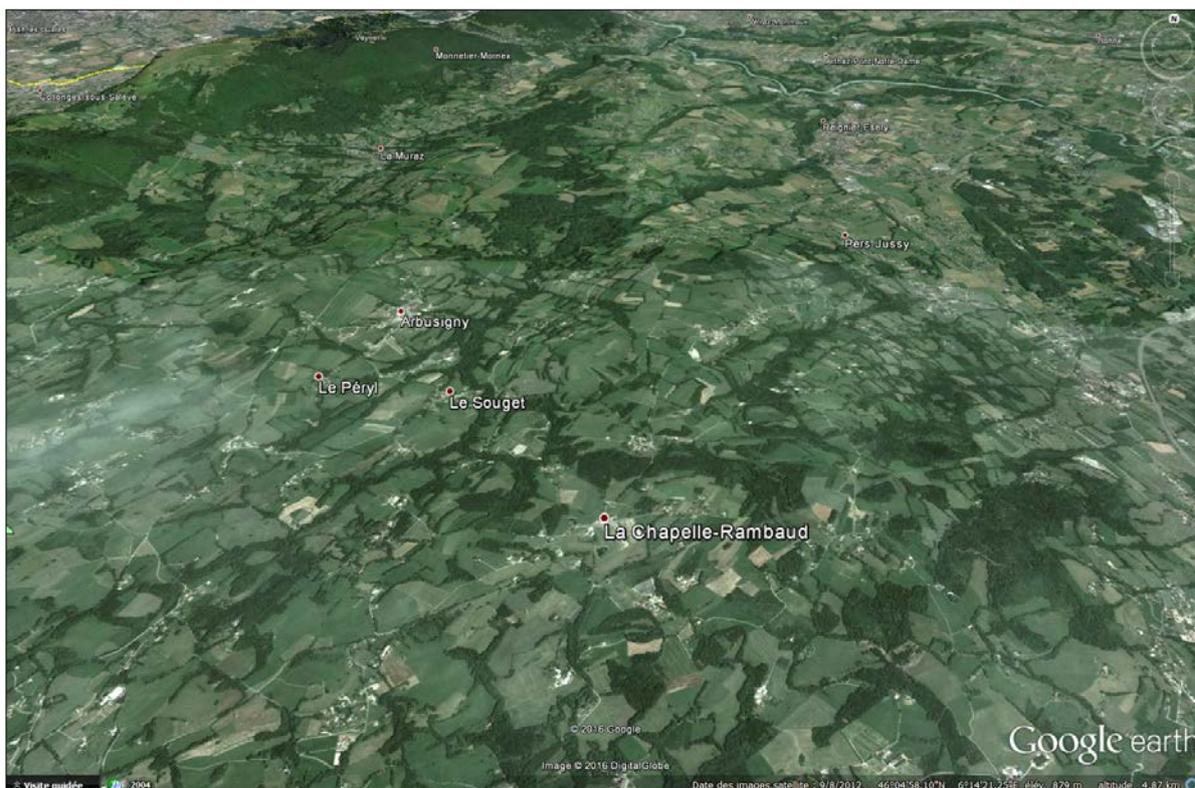
---

---

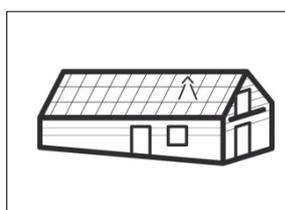
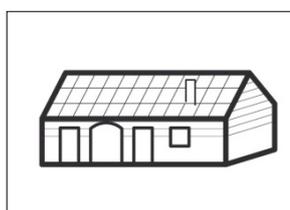
<sup>168</sup> DREAL, "Vallée de la Valserine", page 3.



## Plateau des Bornes



Du point de vue du patrimoine bâti, cette entité paysagère présente principalement un **bâti éclaté** et souvent **dispersé**. Elle est architecturalement représentée par la **ferme faucignerande** : bâtisse en pierre et en bois couverte d'une toiture à forte pente. En altitude, l'architecture est caractérisée par le **chalet d'alpage bornais** : bâtisse en bois sur un soubassement en pierre avec souvent une façade principale en mur pignon.



Ferme faucignerande

Chalet d'alpage bornais

*Le mode d'habitat se caractérise avant tout par une forte présence de hameaux et de bâtisses isolées dispersés et peu denses, et même les chefs-lieux regroupant les principaux équipements (église, mairie, école)*



*sont plutôt "éclatés". Parmi ces hameaux, on trouve encore beaucoup d'exploitations agricoles [...].*

*DREAL Rhône-Alpes (2006)<sup>169</sup>*

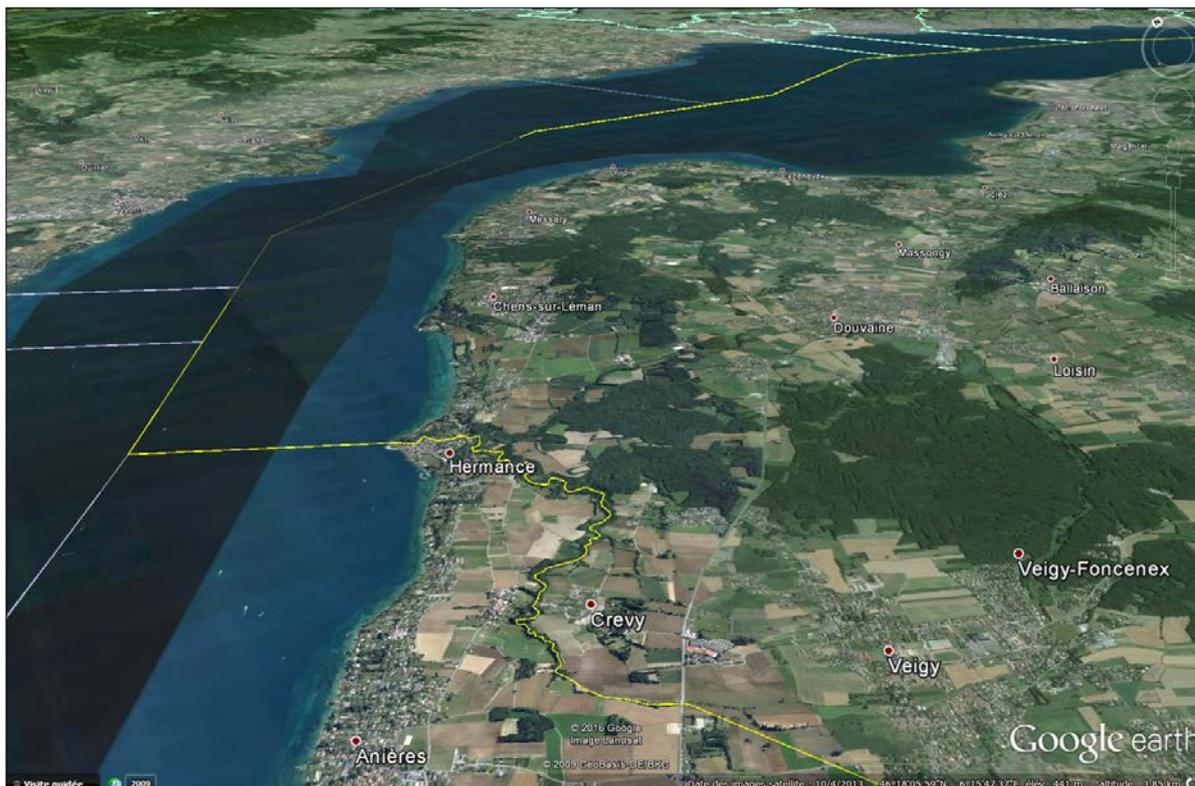
---

---

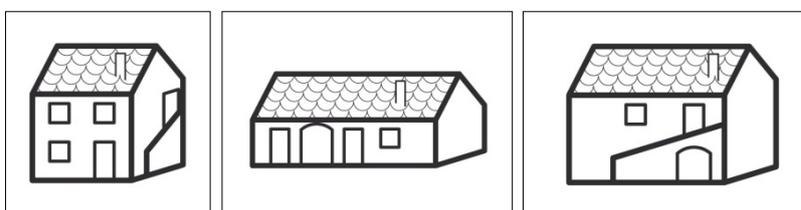
<sup>169</sup> DREAL, "Plateau des Bornes", page 3.



## Rive chablaisienne



Du point de vue du patrimoine bâti, cette entité paysagère est principalement composée de **villages tas**, représentatifs d'une **architecture lacustre** de type **maison de pêcheur** : haute bâtisse de deux ou trois niveaux en pierre organisée de façon contiguë. Parallèlement, l'**architecture agricole** s'apparente à la **ferme genevoise** : bâtisse tripartite en pierre couverte d'une toiture à deux pans. On trouve également des **maisons vigneronnes** dans certains villages.



Maison de pêcheur

Ferme genevoise

Maison vigneronne

*Une bande allant du lac Léman jusqu'à la RN 5, [est] caractérisée par une série de villages patrimoniaux au bord du lac [...] et par de l'agriculture céréalière [...]. Le Bas-Chablais est [...] un haut lieu touristique de*



*renommée internationale connu pour les villages médiévaux d'Yvoire et de Nernier, pour les propriétés remarquables construites en bord de lac [...].*

*DREAL Rhône-Alpes (2006)<sup>170</sup>*

---

---

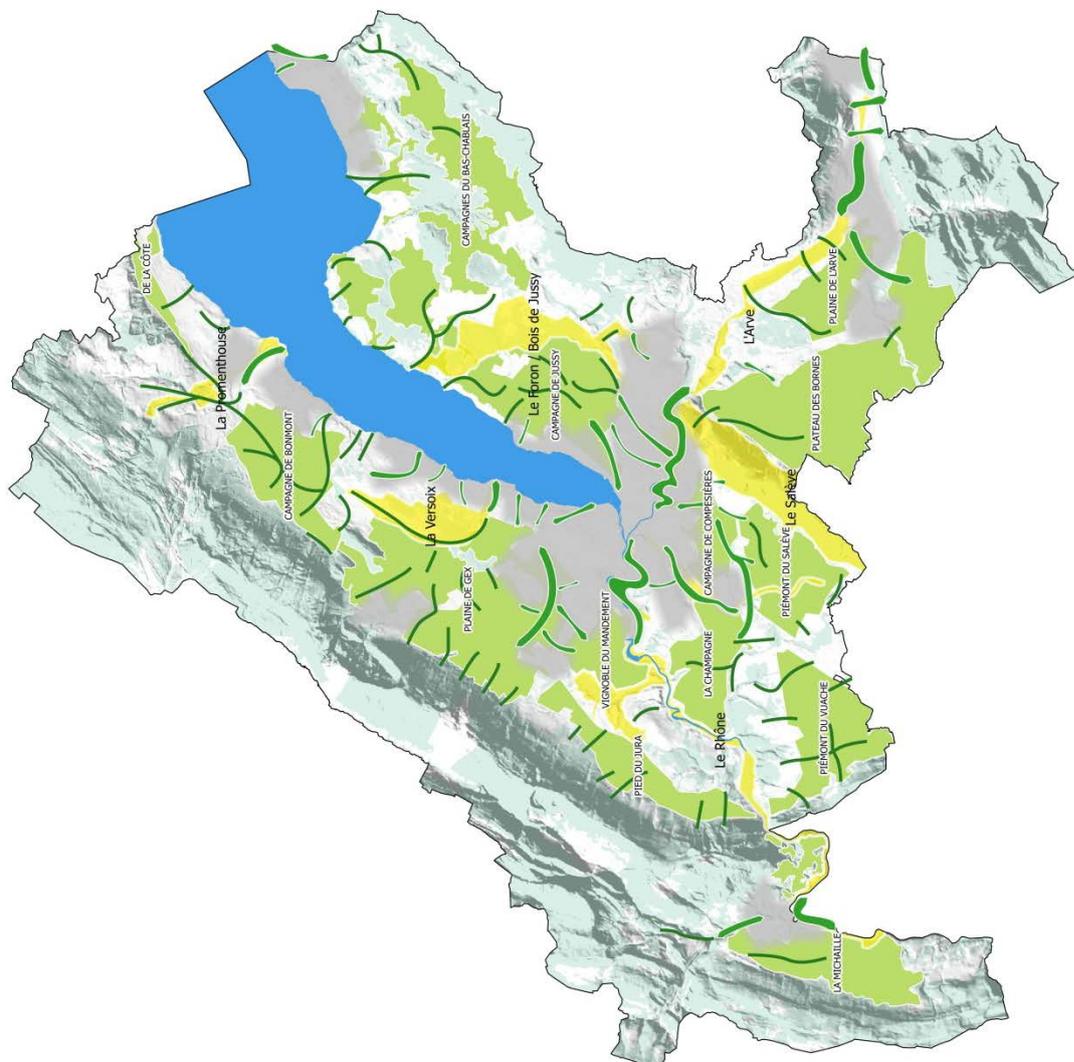
<sup>170</sup> DREAL, "Plaine du Bas-Chablais et Pays de la Côte", pages 2,3 et 4.





**PAYSAGE BÂTI, ENTRE PRESERVATION ET BANALISATION**

- Paysage ouvert remarquable**
- campagne remarquable
  - parc d'agglomération
  - pédonnaire de verdure
  - césure verte / corridor biologique



GRAND GENÈVE  
MAYOR & BEUSCH  
PATRIMOINE BÂTI  
04.05.2016  
Historienne chargée d'étude patrimoniale: Lorelei Jäurim

Les campagnes remarquables, Projet paysage 2 Etat des lieux et diagnostic, HEPIA 2011



Une analyse basée sur le **diagnostic du Projet paysage 2** du Grand Genève, élaboré par la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) de Genève, a été réalisée afin d'intégrer la notion de patrimoine bâti dans la réflexion sur le paysage.

Ainsi, aux "**campagnes identitaires**" définies par l'HEPIA, une **dimension bâtie du paysage** a été ajoutée pour illustrer une vision plus globale de celui-ci. De plus, le croisement des typologies patrimoniales et de la caractérisation du bâti a permis d'élaborer des recommandations par types villageois (Voir "Recommandations - Recommandations particulières par types villageois").

### 1. Distinction de poches villageoises identitaires

Le **constat** a été établi que certaines zones du territoire conservent un **bâti ancien encore prégnant**, participant de la qualité du paysage. Cette analyse a été menée à partir de la comparaison de cartes et de visites de terrain (Voir "Méthodologie - Phase documentaire et phase de terrain"). Les situations sont variables mais permettent de faire émerger des **poches villageoises préservées ou peu modifiées**. Dans ces poches, l'aménagement du territoire doit être conçu en portant une **attention particulière** à la préservation des formes urbaines villageoises et aux types architecturaux locaux encore largement constitutifs du paysage.

### 2. Redéfinition des campagnes remarquables

Les poches villageoises identitaires se superposent en grande partie aux campagnes remarquables définies par l'HEPIA. Néanmoins, certaines **nuances** sont à apporter :

- Certaines campagnes remarquables ne font pas partie des poches villageoises identitaires : la valeur paysagère de ces espaces réside principalement dans les **paysages ouverts ou naturels** ;
- Certaines poches villageoises identitaires excèdent les campagnes remarquables : la valeur paysagère de ces espaces réside principalement dans les **paysages bâtis**;
- Certaines poches villageoises identitaires dessinent de nouvelles **zones préservées**, notamment dans les territoires aux confins du Grand Genève.

### 3. Continuité identitaires à préserver

Le **projet** de conserver ou de créer des **continuités** entre les poches villageoises identitaires permettrait de **garder de larges campagnes remarquables** qui ne soient pas coupées par des zones au bâti diffus notamment. Ces bandes relient le Plateau des Bornes à la Plaine de l'Arve, le Piémont du Vuache au Piémont du Salève et à la Champagne, la Campagne de Jussy aux Campagnes du Bas-Chablais ou encore le Pays de La Côte au Piémont jurassien nyonnais.

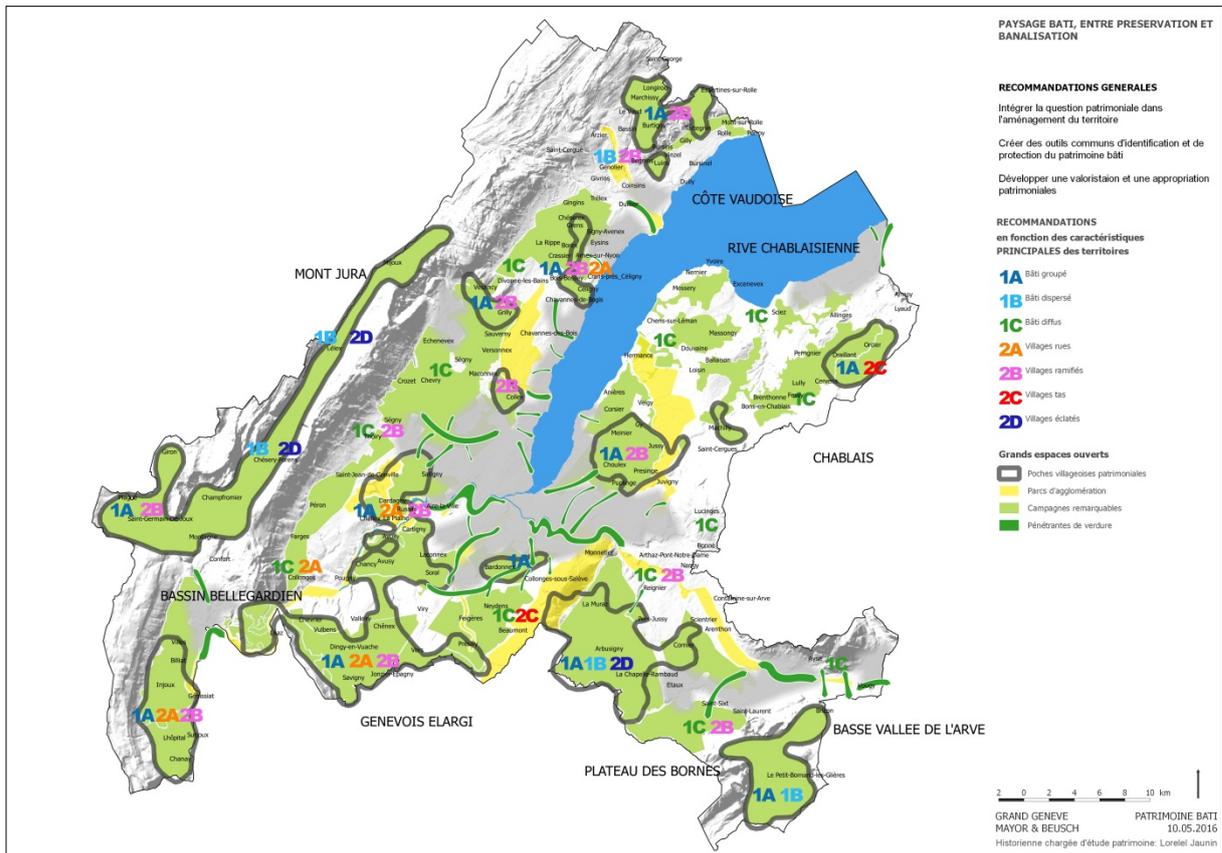


On constate que les **poches villageoises identitaires** permettent de redéfinir les campagnes remarquables en amplifiant la **notion de paysage bâti**, peu présente dans l'analyse diagnostique de l'HEPIA. Elles viennent ajouter une couche supplémentaire qui appuie l'analyse et **renforce certains espaces** où les informations se superposent: un paysage ouvert ou naturel remarquable couplé d'un paysage bâti relativement préservé.



## 4. Recommandations

A l'issue de cette étude exploratoire du patrimoine bâti du Grand Genève, une série de recommandations a été formulée (phase de retranscription).<sup>171</sup> D'une part, des recommandations par types villageois, basées sur l'analyse (phase documentaire), orientent la gestion du patrimoine bâti selon les **types de territoires et de villages** (paysages bâtis groupés, dispersés ou diffus, et villages rues, ramifiés, tas ou éclatés). Ces recommandations préfigurent un guide méthodologique pour une urbanisation en accord avec le bâti ancien. Et d'autre part, des recommandations par types d'actions, basées sur les rencontres (phase de terrain), orientent la gestion du patrimoine bâti du point de vue de l'aménagement du territoire, de l'étude et la protection du patrimoine, ainsi que de sa mise en valeur pour une meilleure appropriation. Ces recommandations amorcent des idées de **valorisation du patrimoine** transfrontalier.



Pour la carte A3, voir "Annexe - Paysage bâti, entre préservation et banalisation".

<sup>171</sup> Voir "Méthodologie".



## 4.1. Recommandations particulières par types villageois

### 1. Les différentes structures bâties des territoires : le bâti groupé, dispersé, diffus

#### **(1A) Les territoires au bâti groupé : restreindre l'étalement urbain et conserver une ceinture verte**

Le **bâti groupé** qui caractérise la majorité des communes du Grand Genève fait partie de l'identité du paysage. Il implique corollairement des **espaces ouverts** qui contrastent avec les villages et permettent de **mettre en valeur** leur patrimoine bâti. Il s'agit donc de **restreindre l'étalement urbain** et de **conserver une ceinture verte**.

Parmi les **poches villageoises identitaires**, les territoires où prime le bâti groupé sont la campagne de Bonmont, la campagne de Compesières, la campagne de Jussy, la Champagne, le Mandement, la Michaille, le Pays de La Côte et le piémont du Vuache.



Situation de territoires au bâti groupé / recommandations



### Objectifs dans les territoires au bâti groupé :

Dans les territoires au bâti traditionnellement groupé, l'**étalement urbain doit être cantonné** et les **extensions doivent préserver la forme urbaine** villageoise. Les espaces ouverts alentours doivent être préservés dans le cadre d'une **ceinture verte** pour garder une **césure** en cas d'extension en "village nouveau" (**vergers, jardins**) ainsi que des **vues** sur le village et vers le grand paysage (**espaces ouverts**).

### Actions à impulser dans les territoires au bâti groupé :

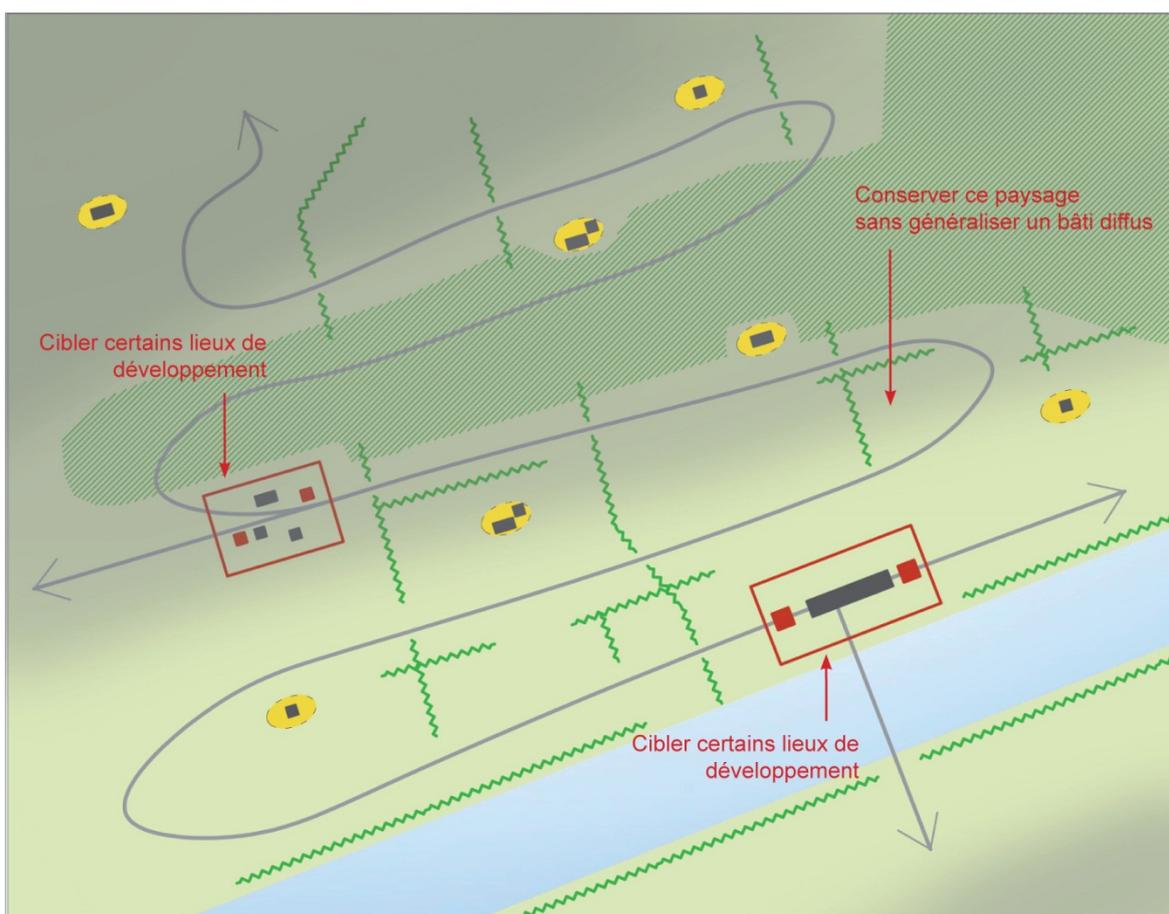
- Limiter au maximum l'urbanisation aux **enveloppes actuelles** des localités.
- Favoriser la **rénovation** des anciennes fermes et autres édifices.
- S'inspirer systématiquement, pour les constructions nouvelles aux abords des centres anciens, de l'**architecture locale réinterprétée** à partir des mêmes gabarits, orientations, formes de toitures, matériaux et couleurs.
- Conserver les **ceintures vertes** autour des localités anciennes (vergers et jardins).
- Porter attention aux vues du village pour préserver la **lisibilité de sa silhouette** en maintenant les espaces ouverts alentours.
- Préserver les **points de vue** vers le grand paysage.



**(1B) Les territoires au bâti dispersé : conserver ce paysage sans généraliser un bâti diffus**

Le **bâti dispersé** caractérise une petite partie des communes du Grand Genève, faisant leur singularité. Il correspond à un mode de groupement spécifique, généralement associé à l'élevage en montagne. Le risque d'une telle organisation est que chaque édifice isolé soit une **amorce potentielle de développement**. Il s'agit donc de **conserver ce paysage sans généraliser le mitage**.

Parmi les **poches villageoises identitaires**, les territoires où prime le bâti dispersé sont le massif des Bornes, le piémont jurassien nyonnais, le plateau des Bornes, la vallée de la Valserine et massif du Haut-Bugey.



*Situation de territoires au bâti dispersé / recommandations*



### Objectifs dans les territoires au bâti dispersé :

Dans les territoires au bâti traditionnellement dispersé, la morphologie particulière les caractérisant doit être préservée car elle correspond à certaines **communes à l'identité propre** liée à leur organisation agricole traditionnelle.

### Actions à impulser dans les territoires au bâti dispersé :

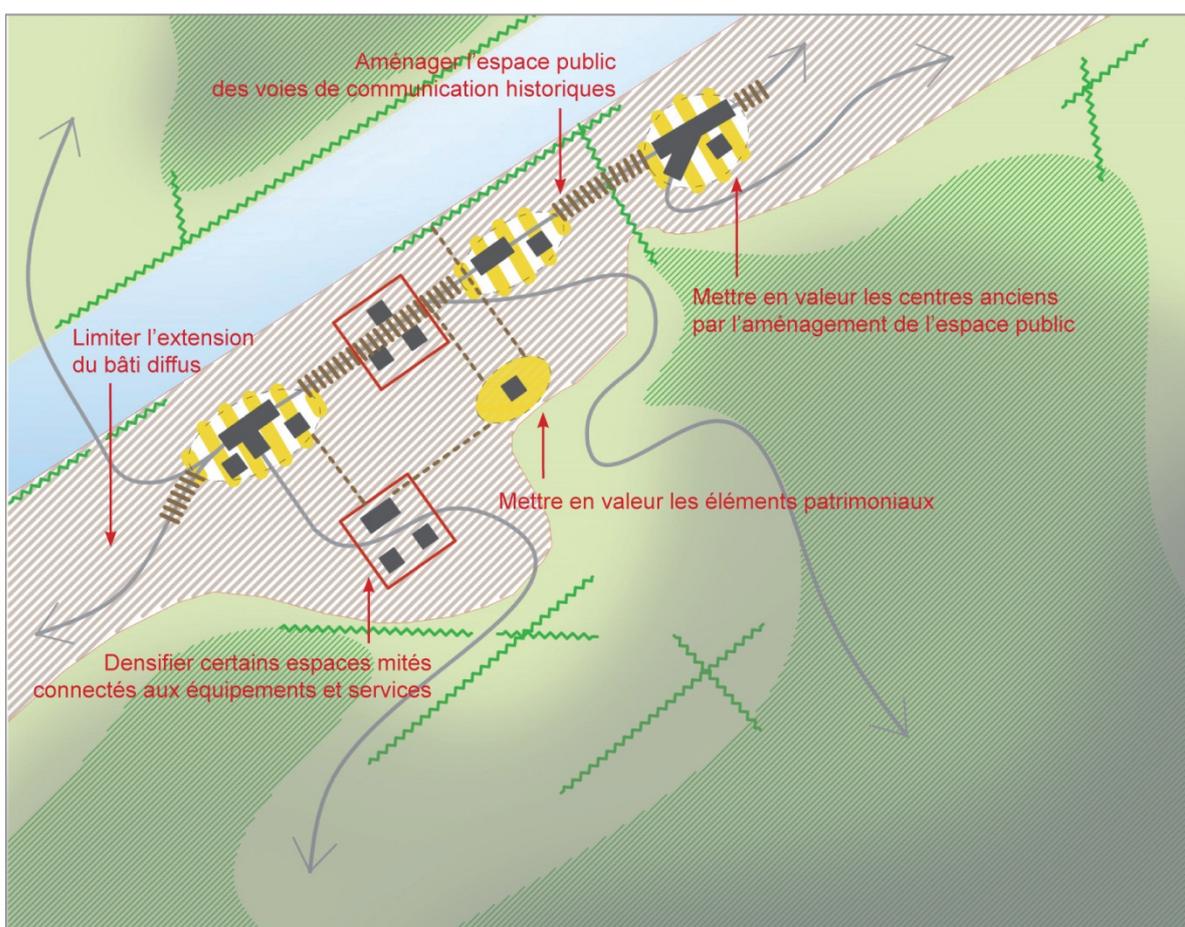
- Stopper le **développement urbain**, notamment si l'on se trouve dans une poche villageoise identitaire (Voir "Analyse - Paysage bâti, entre préservation et banalisation").
- Cibler **certains lieux de développement**, en cas de nécessité, à partir du chef-lieu et éventuellement de certaines entités choisies à partir desquelles les équipements et services sont facilement accessibles.
- S'inspirer systématiquement, pour les constructions nouvelles aux abords des centres anciens, de l'**architecture locale réinterprétée** à partir des mêmes gabarits, orientations, formes de toitures, matériaux et couleurs.
- Conserver la **complexité paysagère** du territoire (vergers, bocage, cordons boisés, cours d'eau...) ainsi qu'une agriculture vivante qui préserve ce paysage.



**(1C) Les territoires au bâti diffus : mettre en valeur les centres anciens et éléments patrimoniaux par l'aménagement de l'espace public**

Un certain nombre de communes du Grand Genève présente un **bâti diffus important**. Ce bâti est généralement constitué de nappes résidentielles de type "impasses" ou "raquettes". Ce type d'urbanisation récente **discord**e avec les formes urbaines anciennes en **banalisant le paysage bâti**.

Parmi les **poches villageoises identitaires**, les territoires où prime le bâti diffus sont les campagnes du Bas-Chablais, le pied du Jura, le piémont du Salève, la plaine de Gex et la plaine de l'Arve.



*Situation de territoires au bâti diffus / recommandations*



### Objectifs dans les territoires au bâti diffus :

Dans les territoires au bâti devenu diffus, cette **forme de mitage doit être limitée**. **Circonscrire le patrimoine** bâti et **reconfigurer la silhouette** des centres anciens peuvent être des moyens de redonner de la valeur patrimoniale au territoire. Il s'agit donc de **mettre en valeur** les centres anciens, les objets patrimoniaux remarquables et les voies de communication historiques, en travaillant l'espace public, notamment dans le but de favoriser les **déplacements doux** dans et vers ces éléments patrimoniaux.

### Actions à impulser dans les territoires au bâti diffus :

- Densifier **certains espaces mités** hors de la ceinture autour des localités mais de façon bien connectée aux équipements et services.
- Favoriser la **rénovation** des anciennes fermes et autres édifices.
- S'inspirer systématiquement, pour les constructions nouvelles aux abords des centres anciens, de l'**architecture locale réinterprétée** à partir des mêmes gabarits, orientations, formes de toitures, matériaux et couleurs.
- Identifier et mettre en valeur les **éléments patrimoniaux** du territoire (monuments, ruines, parcs, voies historiques...).
- Protéger les centres anciens par des périmètres régis par l'**article L 151-19** du Code de l'urbanisme (France), par des **zones 4B protégées ou de hameau** (Genève), par des **zones de sites construits protégés** dans les Plans d'affectation (Canton de Vaud).
- Dégager des **vues sur les centres** anciens pour préserver la lisibilité de leur silhouette en maintenant une ceinture ouverte et en gardant le plus possible le contact avec les espaces ruraux.
- Favoriser les **déplacements doux** dans et vers les centres anciens et les objets patrimoniaux remarquables ainsi que le long des voies de communication historiques.
- Aménager l'**espace public** le long des voies de communication historiques par séquences : alignement d'arbres, aménagement de trottoirs, césures ouvertes, vues dégagées...).

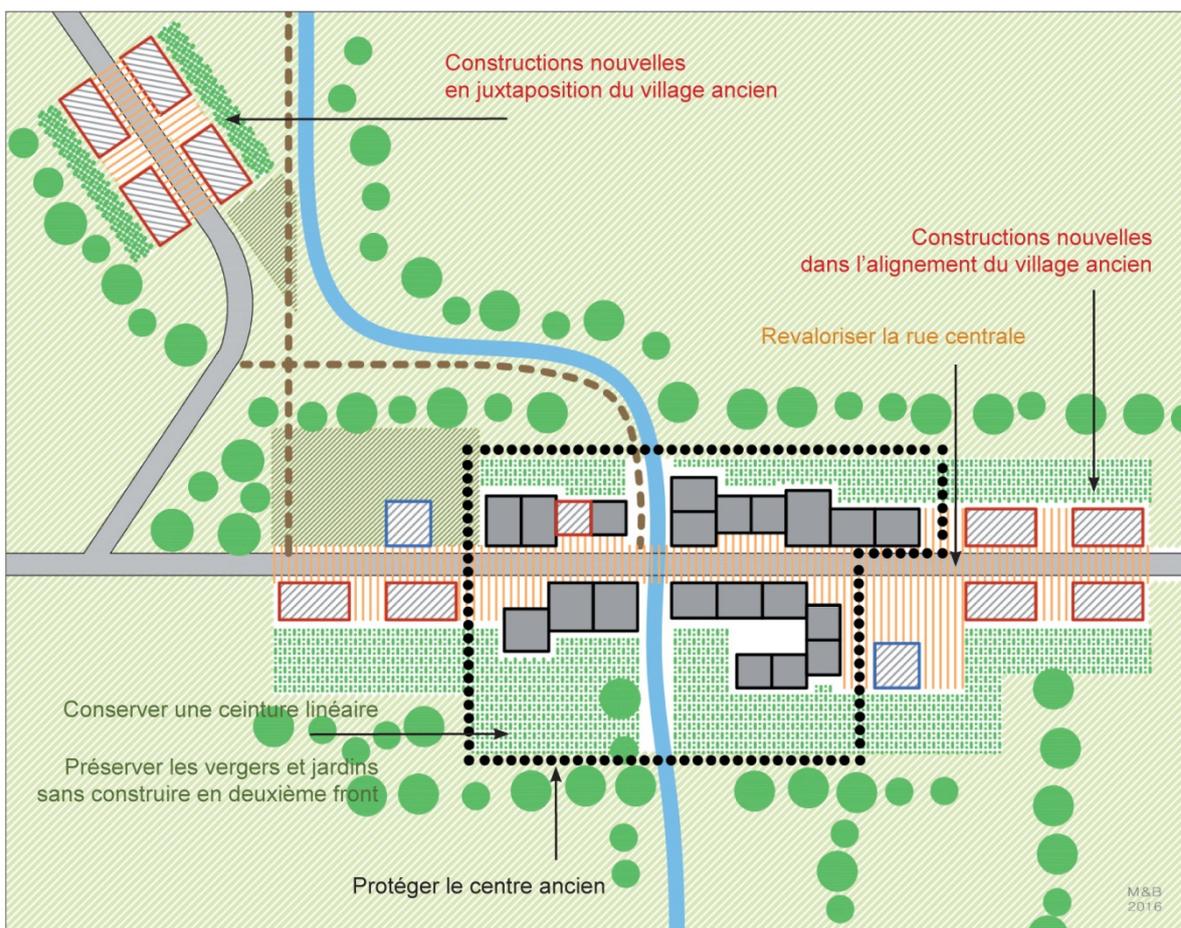


## 2. Les différentes formes urbaines des villages : les villages rues, ramifiés, tas, éclatés

### (2A) Les villages rues : préserver cette morphologie par la conservation d'une ceinture linéaire

Les villages rues présentent un **bâti groupé** de type **linéaire simple** : les édifices s'alignent le long d'une **rue** qui constitue l'**espace public central**. Cette forme urbaine villageoise est caractéristique des localités à flanc de coteau notamment. Il s'agit donc de préserver cette morphologie par la **conservation d'une ceinture linéaire** en deuxième front du bâti.

Parmi les **communes étudiées**, les villages traditionnellement de type rue sont, par exemples, Chevilly (Arenthon), Charrot (Bardonnex), Haute-Bonne (Bonne), Brens (Bons-en-Chablais), Bursinel, La Croisette (La Muraz), Pers-Jussy, Puplinge, Satigny, ou encore Villes.



Situation de villages-rues / recommandations



### Objectifs dans les villages rues :

Les **villages rues** au bâti ancien linéaire et contigu constituent une forme urbaine qui doit être **mise en valeur** notamment par la préservation des **espaces libres** en deuxième front de village.

### Actions à impulser dans les villages rues :

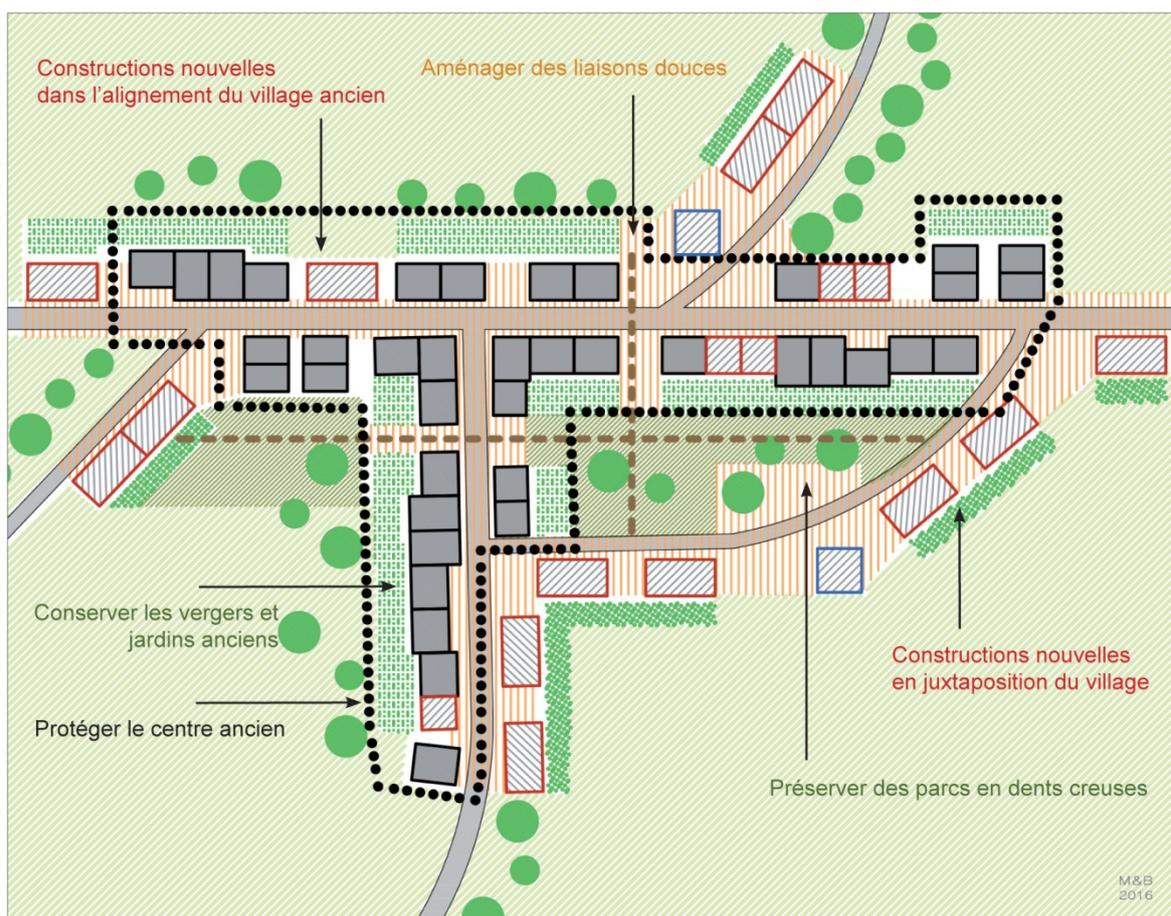
- Préserver de toute urbanisation le deuxième front du village rue en **évitant l'extension par "remplissage"** entre les voies de circulation.
- Préférer, selon une lecture attentive du site, l'établissement des constructions nouvelles **dans l'alignement et/ou en juxtaposition** du village ancien sous forme de **villas en bande et petits collectifs** en articulant l'ancien et le nouveau avec un équipement ou un espace public.
- S'inspirer systématiquement, pour les constructions nouvelles aux abords des centres anciens, de l'**architecture locale réinterprétée** à partir des mêmes gabarits, orientations, formes de toitures, matériaux et couleurs.
- Favoriser la **rénovation** des anciennes fermes et autres édifices.
- Protéger les centres anciens par des périmètres régis par l'**article L 151-19** du Code de l'urbanisme (France), par des **zones 4B protégées ou de hameau** (Genève), par des **zones de sites construits protégés** dans les Plans d'affectation (Canton de Vaud).
- Conserver les **vergers et jardins** anciens situés généralement en deuxième front du village, de même que les cordons boisés qui structurent le territoire.
- Revaloriser l'**espace public de référence** que constitue la rue centrale.



**(2B) Les villages ramifiés : conserver les parcs villageois dans les structures linéaires**

Les villages ramifiés présentent un **bâti groupé** de type **linéaire complexe** : les édifices s'alignent le long de plusieurs axes prenant des **directions différentes**, généralement à partir d'un **carrefour** qui constitue l'**espace public central**. Cette forme urbaine villageoise est très représentative des localités du Grand Genève. Il s'agit donc de préserver cette forme linéaire par la **conservation de parcs villageois** entre les axes construits.

Parmi les **communes étudiées**, les villages traditionnellement de type ramifié sont, par exemples, Arenthon, Bardonnex, Loëx (Bonne), Langin (Bons-en-Chablais), Chevry, Collex-Bossy, Contamine-sur-Arve, Machilly, Meinier, Filly (Sciez), Soral, ou encore Vulbens.



*Situation de villages ramifiés / recommandations*



### Objectifs dans les villages ramifiés :

Les **villages ramifiés** au bâti ancien linéaire le long de différents axes constituent une forme urbaine qui doit être préservée notamment en favorisant les constructions nouvelles **le long des axes** et en **conservant les parcs villageois** au sein de cette structure.

### Actions à impulser dans les villages ramifiés :

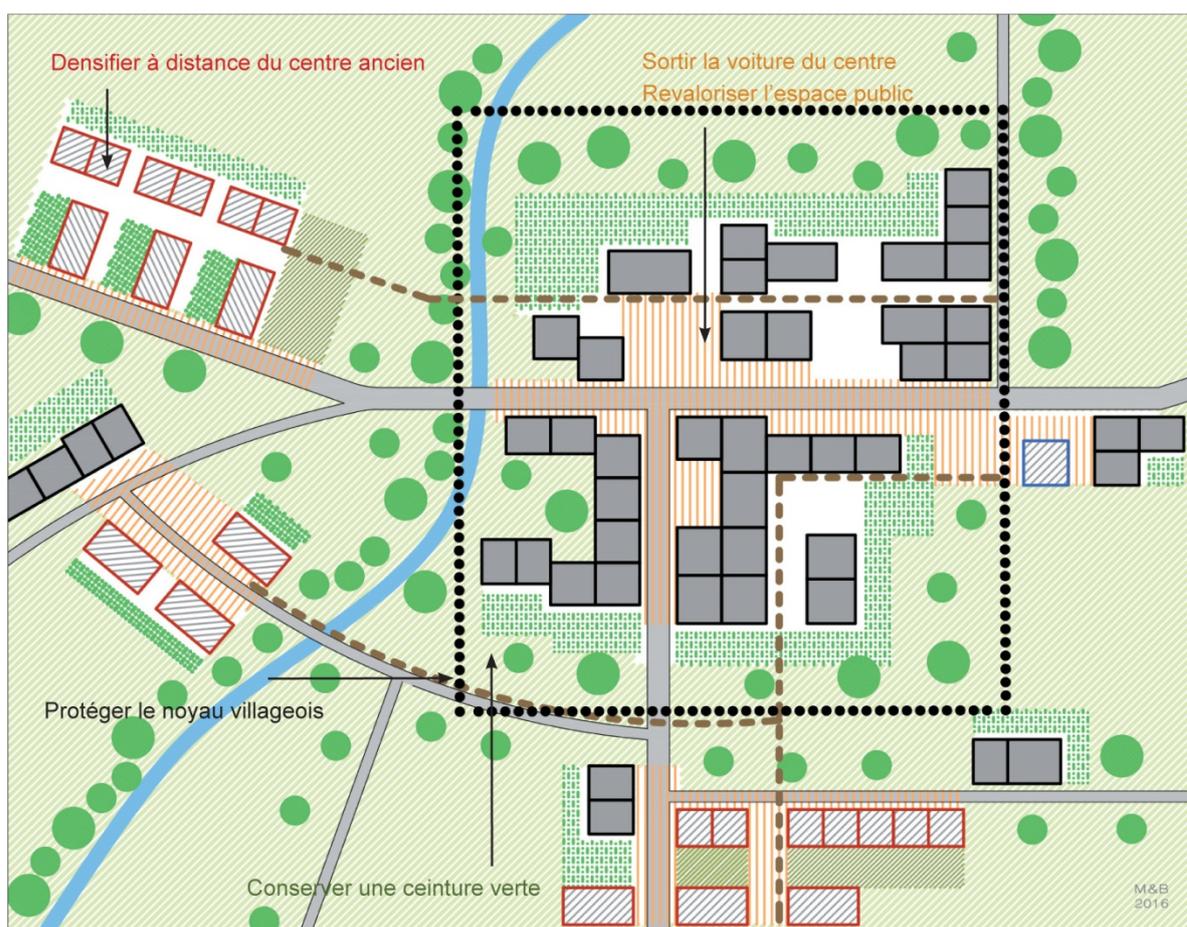
- Préférer l'établissement des constructions nouvelles **dans l'alignement et/ou en juxtaposition** du village ancien sous forme de **villas en bande et petits collectifs** en articulant l'ancien et le nouveau avec un équipement ou un espace public.
- Préserver les **parcs en dents creuses** entre les rues urbanisées à l'intérieur des îlots et en faire des **espaces publics de référence**.
- S'inspirer systématiquement, pour les constructions nouvelles aux abords des centres anciens, de l'**architecture locale réinterprétée** à partir des mêmes gabarits, orientations, formes de toitures, matériaux et couleurs.
- Favoriser la **rénovation** des anciennes fermes et autres édifices.
- Protéger les centres anciens par des périmètres régis par l'**article L 151-19** du Code de l'urbanisme (France), par des **zones 4B protégées ou de hameau** (Genève), par des **zones de sites construits protégés** dans les Plans d'affectation (Canton de Vaud).
- Conserver les **vergers et jardins** anciens situés généralement à l'arrière des édifices en front de rue, soit à l'intérieur des îlots.
- Aménager des axes de **mobilité douce** entre les parcs en dents creuses et vers les équipements et services.



**(2C) Les villages tas : valoriser les noyaux villageois et leur espace central**

Les villages tas présentent un **bâti groupé** compact et dense : les édifices se massent **autour d'une place ou d'un édifice** qui constitue l'**espace public central**. Cette forme urbaine villageoise caractérise surtout les régions vigneronnes. Il s'agit donc de préserver cette forme compacte en **valorisant le noyau villageois** et son espace central.

Parmi les **communes étudiées**, les villages traditionnellement de type tas sont, par exemples, Bons-en-Chablais, La Muraz, Sciez, ou encore Bonnaitrait (Sciez).



*Situation de villages tas / recommandations*



### Objectifs dans les villages tas :

Les **villages tas** au bâti ancien dense et imbriqué de façon caractéristique constituent une forme urbaine qui doit être **mise en valeur** par des dégagements de vues sur le centre ancien par le biais d'une **ceinture verte** et la création d'un espace public de qualité dans sa **structure centrale d'origine**.

### Actions à impulser dans les villages tas :

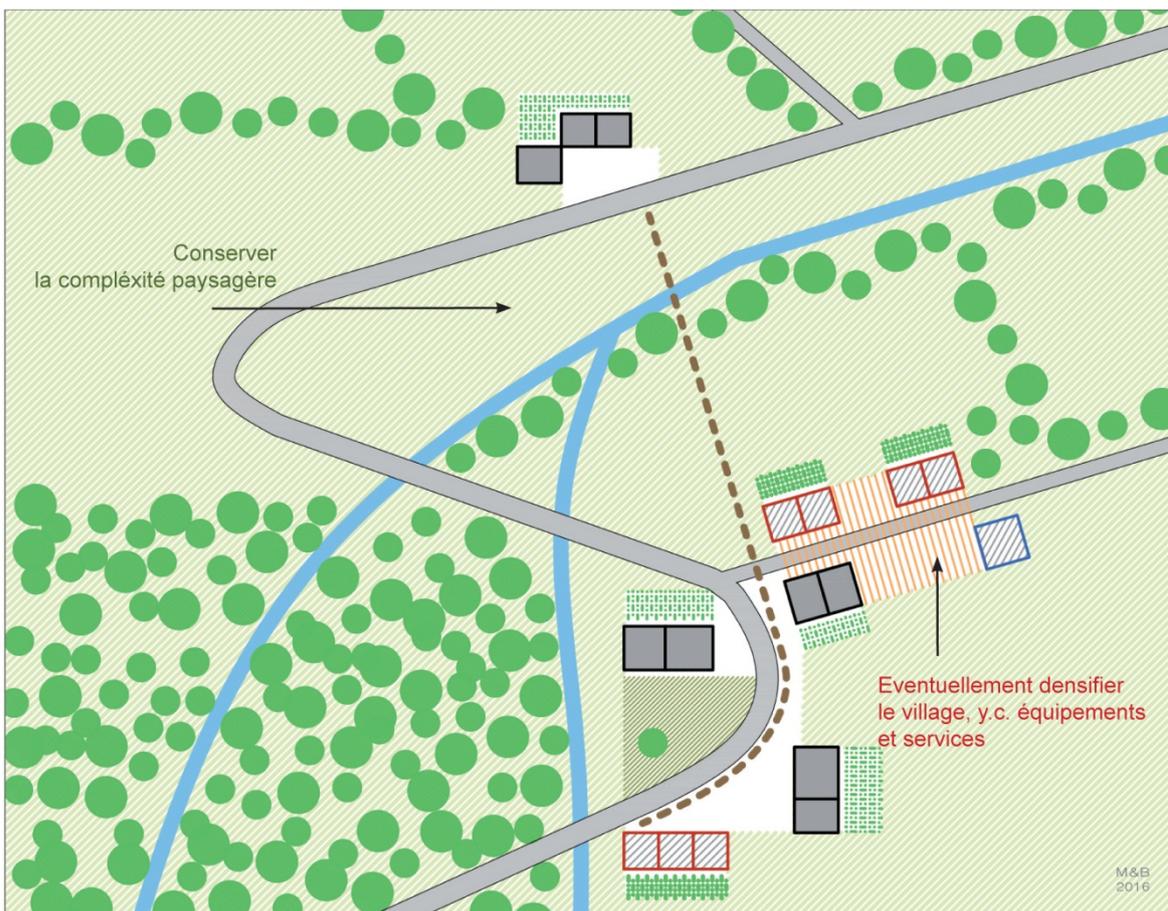
- Préférer la **densification d'espaces à distance** des centres anciens en les connectant aux équipements et services ainsi qu'au noyau villageois de proximité par des modes de mobilité douce.
- Revaloriser les **espaces publics** à partir du lieu central.
- Dégager des vues sur les centres anciens en conservant **une ceinture verte** et en préservant les éléments naturels de proximité (cours d'eau notamment).
- Favoriser la **rénovation** des anciennes fermes et autres édifices.
- S'inspirer systématiquement, pour les constructions nouvelles aux abords des centres anciens, de l'**architecture locale réinterprétée** à partir des mêmes gabarits, orientations, formes de toitures, matériaux et couleurs.
- Protéger les centres anciens par des périmètres régis par l'**article L 151-19** du Code de l'urbanisme (France), par des **zones 4B protégées ou de hameau** (Genève), par des **zones de sites construits protégés** dans les Plans d'affectation (Canton de Vaud).
- Favoriser les **déplacements doux** dans les centres anciens en **sortant la voiture** de ces localités (création de parkings collectifs).



**(2D) Les villages éclatés : choisir la préservation de la dispersion ou la création d'un centre nouveau**

Les villages éclatés présentent un **bâti dispersé sans centre clairement défini**. Cette forme urbaine villageoise se rencontre surtout près des reliefs ou dans des cas particuliers de communes. Il s'agit donc de faire un **choix** entre la non urbanisation pour préserver le caractère éclaté du village et l'urbanisation nécessitant la création d'un centre nouveau par la densification.

Parmi les **communes étudiées**, les villages traditionnellement de type éclaté sont, par exemples, La Papeterie (Arenthon), Limargue (Bonne), Marclay (Bons-en-Chablais), Pouilly (Contamine-sur-Arve), Le Mont (La Muraz), ou encore Loisinges (Pers-Jussy).



*Situation de villages éclatés / recommandations*



### Objectifs dans les villages éclatés :

Les **villages éclatés** constituent une forme urbaine particulière qui suppose **soit d'être préservée** **soit d'être densifiée**.

### Actions à impulser dans les villages éclatés :

- Éviter le **développement urbain**, notamment si l'on se trouve dans une poche villageoise identitaire (Voir "Analyse - Paysage bâti, entre préservation et banalisation").
- Choisir de **densifier le village** en y incluant les équipements et services nécessaires.
- S'inspirer systématiquement, pour les constructions nouvelles aux abords des édifices anciens, de l'**architecture locale réinterprétée** à partir des mêmes gabarits, orientations, formes de toitures, matériaux et couleurs.
- Favoriser la **rénovation** des anciennes fermes et autres édifices.
- Identifier et mettre en valeur les **éléments patrimoniaux** du territoire (monuments, ruines, parcs, voies historiques...).
- Conserver la **complexité paysagère** du territoire (vergers, bocage, cordons boisés, cours d'eau...).



## 4.2. Recommandations générales par types d'actions

### 1. Intégrer la question patrimoniale dans l'aménagement du territoire

#### Sensibiliser à la "protection intégrée" du patrimoine

##### Objectifs généraux :

Il s'agit de sensibiliser les responsables politiques à une intégration de la notion de patrimoine selon le concept de "**protection intégrée**" afin de limiter la **banalisation** du paysage (voir "Annexe - Paysage bâti, entre préservation et banalisation "). La "protection intégrée" implique de prendre en compte la protection du patrimoine bâti dans l'aménagement du territoire selon<sup>172</sup> :

- Une réflexion globale sur le **paysage** privilégiant la notion de sites et d'ensembles ;
- La préservation des objets non soumis à une protection règlementée par des **prescriptions** minimales concernant notamment les gabarits et matériaux ;
- La favorisation de la **réhabilitation** plutôt que la destruction par des programmes d'entretien et de restauration (accompagnés de financements) pour une utilisation contemporaine des objets patrimoniaux ;
- La **collaboration** de l'administration avec les acteurs locaux du patrimoine notamment pour mener des recensements ;
- L'encouragement au développement des techniques et matériaux **traditionnels** ;
- Une mise en valeur auprès du public et une **sensibilisation** des propriétaires qui croise les politiques culturelle, environnementale et urbanistique ;
- Et, de manière plus générale, la favorisation de la préservation par l'**adaptation** contemporaine compatible avec la valeur patrimoniale du paysage bâti.

*De manière générale, il serait intéressant de s'inspirer des caractéristiques des implantations et architectures [locales] pour concevoir de nouvelles opérations. Il s'agit moins de copier ou de mimer, que de traduire ou de transcrire selon les critères et exigences de notre temps.*

*CAUE de l'Ain (1998)<sup>173</sup>*

---

<sup>172</sup> Engagements de la Convention de Grenade (1987), voir Art. 11. CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme et WALLAERT Catherine, *Dictionnaire comparé du droit du patrimoine culturel*, pages 363-366 ("Conservation intégrée").

<sup>173</sup> CAUE 01, "Protection et aménagement du patrimoine : analyse, propositions", page 4.



### Actions du Grand Genève :

- **Relayer les recommandations** en termes de rénovation du bâti ancien (insertion paysagère des constructions nouvelles, conciliation des économies d'énergies et énergies nouvelles avec la préservation du patrimoine...) émis par les administrations et associations françaises et suisses.<sup>174</sup>
- Regrouper les **conseils par entités paysagères** sous la forme d'un **guide pratique** communiquant sur les **règles paysagères** à respecter : limiter l'étalement urbain en nappes résidentielles, privilégier le petit collectif à l'échelle des bâtisses traditionnelles, aménager l'espace public en fonction des formes urbaines locales, améliorer la qualité des sites commerciaux et artisanaux, éviter le cloisonnement mono-végétal des propriétés, respecter les gabarits et matériaux locaux dans les constructions, proscrire les architectures étrangères au lieu près des centres anciens...

### Encourager à prendre systématiquement en compte le patrimoine bâti dans l'aménagement du territoire

#### Objectifs généraux :

A l'image du Canton de Genève, où les services cantonaux en charge des questions patrimoniales sont directement dépendants du Département en charge de l'aménagement (DALE)<sup>175</sup>, la question du patrimoine bâti doit être systématiquement prise en compte dans l'**aménagement du territoire**. Malgré le fait que les services en charge des questions patrimoniales dépendent, dans le Canton de Vaud, du Département des finances et relations extérieures (DFIRE), et en France, de la Direction départementale de la culture (DC), cette **démarche d'assimilation** du patrimoine aux questions d'aménagement du territoire est en cours et **mérite d'être soutenue**.

*André Corboz, professeur à l'université de Genève, fait remarquer que [...] les monuments et les centres anciens ne représentent que 1 % de nos "hypervilles". [...] Nous ne sommes plus aujourd'hui dans un système sociétal qui ne s'occupe, comme c'était le cas hier, que de la partie immergée du patrimoine - le 1 % de l'hyperville. Il s'agit aujourd'hui de*

---

<sup>174</sup> Offices du patrimoine (OPS, SIPAL), Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP), Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)...

<sup>175</sup> Objectif de la fiche A15 du Plan directeur cantonal : "Intégrer la protection du patrimoine comme une composante majeure de l'aménagement du territoire".



*travailler sur l'aménagement des 99 autres pour cent, aux côtés du 1 % et en liaison avec lui, en intégrant la gestion des nouveaux patrimoines [...].*

*Régis NEYRET, Journaliste lyonnais ancien président de Patrimoine Rhônealpin (2004)<sup>176</sup>*

---

#### **Actions pour le Grand Genève :**

- Organiser des **ateliers de discussion** sur les questions transversales du patrimoine (à la fois dans le cadre de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage) au sein des **Périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA)** du Grand Genève.
- Mettre à disposition des élus et techniciens en charge de l'aménagement du territoire les **outils de gestion du patrimoine** bâti disponibles sous forme de **guide pratique**.

#### **Privilégier l'approche par sites patrimoniaux**

##### **Objectifs généraux :**

Par rapport à la sélection singulière de monuments isolés de leurs contextes et abords, il est aujourd'hui beaucoup plus cohérent d'identifier des **ensembles patrimoniaux** et de mettre en place des **périmètres de protection**. En effet, le grand patrimoine remarquable et prestigieux est aujourd'hui globalement connu et bien moins menacé que les ensembles architecturaux et le patrimoine "ordinaire". Ainsi faut-il favoriser les protections paysagères impliquant une réflexion sur le bâti grâce à des **règlementations** urbanistiques et patrimoniales (Plans de sites, Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), Secteurs sauvegardés...<sup>177</sup>), mais aussi des **labels** (exemple des Villes et pays d'art et d'histoire, supposant la mise en place de Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - CIAP). Dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU), la délimitation, selon l'emprise exacte du site, de **périmètres** régis par l'article L151-19 du Code de l'urbanisme permet, contrairement à l'identification d'éléments ponctuels cartographiés et listés, de protéger les **abords des édifices** et d'appréhender les sites sous un **angle paysager global**.<sup>178</sup> Pour être opposables, les prescriptions induites par ces périmètres doivent être inscrites dans le **règlement** du PLU. Les **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** peuvent

---

<sup>176</sup> NEYRET Régis, "Du monument isolé au tout patrimoine", pages 235-236.

<sup>177</sup> En France, le projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine prévoit cependant de simplifier l'appellation des diverses zones protégées en "Cités historiques" et de créer des "PLU patrimoniaux".

<sup>178</sup> PLANCHET Pascal, "PLU et patrimoine - Fiche 3", page 3.



également être mobilisées pour "définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine" (Art. L151-7 du Code de l'urbanisme).

*La sauvegarde étant un aspect de la gestion de l'aménagement d'une région, le plan de site permet de tenir compte du "mille-feuille dynamique" qu'est un territoire et de faire dialoguer évolution et conservation.*

*Lucien LAZZAROTTO, Avocat spécialisé dans l'immobilier (2009)<sup>179</sup>*

---

#### **Actions pour le Grand Genève :**

- Inciter les élus et techniciens chargés de l'aménagement du territoire à **protéger systématiquement les cœurs anciens** des localités dans les communes où ce n'est pas le cas, notamment en France via des **périmètres** d'identification régis par l'**article L151-19** du Code de l'urbanisme.<sup>180</sup>
- Etudier l'approche des **espaces publics** dans les sites patrimoniaux protégés ou non.

---

<sup>179</sup> LAZZAROTTO Lucien, "La protection du patrimoine", page 107.

<sup>180</sup> Anciennement Art. L123-1-5-7 : "Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation."



## **2. Créer des outils communs d'identification et de protection du patrimoine bâti**

### **Harmoniser et poursuivre les recensements à l'échelle du Grand Genève**

#### **Objectifs généraux :**

Les inventaires mis en place à l'échelle transfrontalière touchent au patrimoine hydraulique (moulins) et aux traces de la frontière (bornes). Le développement de **thématiques communes** peut être mis en place. On peut citer, d'une part, la thématique de la **mobilité**, enjeu central du Grand Genève. Ainsi, les **inventaires** existants sur les voies historiques, les ponts, les gares ferroviaires peuvent être **généralisés** à l'échelle du Grand Genève. On peut également citer, d'autre part, la thématique des **frutières**, sujet encore peu traité à large échelle et pourtant **emblématique** de l'organisation agricole de la région du Grand Genève.

#### **Actions du Grand Genève :**

- Piloter des missions de **recensements transfrontaliers** mettant en valeur un **patrimoine commun**.
- Mettre à jour les **données patrimoniales de GeoAgglo** par typologies : patrimoine religieux, le patrimoine fortifié, le patrimoine de la mobilité, le patrimoine naturel...

### **Inciter les collectivités françaises à prendre en main la question du recensement du patrimoine**

#### **Objectifs généraux :**

Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) sont chargées des **inventaires topographiques par cantons** ; mais leurs possibilités d'action, dans un territoire aussi vaste que Rhône-Alpes - correspondant à peu près à la superficie totale de la Suisse -, sont limitées.<sup>181</sup> L'**exemple de l'Ain** est néanmoins à suivre et à poursuivre : le Conseil départemental a été délégué

---

<sup>181</sup> Aujourd'hui, les inventaires topographiques pilotés par la DRAC en cours sont ceux des villes de Lyon et d'Aix-les-Bains, des cantons de Montbrison et de Trévoux (Département de la Loire), de Reyrieux (Ain), de Grignan (Drôme), de Crémieux (Isère), du Parc naturel régional des Bauges (Départements des deux Savoie). L'autre type d'inventaire mené par la DRAC est l'inventaire thématique (stations de sports d'hiver, ponts du Rhône, lycées publics, patrimoine hydraulique...). Base GERTRUDE de la DRAC Rhône-Alpes - patrimoine.rhonealpes.fr



pour mener des pré-inventaires topographiques par cantons.<sup>182</sup> Dans cette optique, les Communautés de communes (dont le territoire correspond plus ou moins aux cantons<sup>183</sup>) peuvent être associées à ces pré-inventaires pour alimenter leurs missions en matière d'**aménagement du territoire**. De même, ces pré-inventaires sont la **base de sauvegarde et de valorisation à toutes les échelles**, des communes à l'Etat.

#### **Actions du Grand Genève :**

- Etre un **relai** entre les institutions officiellement reconnues pour mener les inventaires du patrimoine et les élus et techniciens en charge de l'aménagement du territoire.
- Encourager les recensements patrimoniaux **annexés aux documents d'urbanisme**.

#### **Créer des outils de protection et de financement à l'échelle du Grand Genève**

##### **Objectifs généraux :**

Aujourd'hui, les outils de protection se situent principalement à l'échelle des Cantons suisse et de l'Etat français (déconcentré). Les financements possibles concernant le patrimoine sont en partie publics (Confédération, Cantons et communes suisses, Etat français, collectivités territoriales françaises) et en partie privés (associations et fondations). Pour identifier et protéger le patrimoine à l'échelle du Grand Genève, il faut éviter une nouvelle superposition des compétences. Néanmoins, la création d'**outils de protection** apportant des subsides serait bénéfique pour la valorisation et l'appropriation patrimoniales. Un outil de type **label "Patrimoine du Grand Genève"** pourrait être envisagé pour un centre ancien, un monument ou un paysage **marqueurs de l'identité** du bassin. Les subsides envisagés pourraient prendre la forme de l'organisation de **souscriptions publiques spécifiques**, à l'image des démarches de la Fondation du patrimoine.

---

<sup>182</sup> En collaboration étroite avec les associations de l'union Patrimoine des Pays de l'Ain, les pré-inventaires cantonaux datent des années 1980-1990 et se poursuivent (Gex, Ferney) pour dénombrer, décrire et situer les objets patrimoniaux. Le pré-inventaire (ou recensement) appelle un inventaire, mission de la DRAC, décrivant précisément l'histoire et l'architecture de chaque objet digne de protection. Site portail des associations de valorisation du patrimoine de l'Ain - patrimoine-des-pays-de-l-ain.fr

<sup>183</sup> Communautés de communes et cantons se superposaient avant le redécoupage des cantons en 2014 (loi du 17 mai 2013 dans le cadre de la réforme territoriale).



**Actions du Grand Genève :**

- Piloter des **souscriptions publiques** spécifiques pour la sauvegarde du patrimoine.
- Créer un **label "Patrimoine du Grand Genève"** mettant en valeur un patrimoine transfrontalier commun.



### **3. Développer une valorisation et une appropriation du patrimoine bâti**

#### **Piloter la valorisation du patrimoine transfrontalier**

##### **Objectifs généraux :**

A ce jour, il existe quelques **projets transfrontaliers de valorisation du patrimoine** menés à bien (voir "Analyse - Les démarches de valorisation existantes") : édition d'un guide historique des chemins du bassin genevois, étude des vestiges des moulins à eau, organisation d'échanges pour une collaboration culturelle à l'échelle du Grand Genève, exposition cartographique interactive "Dépasser les bornes"... Une valorisation franco-valdo-genevoise ainsi développée pourrait être pilotée par le Grand Genève. **Un centre d'interprétation du Grand Genève** peut même être envisagé dans la mesure où les expositions et itinéraires sur l'identité commune des habitants du Grand Genève sont possiblement multiples.

##### **Actions du Grand Genève :**

- Soutenir les projets de **valorisation transfrontalière** du patrimoine.
- Relayer, en tant qu'institution centrale du territoire, les **mises en réseau des lieux touristiques** existants.

#### **Mettre en place des jumelages de villages**

##### **Objectifs généraux :**

Pour accentuer l'identification des habitants via la mise en place d'un label, des **jumelages de villages** aux histoires et patrimoines communs peuvent être organisés. Par exemples : Saint-Julien-en-Genevois / Carouge, Echenevex / Excenevex, Yvoire / Hermance, Pougny / Chancy... Ces jumelages peuvent être le point de départ d'une **collaboration culturelle et évènementielle** à l'échelle des communes franco-suisse.

##### **Actions du Grand Genève :**

- Impulser la **collaboration culturelle et évènementielle** entre communes.





## 5. Conclusion

*[La] prise en compte [du patrimoine] soulève diverses questions en lien avec la mise en place de travaux d'inventaires propres à sensibiliser les élus et les nouvelles générations. Par ailleurs, il constitue un atout non négligeable pour une économie touristique en plein développement. Enfin, il nous interroge non seulement sur le passé, mais également sur la création d'un patrimoine contemporain que nous léguerons aux générations à venir. Dans la gestion de l'espace et la recherche d'une concertation [...], il constitue un trait d'union non seulement entre les générations mais également entre les frontières.*

*Pierre BAERTSCHI, Architecte conservateur cantonal genevois (2001)<sup>184</sup>*

---

Le territoire du Grand Genève est structuré par les éléments naturels que sont principalement l'hydrographie (**Léman, Rhône, Arve, affluents, nants**) et le relief (**Jura, Salève, Vuache, collines, coteaux**), mais aussi par une **armature artificielle et construite**. L'histoire particulière des communes illustre combien les territoires sont **politiquement imbriqués** : possessions militaires et religieuses lient des territoires géographiquement éloignés mais **culturellement proches**. Au fil du temps, les **pays historiques** et les **secteurs topographiques** ont forgé des **paysages particuliers**, notamment à travers leur tissu bâti. Les **hameaux** structurent le paysage, les **villages rues** suivent les courbes de niveaux, les **villages ramifiés** s'alignent sur les voies, les **villages tas** s'organisent autour d'un lieu central, les **villages éclatés** s'inscrivent dans les terrains accidentés... Le patrimoine bâti constitue ainsi une composante fondamentale de l'histoire et du paysage du territoire. Ce patrimoine est d'une part composé d'**objets remarquables** et de **traces structurantes** (châteaux, abbayes, églises, voies historiques), et d'autre part d'**éléments paysagers quotidiens** (patrimoine "ordinaire" et petit patrimoine : habitat vernaculaire, communs, espaces publics).

La "**protection intégrée**" du patrimoine permet de préserver le paysage qui fait la richesse du territoire en encourageant la **préservation des formes urbaines et des architectures traditionnelles** locales tout en favorisant les **apports de l'urbanisme et de l'architecture contemporains**. Ce concept appliqué au patrimoine bâti dans le cadre de l'aménagement du territoire permet de **limiter la banalisation du paysage**. Il implique une approche par **sites contextualisés**, des **recensements** systématiques, une **collaboration** avec les acteurs du patrimoine, la **sensibilisation** du public, une réglementation d'**insertion paysagère**, la favorisation

---

<sup>184</sup> BAERTSCHI Pierre, "Etroite collaboration régionale dans le bassin lémanique...", page 2.



des **réhabilitations et adaptations**, le croisement des **approches culturelle, environnementale et urbanistique**, ainsi que le **mariage du traditionnel et du contemporain**.

*La meilleure manière de respecter la tradition est moins de copier servilement les styles anciens qui correspondent à des sociétés irrévocablement disparues mais de respecter quelques règles essentielles pour éviter la banale conformité contemporaine et entretenir les continuités de respect du climat et de l'environnement.*

*Paul GRILLET, Historien savoyard (1996)<sup>185</sup>*

---

L'étude exploratoire du patrimoine bâti du Grand Genève a permis de faire émerger plusieurs notions paysagères :

- **Le bâti constitue une part substantielle du paysage**

La **redéfinition des campagnes remarquables** issues de l'étude de la Haute école du paysage, de l'ingénierie et de l'architecture (HEPIA) de Genève en y incluant la notion de **poches villageoises identitaires** permet d'avoir une **vision plus globale du paysage rural**. Ce paysage forme en effet un tout, des lieux construits aux espaces ouverts. Il constitue l'ensemble d'un "pays", largement artificiel, que l'on peut "embrasser du regard" Ainsi, les **ensembles** sont à appréhender de façon cohérente car la valeur perçue d'un paysage vient de sa **lecture claire et harmonieuse**.

- **Le patrimoine construit s'inscrit dans un territoire cohérent**

La définition de formes urbaines caractérisant les villages et la distinction de types architecturaux permettant de situer une architecture dans un territoire ont permis la **délimitation d'entités paysagères** basées sur le patrimoine bâti. Ces entités paysagères ont une cohérence en tant que **bassins de vie historiques**.

- **Le paysage est avant tout perçu et vécu par ses habitants**

L'**inclusion des acteurs locaux** du territoire dans la réflexion sur le patrimoine bâti permet de reconnaître au patrimoine son rôle de **vecteur d'identité** et d'agent de **valorisation du territoire**. Le patrimoine, inclus dans la notion de paysage, est en effet un levier pour améliorer notamment le **cadre de vie** et peut devenir un moteur pour **recréer du lien social** dans les villages.

---

<sup>185</sup> GRILLET Paul, "L'architecture rurale des Pays de Savoie" - sabaudia.org



- La "protection intégrée" doit dominer l'aménagement paysager

La **banalisation du paysage** résulte de l'omission du bâti dans les approches paysagères, de la négligence de l'inscription territoriale du patrimoine construit et des planifications et constructions hors contexte. Pour la limiter, une **réflexion globale** doit être menée, faisant du **patrimoine un levier** pour mettre en cohérence les politiques d'aménagement anciennes, actuelles et à venir à différentes échelles en intégrant les usages et les fonctions du bourg ou du village. Ainsi, la "protection intégrée" permet-elle de coordonner les **actions de fixation par la conservation** et les **actions de projet par la valorisation**.

Pour une approche constructive du patrimoine bâti, il s'agit de **connaître** pour juger et protéger, de **préserver** sans conserver à tout prix et de **créer** en harmonie avec l'existant. Pour cela, la pratique de la protection du patrimoine relève principalement de la **négociation** entre les différents acteurs dans le but de concilier, dans une optique de **développement durable**, les contraintes et préoccupations **environnementales** (densification urbaine, économies d'énergies), **sociales** (cadre de vie, transmission culturelle) et **économiques** (surcoût de la préservation, ressource touristique).



## 6. Références

### 6.1. Bases juridiques

*Comme le droit, la protection du patrimoine bâti ne repose sur aucun principe absolu, mais sur l'opinion et la pression des faits. Elle est, comme lui, un phénomène historique, mais à sa différence un phénomène apparu tardivement.*

*Pierre VAISSE, Historien de l'art franco-suisse (2007)<sup>186</sup>*

---

Globalement, en termes de protection du patrimoine bâti, la **France** constitue un pionnier européen dont les racines s'ancrent en grande partie dans la période révolutionnaire. En Suisse, le **Canton de Vaud** est généralement en avance sur ses homologues confédérés, s'intéressant de près aux questions de gestion et de protection du patrimoine dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le **Canton de Genève** marque souvent, quant à lui, un temps de retard, s'inspirant des mises en œuvres des autres cantons, mais innovant quant à l'intégration de la protection du patrimoine et de la notion d'ensembles dans l'aménagement du territoire.

Les révolutions, conflits et destructions corollaires sont généralement le déclencheur de mesures de protection du patrimoine :

- La **période postrévolutionnaire** marquée par le "vandalisme"<sup>187</sup> des œuvres d'art que l'on commence alors à recenser ;
- L'**ère industrielle** où le paysage subit brutalement l'industrialisation et l'urbanisation, phénomènes face auquel des lois émanent ;
- Les **deux guerres mondiales** qui éradiquent des sites, menant à la protection d'ensembles parallèlement aux œuvres isolées.<sup>188</sup>

Les **traditions politiques** extrêmement différentes qui existent en France et en Suisse expliquent en grande partie les **différences juridiques** concernant la gestion du patrimoine bâti. En France, pays

---

<sup>186</sup> VAISSE Pierre, "De la protection du patrimoine en général et à Genève en particulier", in EL WAKIL Leïla, *Patrimoine genevois : état des lieux (textes réunis)*, page 106.

<sup>187</sup> Néologisme forgé par l'abbé Henri GREGOIRE dans son *Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme et sur les moyens de le réprimer*, 1794.

<sup>188</sup> CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme et WALLAERT Catherine, *Dictionnaire comparé du droit du patrimoine culturel*, page 75.



unitaire, l'**omniprésence administrative** quasi régaliennne se traduit par une réponse très verticale aux questions patrimoniales, tandis qu'en Suisse, pays fédéral, **les cantons gèrent indépendamment leur patrimoine**, dont les services dédiés dépendent qui de l'enseignement qui de l'aménagement.

Il faut néanmoins garder à l'esprit que la **pratique de la protection du patrimoine** relève principalement de la **négociation** entre les professionnels et les constructeurs afin de **concilier** dans une optique de **développement durable** les contraintes et préoccupations **environnementales** (densification urbaine, économies d'énergies), **sociales** (cadre de vie, transmission culturelle) et **économiques** (surcoût de la préservation, ressource touristique).

## 1. Chronologie sommaire de la protection du patrimoine

- 1830 - FR** Création du **service** de l'Inspection générale des Monuments historiques pour dresser un **inventaire**.
- 1837 - FR** Création de la Commission des Monuments historiques pour appuyer l'inspecteur [Prosper MERIMEE].
- 1886 - CH** Premières mesures de protection des monuments historiques et d'acquisitions d'antiquités (arrêté fédéral du 30 juin 1886 sur la participation de la Confédération à la conservation et à l'acquisition d'antiquités nationales) pour lesquelles des financements fédéraux sont prévus (et seront précisés par les arrêtés du 28 novembre 1950 et de 1<sup>er</sup> février 1996).
- 1887 - FR** Première **loi de protection** de Monuments historiques (loi du 13 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique).
- 1898 - VD** Première **loi de protection** du patrimoine et création d'un **service** de protection du patrimoine [Albert NAEF] (loi cantonale du 10 septembre 1898 sur la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique qui sera remplacée en 1969 par la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites).
- Fin XIX<sup>e</sup>** Premières créations d'**associations de défense** du patrimoine en Europe.
- 1913 - FR** Création de la mesure de **classement des Monuments historiques** (loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques qui sera révisée par la loi du 23 juillet 1927, permettant d'inscrire à l'inventaire supplémentaire les monuments moins remarquables, et développée par la loi du 25 février 1943 sur les abords des Monuments historiques, déterminant un périmètre de protection de 500 mètres de rayon de tous points du monument s'étendant à son champ de visibilité).



- 1915 - CH** Création de la Commission fédérale des monuments historiques.
- 1920 - GE** Première loi de conservation des monuments historiques et de **protection des sites** (incluant le **contrôle de la publicité**) et création d'une Commission des monuments et des sites présidée par l'archéologue cantonal [Louis BLONDEL] (loi cantonale du 19 juin 1920 pour la conservation des monuments et la protection des sites qui sera remplacée en 1976 par la loi cantonale sur la protection des monuments, de la nature et des sites).
- 1921 - GE** Mise en place de l'application de la loi de 1920 au Département chargé de l'**aménagement du territoire** (règlement d'application du 25 avril 1921 au Département des travaux publics) qu'une loi urbanistique viendra préciser en 1929 (loi cantonale du 9 mars 1929 sur les constructions et les installations diverses).
- 1930 - FR** Extension de la mesure de classement aux sites (loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).
- 1936 - CH** Création de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.
- 1954 - UNESCO** **Convention de La Haye** du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ratifiée en 1957 par la France et adhéree en 1962 par la Suisse.
- 1961 - GE** Mise en place de zones protégées dans les plans d'affectation (révision de la LCI du 25 mars 1961).
- 1962 - FR** Mise en place d'**Inventaires généraux** du patrimoine et création des Secteurs sauvegardés (loi dite Malraux du 4 août 1962 sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France).
- 1966 - CH** Transfert légal de la responsabilité de la protection du patrimoine de l'Etat aux cantons (loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 de protection du paysage et de la nature qui sera élargie aux monuments historiques et ensembles bâtis en 1995) qui sera confirmée par l'Art. 78 de la Constitution.
- 1972 - UNESCO** Convention dite patrimoine mondial de l'UNESCO de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ratifiée en 1975 par la France et par la Suisse.
- 1977 - GE** Mise en place d'inventaires du patrimoine (loi cantonale du 4 juin 1976 sur la protection des monuments, de la nature et des sites).
- 1983 - FR** Création des Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), premier outil municipal décentralisé (loi dite Defferre du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les



régions et l'Etat - transformation des ZPPAUP en Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) par la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

- 1984 - FR** Première Journée portes ouvertes des Monuments historiques qui deviendra les Journées nationales du patrimoine en 1992 [Jack LANG], puis les **Journées européennes du patrimoine** sous l'impulsion du Conseil de l'Europe.
- 1985 - CE** **Convention de Grenade** (Espagne) du 3 octobre 1985 pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1987) ratifiée en 1987 par la France et en 1996 par la Suisse.
- 1992 - CE** Convention européenne de La Valette (Malte) du 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique (entrée en vigueur le 25 mai 1995) ratifiée en 1995 par la France et en 1996 par la Suisse.
- 1994 - GE** Premières Journées du Patrimoine reprises sur le modèle français (qui deviendront les Journées européennes du patrimoine en 2000).
- 1995 - CH** Lois de protection des ensembles bâtis et des monuments historiques dans la LNP de 1966 (révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et des paysages).
- 2000 - CE** **Convention européenne de Florence** (Italie) du 20 octobre 2000 sur le paysage (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004) ratifiée en 2006 par la France et en 2013 par la Suisse.

## 2. La gestion administrative du patrimoine bâti

*La vie est devenue compliquée. Jadis, on traçait le plan d'une maison avec un cordeau et quatre piquets, on coupait dans la forêt le bois nécessaire, on rassemblait des pierres, du sable et de la chaux, et, avec l'aide des voisins, on édifiait un bâtiment dont la construction, la forme et la couleur étaient commandés dans une large mesure par la tradition artisanale et les matériaux naturels à disposition. Aujourd'hui, nous sommes tenus, avant même d'ébaucher une construction, d'obtenir des autorisations de toute espèce [...] à quoi d'ajoutent naturellement les canons du Heimatschutz !*

*Jürg GANZ, Photographe thurgovien défenseur du patrimoine architectural (1974)<sup>189</sup>*

---

<sup>189</sup> GANZ Jürg, "Le maquis juridique et protection du patrimoine", page 1.



La France et la Suisse font partie des Etats où la législation du patrimoine est la plus **complexe** (voir "Annexe - Tableau comparé de la gestion administrative du patrimoine" et "Annexe - Organigrammes comparés de la gestion administrative du patrimoine").<sup>190</sup> Les structures étatiques et systèmes juridiques des deux pays sont néanmoins très **différents** et, par là même, difficilement comparables. Cependant, l'étude du patrimoine bâti du Grand Genève nécessite une **mise en parallèle** des systèmes en place pour pouvoir appréhender la question de façon globale.

### **En France : gestion centralisée et primauté publique**

La **structure unitaire** de l'Etat français implique une gestion centralisée du patrimoine. Cette situation est issue d'une histoire monocéphale mais aussi d'un système de gestion du patrimoine avant tout **administratif** : il faut attendre plus de cinquante ans (1830-1887) pour que l'inventaire des Monuments historiques ait une assise légale.<sup>191</sup> Néanmoins, cette omnipotence parisienne tend à s'assouplir avec les lois successives de **décentralisation** débutées dans les années 1980 et constitutionnellement confirmées en 2003.<sup>192</sup> L'Etat conserve cependant des **pouvoirs régaliens**, via le Ministère de la culture, en matière de conservation du patrimoine, se traduisant de deux manières<sup>193</sup> :

- Les **outils méthodologiques** de connaissance du patrimoine sont centralisés de façon à garantir une cohérence scientifique et un accès égal à l'échelle nationale (méthodologie de l'inventaire et bases de données informatiques notamment) ;
- La sauvegarde des Monuments historiques, des espaces protégés et des zones de prescriptions archéologiques reste une **protection verticale forte**. Par ailleurs, le **financement** de telles protections sont étatiques, notamment dans le cadre de la défiscalisation d'une partie des travaux sur les Monuments historiques.

De plus, ces **mesures de protection**, comme toute la gestion échelonnée du patrimoine, sont assises sur des **bases légales** émanant du pouvoir central. La sacralité de la propriété privée proclamée à la Révolution et dans la Constitution est d'ailleurs mise à mal par la loi de 1913 sur les Monuments historiques.<sup>194</sup> Une grande partie de ces lois<sup>195</sup> de protection du patrimoine ont été

---

<sup>190</sup> AUDRERIE Dominique, *La protection du patrimoine culturel dans les pays francophones*, pages 13 et 20.

<sup>191</sup> CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme et WALLAERT Catherine, *Op. Cit.*, page 71.

<sup>192</sup> Loi du 2 mars 1982 (acte I de la décentralisation) ; loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ; loi constitutionnelle du 28 mars 2003 (acte II de la décentralisation).

<sup>193</sup> AILLAGON Jean-Jacques, "L'action territoriale du ministère : la décentralisation dans le domaine du patrimoine", page 2.

<sup>194</sup> CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme et WALLAERT Catherine, *Op. Cit.*, page 73.

<sup>195</sup> *Ibid.*, page 86.



regroupées dans un **Code du patrimoine** en 2004. Mais d'autres Codes regroupent également des réglementations sur la gestion du patrimoine<sup>196</sup> :

- L'idée de propriété collective des biens culturels est contenue dans le Code pénal ;
- Certaines lois concernant les Parcs naturels régionaux (PNR), les parcs nationaux, les directives paysagères, la protection des sites et paysages ou la protection des littoraux sont codifiées dans le **Code de l'environnement** ;
- Certaines prescriptions patrimoniales sur la protection des perspectives monumentales, les secteurs sauvegardés ou les périmètres d'identification du patrimoine<sup>197</sup> entrent dans le **Code de l'urbanisme**.

*Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.*

#### *Code du patrimoine (2004)<sup>198</sup>*

---

Il existe deux formes d'**inventaires officiels** (voir "Annexe - Exemples de recensements des patrimoines existants"), le premier ayant une **valeur juridique** définie dans le Code du patrimoine, tandis que le second ayant uniquement une **valeur scientifique** :

- L'**inventaire des Monuments historiques**, mis en place par le **Ministre de l'intérieur** François GUIZOT et développé par le deuxième inspecteur des Monuments historiques Prospère MERMIMEE, est mis en œuvre par l'**Etat** (Ministère de la culture) via les institutions **déconcentrées** que sont les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans les Régions, et les Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) dans les départements, dirigés par les Architectes des bâtiments de France (ABF) ;
- Et l'**inventaire général** ("des monuments et des richesses artistiques de la France" devenu "du patrimoine culturel"), mis en place par le **Ministre de la culture** André MALRAUX, sous l'impulsion de l'historien de l'art André CHASTEL, est mis en œuvre par la **Région décentralisée** (Direction de la culture) sur des zones ou des thèmes définis.

A l'**échelle déconcentrée des Régions**, l'application des prescriptions étatiques, la coordination régionale des inventaires et la programmation financière sont mises en place.<sup>199</sup> Cependant, la

---

<sup>196</sup> CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme et WALLAERT Catherine, *Op. Cit.*, page 87.

<sup>197</sup> Art. L151-19.

<sup>198</sup> Art. L1.



**décentralisation** dans la gestion du patrimoine existe à l'échelle des **collectivités territoriales** que sont les Départements, les Communes et autres intercommunalités. Les Services de conservation départementale du patrimoine mènent des **recensements** et ont un rôle de **médiation culturelle**, réunissant généralement les Services d'archéologie, d'Archives, de bibliothèques - trois domaines culturels pour lesquels la décentralisation est la plus aboutie<sup>200</sup> -, de musées et d'inventaire. De plus, progressivement, une partie des Monuments historiques connaissent un **transfert de propriété** de l'Etat vers les collectivités territoriales alors chargées de leur conservation et de leur financement.<sup>201</sup>

*Les communes et leurs groupements disposent de compétences notamment en matière d'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme, qui notamment leur permettent d'instituer des protections patrimoniales en contrepoint des dispositions prévues par le Code du Patrimoine.*

*Marie CORNU, Directrice du Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CECOJI) (2012)<sup>202</sup>*

---

Le **Code de l'urbanisme**, contrairement aux autres réglementations codifiées du patrimoine - dont principalement le Code du patrimoine, qui reflète une tradition politique centralisatrice et une protection patrimoniale verticale -, permet en effet une **politique territoriale** du patrimoine. Les **études et recommandations** en matière d'urbanisme et de paysages sont à la charge des Syndicats d'aménagement, Communautés de communes et communes. Les communes ont également la compétence en matière d'occupation des sols et de **règles d'urbanisme**. Elles peuvent ainsi identifier les objets patrimoniaux et réglementer la préservation des qualités architecturales :

- En créant des **périmètres d'identification du patrimoine** dans leurs Plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- En impulsant la création d'**Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine** (AVAP) - anciennement Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

---

<sup>199</sup> AILLAGON Jean-Jacques, *Op. Cit.*, page 1.

<sup>200</sup> CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme et WALLAERT Catherine, *Op. Cit.*, pages 90-91.

<sup>201</sup> Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. *Ibid.*, page 81.

<sup>202</sup> *Ibid.*, page 90.



(ZPPAUP)<sup>203</sup> -, "véritable outil de cogestion du patrimoine entre l'Etat et les collectivités territoriales, marquant une conception neuve du patrimoine, plus globale"<sup>204</sup> ;

- En mettant en place des **secteurs sauvegardés** en codécision avec l'Etat.<sup>205</sup>

Parallèlement, au profit d'un Etat surendetté, les **associations** jouent un rôle de plus en plus important dans la gestion du patrimoine. Ainsi, parmi les nombreuses associations plus locales<sup>206</sup>, deux associations reconnues d'utilité publique<sup>207</sup> ou assurant une mission de service public jouent un rôle majeur :

- La **Fondation du patrimoine** fédère les mécènes<sup>208</sup> et met en place des programmes pour aider les collectivités et particuliers à financer des travaux de restauration sur des objets patrimoniaux non protégés. Reconnue d'utilité publique, l'association est financée, outre par les cotisations et subventions, par les héritages en déshérence.<sup>209</sup>
- Les **Conseils de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** (CAUE) sont présents dans quasiment tous les Départements pour mener des études et conseiller les collectivités et particuliers concernant leurs trois thèmes paysagers de compétence. Assurant une mission de service public, l'association est financée, outre par les cotisations et subventions, par la taxe départementale d'aménagement.

Les principales sources de financement pour le patrimoine proviennent du **Ministère de la culture et de la communication**<sup>210</sup>, des **collectivités territoriales**<sup>211</sup> et des **dons privés** issus notamment de

---

<sup>203</sup> Le projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine prévoit notamment de remplacer les AVAP par des "Cités historiques".

<sup>204</sup> CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme et WALLAERT Catherine, *Op. Cit.*, page 76.

<sup>205</sup> *Ibid.*, page 90.

<sup>206</sup> 4 155 selon l'annuaire des associations du site de la Fédération Patrimoine Environnement - patrimoine-environnement.fr

<sup>207</sup> En 2010, 72 associations de préservation du patrimoine sont reconnues d'utilité publique. Site de l'observatoire du Conseil de l'Europe sur les politiques et valeurs du patrimoine en Europe - herein-system.eu

<sup>208</sup> Le mécénat en faveur de la création artistique et du patrimoine culturel est favorisé par une défiscalisation prévue par la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme et WALLAERT Catherine, *Op. Cit.*, page 76.

<sup>209</sup> La déshérence (ou vacance) des héritages survient lorsqu'un défunt ne laisse pas de parents ou de testament, ou lorsque les successeurs ne font pas valoir leur droit dans un délai de six mois : l'héritage revient alors à l'Etat.

<sup>210</sup> Le budget global des programmes et actions du Ministère de la culture et de la communication en 2010 a été de 3 078 800 000 €, dont la plus grande portion revient au patrimoine monumental et archéologique (1 249 500 000 €). Conseil d'analyse économique, "Valoriser le patrimoine culturel de la France", pages 67-68.

<sup>211</sup> Le budget total des collectivités territoriales concernant le patrimoine en 2006 a été de 6 205 800 000 € partagé entre les Communes de plus de 10 000 habitants, les Régions et les Départements. CAE, "Valoriser le patrimoine culturel de la France", pages 67-68.



la Fondation du patrimoine et du financement participatif.<sup>212</sup> Parmi ces différentes sources, la mesure exacte des finances liées au patrimoine est difficile à faire (part des dégrèvements fiscaux, rôle des diverses associations et fondations...). Néanmoins, on constate que les **secteurs public (vertical) et privé (divers)** se complètent. C'est le cas notamment dans le cadre des Monuments historiques dont l'entretien est financé conjointement par les pouvoirs publics et les propriétaires.<sup>213</sup>

*Les travaux sur les immeubles inscrits sont exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques. [...] L'autorité administrative est autorisée à subventionner dans la limite de 40 % de la dépense effective les travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles ou parties d'immeubles inscrits au titre des monuments historiques.*

*Code du patrimoine (2011)<sup>214</sup>*

---

### **En Suisse : compétence cantonale de principe et participation associative**

La **structure fédérale** de la Confédération suisse accorde la compétence de principe aux cantons concernant la gestion du patrimoine. Ce système est régi par la Constitution<sup>215</sup> :

*La protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons. Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les objectifs de la protection de la nature et du patrimoine. Elle ménage les paysages, la physionomie des localités, les sites*

---

<sup>212</sup> La Fondation du patrimoine a par exemple permit de dégager environ 27 790 000 € en 2014, investis dans les missions sociales et aides aux projets (ce montant se soustrait à des ressources totales de 34 570 000 €) et le financement participatif concernant le patrimoine a réuni 418 406 € entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 23 mai 2014 /ce montant concerne 29 opérations lancées sur les sites de MyMajorCompagny, Ulule et KissKissBangBang). Site de la Fondation du patrimoine - [fondation-patrimoine.org](http://fondation-patrimoine.org) et Site du CLIC - [club-innovation-culture.fr](http://club-innovation-culture.fr)

<sup>213</sup> Dans le cas d'un monument historique classé, l'Etat (via la DRAC) subventionne à hauteur maximale de 50 % du coût total des travaux (40 % en cas de monument historique inscrit), cumulable avec les aides financières des collectivités territoriales, le reste du coût étant à 100 % déductible des impôts sur le revenu. Pour les travaux qui n'entrent pas dans le cadre des subventions allouées par l'Etat, le coût est également déductible des impôts, à hauteur maximale de 50 % pour les monuments fermés au public et de 100 % pour les monuments ouverts au public. Site du Ministère de la culture - [culturecommunication.gouv.fr](http://culturecommunication.gouv.fr)

<sup>214</sup> Art. 6, alinéa 1.

<sup>215</sup> Il est à noter qu'en France, le seul patrimoine reconnu par la Constitution est immatériel : ce sont les langues régionales (Art. 75-1).



*historiques et les monuments naturels et culturels ; elle les conserve dans leur intégralité si l'intérêt public l'exige.*

Constitution fédérale de la Confédération helvétique (1999)<sup>216</sup>

La traduction concrète des compétences attribuées par la Constitution aux cantons, règlementée par la loi sur la protection du paysage et de la nature (LPN) de 1966, est<sup>217</sup> :

- L'intégration de la protection du patrimoine dans l'**aménagement du territoire** selon la "pesée globale des intérêts" ;
- L'**insertion paysagère** selon des "clauses d'esthétique" afin de mesurer l'atteinte d'une construction nouvelle aux valeurs patrimoniales d'un objet ;
- La mise en œuvre d'**inventaires cantonaux** pour compléter les inventaires fédéraux ;
- Et la création de **zones protégées** dans les plans d'affectation selon les différents inventaires.

*But [...] : de ménager et de protéger l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, les curiosités naturelles et les monuments du pays, et de promouvoir leur conservation et leur entretien ; de soutenir les cantons dans l'accomplissement de leurs tâches [...], et d'assurer la collaboration avec eux ; de soutenir les efforts d'organisations qui œuvrent en faveur de la protection de la nature, de la protection du paysage ou de la conservation des monuments historiques ; [...] d'encourager l'enseignement et la recherche dans [ces] domaines [...], ainsi que la formation et le perfectionnement de spécialistes.*

Loi sur la protection du paysage et de la nature (1966)<sup>218</sup>

La Confédération assume ainsi un rôle de **compensation financière** et de **coordination scientifique** dont font partie les **inventaires fédéraux**. Ceux-ci sont de quatre types : inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (PBC), inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), inventaire des paysages, sites et monuments naturels (IFP), inventaire

---

<sup>216</sup> Art. 78 "Protection de la nature et du patrimoine", Alinéas 1 et 2.

<sup>217</sup> LARGEY Thierry, "La protection du patrimoine bâti", pages 284-286.

<sup>218</sup> LPN, Art. 1.



des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). Les objets inventoriés qui sont propriété de la Confédération sont imprescriptibles et inaliénables.<sup>219</sup> Il est interdit de porter atteinte à tout objet inventorié sauf si des motifs d'intérêt public fédéral (et non cantonal) prépondérants l'exigent.<sup>220</sup> Sachant que la Confédération n'a pas de compétence législative en matière d'aménagement du territoire, ces inventaires ont un **statut incitatif et planificateur** à l'échelle fédérale puisqu'ils doivent être repris dans l'exécution des tâches cantonales et communales. Ainsi ont-ils force obligatoire pour les autorités et non pour les particuliers.<sup>221</sup> Ils permettent une grande **marge d'appréciation** à l'administration compétente en ce sens qu'ils impliquent une attention particulière à toute intervention sur les objets recensés et non une interdiction figée de tout changement.<sup>222</sup> Avec les inventaires cantonaux et associatifs, les inventaires fédéraux contribuent à la **connaissance** très précise du patrimoine sur le territoire suisse (voir "Annexe - Exemples de recensements des patrimoines existants").

*L'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral indique que l'objet mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible, y compris au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates.*

*Loi fédérale sur la protection du paysage et de la nature (1966)<sup>223</sup>*

---

Les **bases légales** de gestion du patrimoine sont relativement récentes et émanent des deux échelons législateurs de la Confédération :

- Au **niveau fédéral**, l'Office fédéral de la culture, dépendant du Département fédéral de l'intérieur (vision suisse du *Heimatschutz*), régleme la gestion des monuments historiques, et l'Office de l'environnement celle du paysage plus généralement. La Confédération attribue également des **subventions aux cantons** dans le cadre de conventions-programmes et, exceptionnellement, à des projets spécifiques en fonction de l'importance des objets concernés et de l'efficacité des mesures proposées.<sup>224</sup>

---

<sup>219</sup> Loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels, Art. 3.

<sup>220</sup> KNAPP Blaise, "La protection des biens culturels", page 228.

<sup>221</sup> Site de l'observatoire du CE - herein-system.eu

<sup>222</sup> CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme et WALLAERT Catherine, *Op. Cit.*, page 360 ("Conservation").

<sup>223</sup> Art. 6, Alinéa 1.

<sup>224</sup> Les subventions ne dépassent pas 25 % du montant total des travaux pour les objets d'importance nationale, 20 % pour les objets d'importance régionale et 15 % pour les objets d'importance locale, avec une possibilité



- Au **niveau cantonal**, le Canton de Vaud est un exemple pionnier, tandis que celui de Genève est l'un des derniers à légiférer sur les questions patrimoniales. Cependant, les lois cantonales sont généralement des lois d'**application de la législation fédérale**. De même, la participation financière des cantons aux programmes de conservation du patrimoine s'additionne aux contributions de la Confédération, dans la mesure où elle est équitable et proportionnelle à la capacité financière des cantons.<sup>225</sup>

Les **mesures de protection** sont de deux types : monuments historiques et espaces protégés. Les cantons de Genève et de Vaud définissent juridiquement l'objet patrimonial selon sa **valeur particulière** du point de vue artistique, historique, scientifique ou traditionnel.<sup>226</sup> Ainsi, les monuments historiques peuvent être **classés ou inscrits** par les cantons. Cette protection est généralement forte et contraint le propriétaire aux autorisations administratives et aux dépenses d'entretien. Cependant, la relative non efficacité de la protection par le classement devient visible à mesure que l'on souhaite conserver des **ensembles cohérents** plutôt que des **monuments singuliers**. Ainsi, le Canton de Genève met en place très tôt des **Plans de sites** pour protéger le patrimoine de zones définies (Saint-Gervais, vieille ville rive droite, rade, rives du Rhône...).<sup>227</sup> Le Plan de site est un instrument **souple** qui permet de définir, pour chaque cas, les détails réglementaires.<sup>228</sup> Le Canton de Genève est également l'un des premiers à réglementer "l'enlaidissement des sites par les panneaux-réclames", comme le préconisait le Schweizer Heimatschutz au début du XX<sup>e</sup> siècle.<sup>229</sup> Dans le Canton de Vaud, les objets patrimoniaux ou sites sont classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire ou placés sous protection générale. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire vient confirmer ces mesures par les notions de "**milieu bâti harmonieusement aménagé**" et de "**zones à protéger**".<sup>230</sup> Cette volonté de protection par ensembles connaît un regain depuis les années 2000, après s'être essouffée dans les années

---

exceptionnelle d'atteindre les 45 % en cas de travaux coûteux indispensables. Site de l'observatoire du CE - herein-system.eu

<sup>225</sup> Site de l'observatoire du Conseil de l'Europe...- herein-system.eu

<sup>226</sup> LPNMS (1969) dans le Vaud et LPMNS (1976) à Genève. D'autres Cantons définissent l'objet patrimonial à partir d'une liste exhaustive ou ne le définissent simplement pas comme Berne, Glaris, Fribourg, Bâle-Campagne, Appenzell-Rhodes-Intérieures, Tessin, Valais, Jura. KNAPP Blaise, "La protection des biens culturels", pages 229-231.

<sup>227</sup> EL WAKIL Leïla, "La liste genevoise des monuments classés : un inventaire à la Prévert", in EL WAKIL Leïla, *Patrimoine genevois : état des lieux (textes réunis)*, page 99.

<sup>228</sup> LAZZAROTTO Lucien, "La protection du patrimoine", page 117.

<sup>229</sup> LE DINH Diana, "Le Heimatschutz, une ligue pour la beauté...", page 42.

<sup>230</sup> LAT (1979), Art. 1 et 17.



1980.<sup>231</sup> A Genève, la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) ajoute aux **Plans localisés de quartier** (PLQ)<sup>232</sup> les **Règlements spéciaux**<sup>233</sup> qui, dans la pratique se confondent.<sup>234</sup>

Les cantons sont également chargés des **inventaires** déterminant la valeur et les mesures de protection des objets patrimoniaux. L'inventaire cantonal a un caractère **scientifique** mais aussi **préventif** : originellement conçu comme un outil de surveillance pour alarmer en cas de permis de construire dommageable pour l'objet, il implique de **ménager** cet objet sous peine de voir une **procédure de classement** entamée.<sup>235</sup> Parallèlement, les **recensements** sont les premiers outils de connaissance du patrimoine<sup>236</sup> : outils **internes à l'administration**, ils ne sont pas directement prévus par la loi et n'ont pas d'impact juridique.<sup>237</sup> Enfin, les cantons participent également à la conservation du patrimoine via des **subventions** (restaurations, fouilles archéologiques) mais surtout des **conseils** lors d'études ou de **travaux** dont ils suivent obligatoirement la procédure.<sup>238</sup>

Cependant, la culture est traditionnellement soutenue par le **secteur privé** : la prise en charge publique est en fait relativement récente.<sup>239</sup> Ainsi, conformément au système démocratique suisse de participation permanente des citoyens aux affaires publiques, les nombreuses **associations et fondation de défense du patrimoine** tiennent une place majeure aux niveaux fédéral et cantonal.<sup>240</sup> Elles mènent notamment des **recensements** précieux à la constitution d'inventaires officiels et soutiennent **financièrement** la sauvegarde du patrimoine. On peut citer les trois principales - la Société d'histoire de l'art suisse fondée en 1880, Patrimoine Suisse (Schweizer Heimatschutz) fondé en 1904 et le Centre national d'information pour la conservation des biens culturels (NIKE) fondé en 1989 -, ainsi que la récente fédération **Alliance Patrimoine**, réunissant depuis 2013 les trois associations susnommées ainsi qu'Archéologie Suisse (1907).<sup>241</sup> Certaines, jugées d'importance

---

<sup>231</sup> LAZZAROTTO Lucien, *Op. Cit.*, page 107.

<sup>232</sup> Loi sur les extensions des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (1929).

<sup>233</sup> LCI (1988), Art. 10.

<sup>234</sup> LAZZAROTTO Lucien, *Op. Cit.*, page 112.

<sup>235</sup> KNAPP Blaise, *Op. Cit.*, page 235. Dans la pratique depuis les années 1990, ce poids de l'entretien le transforme en un semi-classement. LAZZAROTTO Lucien, "La protection du patrimoine", page 103.

<sup>236</sup> Dans le Canton de Vaud, le recensement architectural est commencé depuis 1974. Site de l'Office des monuments et sites de l'Etat de Vaud - patrimoine.vd.ch

<sup>237</sup> LAZZAROTTO Lucien, *Op. Cit.*, page 118.

<sup>238</sup> Site de l'observatoire du CE - herein-system.eu

<sup>239</sup> CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme et WALLAERT Catherine, *Op. Cit.*, page 113.

<sup>240</sup> VAISSE Pierre, *Op. Cit.*, page 106.

<sup>241</sup> Site de l'observatoire du CE - herein-system.eu



nationale ou cantonale,<sup>242</sup> ont la possibilité de saisir les voies du droit, notamment dans le cadre de permis de construire ou d'expropriation.<sup>243</sup> La **collaboration avec les pouvoirs publics** est ainsi assurée puisque les associations et fondations sont impliquées dès les phases d'étude des grands aménagements.<sup>244</sup> Ce système intègre ainsi la notion chère à la gestion du patrimoine suisse de "**pesée globale des intérêts**".

*La construction d'un bâtiment sera à bon droit refusée si elle peut être jugée, sans arbitraire, comme introduisant une déformation de l'aspect des rues ou du quartier, en raison du mode de construction traditionnel. Dans chaque cas, il faut peser équitablement l'intérêt de l'individu et celui de la collectivité.*

*Kuno MÜLLER, Avocat lucernois du Schweizer Heimatschutz (1961)<sup>245</sup>*

---

Concernant les **règles d'urbanisme**, le **Canton de Genève** se démarque de la majorité des autres, dont le Canton de Vaud, dans la mesure où l'aménagement du territoire, comprenant aussi bien les délivrances de permis de construire que la protection du patrimoine, est **du ressort du Canton** et non des communes. Dans tous les cas, le **Plan directeur cantonal**, approuvé par la Confédération et le Conseil cantonal, tient compte des conceptions et plans sectoriels ainsi que des **inventaires fédéraux** qu'il harmonise avec les besoins socio-économiques et la **protection environnementale et paysagère** (idéal de développement durable) dans le but de coordonner l'aménagement du territoire. Les **Plans de zones**, et les zones protégées qu'ils induisent, sont quant à eux du ressort des communes - habituellement comme dans le Canton de Vaud - ou du canton - exceptionnellement comme dans le Canton de Genève. Dans tous les cas, c'est à l'**échelle communale** que sont appliquées les protections du patrimoine mises en place aux niveaux fédéral et cantonal.<sup>246</sup>

---

<sup>242</sup> LPN (1966), Art. 12 ; LPNMS (1969), Art. 90 ; LPMNS (1976), Art. 64.

<sup>243</sup> Etabli en 1967 et encadré par l'ordonnance du 27 juin 1990 (relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage), le droit de recours des associations a été soutenu par les citoyens face à une votation qui souhaitait le limiter : votation populaire du 30 novembre 2008 "Droit de recours des organisations : assez d'obscurantisme - plus de croissance pour la Suisse !". EL WAKIL Leïla et NEMEC-PIGUET Sabine, "Le patrimoine paysager helvétique (1970-2010)...", page 7.

<sup>244</sup> Site de l'observatoire du CE - [herein-system.eu](http://herein-system.eu)

<sup>245</sup> MÜLLER Kuno, "Protection du patrimoine national et dédommagement", page 2.

<sup>246</sup> Site de l'observatoire du CE - [herein-system.eu](http://herein-system.eu)



*De nombreux bâtiments locatifs qui, par leur style et leur importance, tranchaient avec les constructions existantes ont été édifiés à l'intérieur des villages ou à proximité. Plusieurs villages ont ainsi été défigurés. Si des mesures n'avaient pas été prises, la campagne genevoise aurait été transformée en une triste banlieue.*

*Jacques REVACLIER, Avocat au Barreau de Genève (1974)<sup>247</sup>*

---

Les principales sources de financement pour le patrimoine proviennent de la **Confédération** (OFC, OFROU)<sup>248</sup>, des **cantons**<sup>249</sup>, de la **Loterie Romande**<sup>250</sup> ainsi que des **associations et fondations**.<sup>251</sup> Celles-ci jouent un rôle de financeur important, le mécénat étant fiscalement encouragé par des dégrèvements.<sup>252</sup> Cependant, il n'existe pas de données statistiques sur ces fonds privés.<sup>253</sup> Ainsi la mesure exacte des finances liées au patrimoine est-elle difficile à prendre. Néanmoins, les **secteurs public (divers) et privé (prédominant)** se complètent. L'importance du financement privé, et notamment du propriétaire, peut être illustrée par divers phénomènes :

- Le propriétaire d'un objet patrimonial est toujours maître d'ouvrage<sup>254</sup> et maître d'œuvre en cas de travaux puisqu'il n'existe **pas d'architectes spécialement habilités** pour le patrimoine ;

---

<sup>247</sup> MÜLLER Kuno, *Op. Cit.*, page 2.

<sup>248</sup> Le budget global des subventions de l'Office fédéral de la culture (OFC) en 2014 a été de 138 200 000 CHF dont 1 093 000 CHF au Canton de Vaud et 572 000 CHF au Canton de Genève dans le cadre de conventions-programmes. Le budget dédié à la conservation des monuments et des sites construits et archéologiques est néanmoins d'environ 85 000 000 CHF entre 2012 et 2015 (ce montant ne prend pas en compte les frais d'entretien des objets patrimoniaux dont les pouvoirs publics sont les propriétaires). Parallèlement, l'Office fédéral des routes (OFROU) accorde environ 5 000 000 CHF par an pour la protection des voies historiques. Site de l'OPS - bak.admin.ch et Site de l'observatoire du CE - herein-system.eu

<sup>249</sup> LPMNS (1976), Art. 42 et 42A. Le Canton de Genève alloue environ 2 000 000 CHF annuels au patrimoine via le fonds cantonal, dont la moitié revient aux fouilles archéologiques. S'ajoute à cela le crédit de subvention à la restauration des bâtiments, voté pour la période 2002-2005 à hauteur de 20 000 000 CHF. LAZZAROTTO Lucien, *Op. Cit.*, page 118.

<sup>250</sup> La Loterie romande participe aux projets d'utilité publique dont la sauvegarde du patrimoine : en 2014, environ 62 500 000 CHF ont été attribués à des institutions ou fondations culturelles. Site de la Loterie romande - loro.ch

<sup>251</sup> Patrimoine suisse a par exemple financé à hauteur d'environ 1 088 934 CHF les activités de protection du patrimoine en 2014. Site de Patrimoine Suisse - patrimoinesusse.ch

<sup>252</sup> CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme et WALLAERT Catherine, *Op. Cit.*, page 627 ("Mécénat").

<sup>253</sup> Site de l'observatoire du CE - herein-system.eu

<sup>254</sup> En dehors des mesures d'urgences concernant les objets classés où l'Etat peut prendre l'initiative des travaux. Site de l'observatoire du CE - herein-system.eu



- Le **principe de subsidiarité** s'applique généralement concernant les projets patrimoniaux *i.e.* que les pouvoirs publics apportent un complément à l'investissement privé ;
- Les Cantons de Genève et de Vaud font partie de ceux qui vont le plus loin dans la procédure de classement en ajoutant à l'obligation d'autorisation pour toute intervention celle d'**entretien** de l'objet patrimonial<sup>255</sup> : ainsi les propriétaires sont-ils tenus d'entretenir leur bien sans recevoir de subventions de la Confédération ni de déductions fiscales spéciales.<sup>256</sup>

*Pas plus que le propriétaire ne peut exiger une indemnité de son voisin si celui-ci, par recours au droit privé de voisinage, désire empêcher une ingérence exagérée, pas davantage le futur maître d'œuvre ne peut demander à l'Etat ou à la communauté une indemnité parce que les lois de construction prévoient des restrictions. [...] L'acquéreur d'une propriété sait bien qu'en raison des impératifs d'urbanisme, il doit construire, ou maintenir en l'état un bâtiment existant, de telle manière qu'il ne commette pas une violation à la clause "Heimatschutz".*

*Kuno MÜLLER, Avocat lucernois du Schweizer Heimatschutz (1961)<sup>257</sup>*

---

---

<sup>255</sup> LPNMS (1969), Art. 55 et LPMNS (1976), Art. 19. Si le propriétaire manque de moyens, des subventions peuvent lui être allouées ; s'il manque de volonté, les travaux peuvent être entrepris par les autorités à sa charge. KNAPP Blaise, *Op. Cit.*, page 240.

<sup>256</sup> Il existe néanmoins des possibilités de déductions des frais d'entretien des bâtiments indépendamment de leur valeur. Site de l'observatoire du CE - [herein-system.eu](http://herein-system.eu)

<sup>257</sup> MÜLLER Kuno, "Protection du patrimoine national et dédommagement", page 1.



## 6.2. Ressources écrites

### 1. Sources cadastrales

#### Département de l'Ain

- Carte de Cassini (1756-1815)
- Carte de l'état-major (1820-1866)
- Cadastre napoléonien (1806-1867)

#### Département de la Haute-Savoie

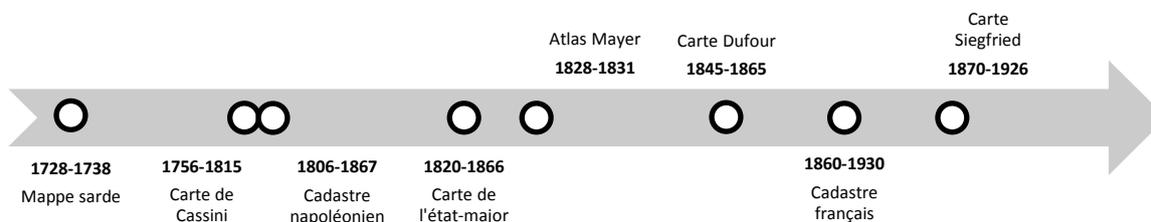
- Mapped sarde (1728-1738)
- Carte de Cassini (1756-1815) - Partie tronquée
- Carte de l'état-major (1820-1866)
- Cadastre napoléonien (1812-1813)
- Cadastre français (1860-1930)

#### Canton de Genève

- Carte de Cassini (1756-1815)
- Atlas de Mayer (1828-1831)
- Carte Dufour (1845-1865)
- Cadastre français (1860-1930) - Partie tronquée
- Carte Siegfried (1870-1926)

#### District de Nyon

- Carte de Cassini (1756-1815) - Partie tronquée
- Carte Dufour (1845-1865)
- Carte Siegfried (1870-1926)





## 1. Bibliographie

- Urbanisme et paysages

Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise (UrbaLyon), "Du patrimoine de l'humanité au territoire de l'urbanité : mise en cohérence des outils du patrimoine (phase 1 : diagnostic), Grand Lyon, Juin 2009, 109 pages

BAERTSCHI Pierre, "Etroite collaboration régionale dans le bassin lémanique : Le patrimoine - un pivot d'approche", *Sauvegarde*, n° 2, 2001, 2 pages

Baillif-Loponte et MAYOR Marie-Paule, "Presinge, le nouveau village - Etude", Commune de Presinge, Avril 2009, 47 pages

BERLOCHER Florentin, "Un projet paysage pour le Grand Genève : poursuivre et concrétiser", Cahier N° 13-71, Grand Genève, Octobre 2014, 82 pages

BONERANDI Emmanuelle, "Le recours au patrimoine, modèle culturel pour le territoire?", *Géocarrefour* N° 80/2, 2005, 14 pages

Centre de recherche sur la rénovation urbaine de l'Ecole d'Architecture de Genève, *Atlas du territoire genevois : permanences et modifications cadastrales du XIX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècles*, Service des monuments et sites, 1989-1995

Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain, "Commune de Vesancy - Observations de la commune", CAUE 01, Avril 2015, 12 pages

Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain, "L'aménagement urbain de votre commune", DDT - STAP - CAUE 01, Septembre 2014, 48 pages

Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain, "Les unités paysagères : Pays de Gex et du Haut-Bugey", *Atlas des paysages de l'Ain*, CAUE 01, 2012, 9 pages

Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain, "Protection et aménagement du patrimoine : analyse, propositions", *Contrat global de développement du Pays de Gex et du Bassin bellegardien*, CAUE 01, Décembre 1998, 37 pages

Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie, "Chamonix Mont-Blanc : architecture de la vallée de Chamonix - Inventaire des typologies", CAUE 74, Juillet 2004, 44 pages



**Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie, "Etude architecturale, patrimoniale, urbaine et paysagère du territoire de la Communauté de communes d'Arve et Salève", CAUE 74, Octobre 2012, 64 pages**

**Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie, *Patrimoines bâtis et naturels - reconnaître, respecter, réhabiliter, améliorer : Bas-Chablais*, CAUE 74, 1996, 104 pages**

**Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie et Direction départementale de l'équipement (DDE) de la Haute-Savoie, *Atlas des paysages de la Haute-Savoie*, Villes et Territoires, Mai 1997, 147 pages**

**Etat de Genève, "Plan directeur cantonal", Direction de la planification cantonale et régionale (DPDCR), Avril 2015**

**Grand Genève, "Projet d'agglomération franco-valdo-genevois 2012", Grand Genève, Juin 2012**

**Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), *Projet Paysage 2 franco-valdo-genevois : état des lieux et diagnostic*, InPACT, Avril 2011, 368 pages**

**PLANCHET Pascal, "PLU et patrimoine", *Dossier Ecriture des PLU*, Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH), Octobre 2012, 5 fiches**

**Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC), "Elaboration d'une charte paysagère et architecturale pour le Chablais", SIAC, Janvier-Septembre 2012**

Plans d'affectation, Plans locaux d'urbanisme (PLU), Plans directeurs communaux (PDCom) et Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des communes et communautés de communes dont le territoire fait l'objet de cette étude.

- **Architecture et histoire**

**ANTHONIOZ Charles, *Maisons savoyardes*, Dardel, 1932, 71 pages**

**AUBERT Paul, "L'ancienne maison rurale dans le Canton de Genève : Types de villages genevois", *Genava* N° 5, 1927, 37 pages**

**AUBERT Paul, "L'ancienne maison rurale dans le Canton de Genève", Conférence au Musée d'Art et d'Histoire, *Genava* N° 1, Janvier 1923, 12 pages**

**BARBEAU Bernard et LUQUIENS-COINDET Jacqueline, *Chavannes-des-Bois des origines à nos jours*, Slatkine, Décembre 1997, 211 pages**



**BARBIER Claude et SCHWARZ Pierre-François, *Atlas historique du pays de Genève des Celtes au Grand Genève***, La Salévienne, 2014, 136 pages

**BAUD Henri et MARIOTTE Jean-Yves, *Histoire des communes savoyardes, T.1 "Le Chablais"***, Horvath, 1980, 424 pages

**BAUD Henri et MARIOTTE Jean-Yves, *Histoire des communes savoyardes, T.2 "Le Faucigny"***, Horvath, 1980, 620 pages

**BAUD Henri et MARIOTTE Jean-Yves, *Histoire des communes savoyardes, T.3 "Le Genevois et Lac d'Annecy"***, Horvath, 1981, 672 pages

**BIGANDO Eva, "Le paysage ordinaire, porteur d'une identité habitante : pour penser autrement la relation des habitants au paysage"**, Projet Paysage, Décembre 2008, 9 pages

**BISCHOFBERGER Yves et FREI Anita, *Guide des chemins historiques du Canton de Genève***, Slatkine, 1998, 356 pages

**BISCHOFBERGER Yves, LABROSSE Jean-Marc et MALGOUVERNE Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier : les chemins du bassin genevois***, Slatkine, 2002, 234 pages

**BISSINGER Paul, *Entre Acadie et Panthéon : grandes demeures néoclassiques aux environs de Rolle***, Bibliothèque historique vaudoise, Novembre 2001, 478 pages

**BLONDEL Louis, "L'ancienne maison rurale dans le Canton de Genève : Le sol et l'habitation"**, *Genava* N° 5, 1927, 24 pages

**BOICHARD Jean, "La modernisation agricole sur les plateaux du Jura : un exemple d'exploitation d'avant-garde"**, *Revue de géographie de Lyon* N° 35, 1960, 17 pages

**BROISE Pierre, "Antiquités gallo-romaines du Faucigny"**, *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* N° 18, 1986, 77 pages

**Centre national de la recherche scientifique, *Atlas historique français - Savoie (provinces et pays ayant constitué les actuels départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie et le Canton de Genève)***, Monumenta Historiae Galliarum, 1979, 64 pages et 89 planches

**Collectif, *Histoire des communes de l'Ain, T. 4 "Le Haut-Bugey, le Valromey, le Pays de Gex"***, Horvath, 1985, 520 pages

**Collectif, *Sciez : histoire, nature et tradition, hier, aujourd'hui, demain***, Centre d'animation de Sciez, 1993, 485 pages

**DURET Philippe, "Cologny (Vulbens) : son port, son bac, ses Templiers, son "hôpital"..."**, *Les Echos Saléviens* N° 3, 1993, 28 pages



**DURET Philippe**, "Transformation du paysage à Chevrier, Dingy-en-Vuache et Vulbens", *Les Echos Saléviens* N° 6, 1997, 71 pages

**FROMMEL Bénédict**, "Les moulins à eau du bassin genevois", Office du patrimoine et des sites, *Patrimoine et architecture* N° 17, Mai 2009, 97 pages

**GAILLARD Edmond-Victor**, *Histoire des Collésiens et des Bossiotes*, Slatkine, 1985, 197 pages et 36 planches

**GLAUSER Daniel**, "Forme des territoires communaux et structure du bâti dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel", *In Situ : Le patrimoine rural (2<sup>e</sup> partie)* N° 7, 2006, 18 pages

**GLAUSER Daniel**, *Les maisons rurales du Canton de Vaud*, T.1 "Le Jura vaudois et ses contreforts", Société suisse des traditions populaires, 1989, 447 pages

**GLAUSER Daniel**, *Les maisons rurales du Canton de Vaud*, T.3 "De la Côte à la Venoge", Société suisse des traditions populaires, 2002, 451 pages

**GLAUSER Daniel**, "Typologie et évolution de l'habitat rural dans le Jura et sur le plateau de la Suisse occidentale", Université de Neuchâtel, Juillet 2008, 128 pages

**HERMANN Marie-Thérèse**, *Architecture et vie traditionnelle en Savoie*, Berger-Levrault, 1980, 227 pages

**HILER David**, *Laconnex-Soral : destins singuliers et pluriels de deux Communes réunies*, Communes de Laconnex et Soral, 2000, 207 pages

**LEBEAU René**, "Les alpages du Jura français", *Les études rhodaniennes* N° 23, 1958, 19 pages

**Les Amis de la Grande Maison**, *Contamine-sur-Arve : art, histoire et émotions*, AGM, Août 2015, 456 pages

**MALGOVERNÉ Alexandre**, *Richesses touristiques et archéologiques - pré-inventaire du département de l'Ain : canton de Collonges*, Patrimoine des Pays de l'Ain, 1989, 164 pages

**MEGEVAND Claude**, "La forêt et les ressources minéralogiques dans la province de Saint-Julien en 1828 d'après Joseph Despine", *Les Echos Saléviens* N° 5, 1995, 56 pages

**Office de tourisme du Pays de Gex - La Faucille**, "A la découverte du village de Vesancy : inventaire communal des ressources patrimoniales", Vesancy, 34 pages

**Parc naturel régional du Jura vaudois**, "Charte 2013-2022", 2013, 508 pages

**Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura**, "Valorisation des matériaux traditionnels et du patrimoine bâti : bilan et perspectives", 2012, 65 pages.



**Patrimoine du canton de Bellegarde-sur-Valserine, Richesses touristiques et archéologiques - pré-inventaire du département de l'Ain : canton de Bellegarde-sur-Valserine**, Patrimoine du canton de Bellegarde-sur-Valserine, 2000, 336 pages

**PEGORIER André, "Les noms de lieux en France : glossaire de termes dialectaux"**, IGN, 2006, 519 pages

**PERREAL René, "L'élevage et ses produits dans le Pays de Gex"**, *Les études rhodaniennes* N° 8, 1932, 19 pages

**RAVERAT Achilles, Haute-Savoie : promenades historiques, pittoresques et artistiques en Genevois, Semine, Faucigny et Chablais**, 1872, 672 pages

**RAULIN Henri, L'architecture rurale française : corpus des genres, des types et des variantes - Savoie**, Berger-Levaul, 1977, 242 pages

**ROLAND Isabelle, "L'aménagement du territoire avant la lettre : quelques exemples genevois (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)"**, *In Situ : Le patrimoine rural (2<sup>e</sup> partie)* N° 7, 2006, 26 pages

**ROLAND Isabelle, Les maisons rurales du Canton de Genève**, Société suisse des traditions populaires, Slatkine, 2006, 609 pages

**ROTH Hansjörg, Histoire des communes de Presinge et Puplinge**, EDITION, 2010, 248 pages

**Syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache (SIAV), "Sentiers de Découverte du patrimoine - Pays du Vuache"**, SIAV, 32 pages

**Technik und Forschung im Betonbau (TFB), "La maison paysanne vaudoise et la ferme jurassienne"**, *Bulletin du ciment* N° 16, Avril 1945, 7 pages

- **Droit des patrimoines**

**ALLAGON Jean-Jacques, "L'action territoriale du ministère : la décentralisation dans le domaine du patrimoine"**, Conférence de presse du 26 mai 2003, 6 pages

**AUDRERIE Dominique, La protection du patrimoine culturel dans les pays francophones**, ESTEM, 2000, 114 pages

**AUDUC Arlette, "Paysage, architecture rurale, territoire : de la prise de conscience patrimoniale à la protection"**, *In Situ : Le patrimoine rural (2<sup>e</sup> partie)* N° 7, 2006, 14 pages

**Conseil d'analyse économique, "Valoriser le patrimoine culturel de la France"**, Direction de l'information légale et administrative, 2011, 167 pages



**CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme et WALLAERT Catherine, *Dictionnaire comparé du droit du patrimoine culturel*, CNRS, 2012, 1023 pages**

**DEBARD Thierry et GUINCHARD Serge, *Lexique des termes juridiques*, Dalloz, 20<sup>e</sup> édition, 2013, 969 pages**

**EL WAKIL Leïla, "Le patrimoine : pourquoi ? pour qui ? comment ?", Conférence Uni Bastions, Novembre 2011, 13 pages**

**EL WAKIL Leïla, *Patrimoine genevois : état des lieux (textes réunis)*, Gollion, 2007, 124 pages**

**EL WAKIL Leïla et NEMEC-PIGUET Sabine, "Le patrimoine paysager helvétique (1970-2010) : sites, nature et nouveaux monuments", *Patrimoine et architecture* N° 21-22, Office du patrimoine et des sites, Avril 2015, 14 pages**

**GANZ Jürg, "Le maquis juridique et protection du patrimoine", *Heimatschutz* N° 69, Schweizer Heimatschutz, 1974, 1 page**

**KNAPP Blaise, "La protection des biens culturels", *Rapports suisses présentés au XIII<sup>e</sup> congrès international du droit comparé de Montréal*, Août 1990, 19 pages**

**LARGEY Thierry, "La protection du patrimoine bâti", *Revue de droit administratif et de droit fiscal* N° 68, 2012, 22 pages**

**LAZZAROTTO Lucien, "La protection du patrimoine", *La garantie de la propriété à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle*, Schulthess, 2009**

**LE DINH Diana, "Le *Heimatschutz*, une ligue pour la beauté : esthétique et conscience culturelle au début du siècle en Suisse", *Histoire et société contemporaine* N° 12, 1992, 154 pages**

**MÜLLER Kuno, "Protection du patrimoine national et dédommagement", *Habitation* N° 33, Association suisse pour l'habitat, 1961, 2 pages**

**NEYRET Régis, "Du monument isolé au tout patrimoine", *Géocarrefour* N° 79/3, 2004, 6 pages**

**Office fédéral des forêts (OFF), *Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) : République et Canton de Genève*, Département fédéral de l'intérieur, Hiver 1983-1984, 365 pages**



## 2. Sites internet

**Archives en ligne du département de la Haute-Savoie** - [archives.cg74.fr](http://archives.cg74.fr)

**Archives en ligne du département de l'Ain** - [archives-numerisees.ain.fr](http://archives-numerisees.ain.fr)

**Atlas en ligne des patrimoines protégés par l'Etat français** - [atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk](http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk)

**Base de données du patrimoine jacquaire en Rhône-Alpes** - [patrimoine.amis-st-jacques.org](http://patrimoine.amis-st-jacques.org)

**Base GERTRUDE de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Rhône-Alpes** - [patrimoine.rhonealpes.fr](http://patrimoine.rhonealpes.fr)

**Base MÉMOIRE par accès cartographique du gouvernement français** - [culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/base/france-dpt.htm](http://culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/base/france-dpt.htm)

**Bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France (BNF)** - [gallica.bnf.fr](http://gallica.bnf.fr)

**Carte topographique et satellite mondiale** - [google.fr/maps](http://google.fr/maps)

**Cartographie en ligne du projet genevois GE200** - [ge200.ch/carto](http://ge200.ch/carto)

**Cartographie en ligne du territoire de la Confédération helvétique** - [map.geo.admin.ch](http://map.geo.admin.ch)

**Catalogue en ligne de l'Association des sociétés savantes de Savoie** - [abiblio.com](http://abiblio.com)

**Catalogue en ligne des bibliothèques de Genève** - [opac.rero.ch/gateway?skin=ge](http://opac.rero.ch/gateway?skin=ge)

**Dictionnaire en ligne du Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL)** - [cnrtl.fr](http://cnrtl.fr)

**Dictionnaire historique de la Suisse en ligne** - [hls-dhs-dss.ch](http://hls-dhs-dss.ch)

**Observatoire des paysages de Haute-Savoie du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Savoie** - [observatoire.paysages74.fr](http://observatoire.paysages74.fr)

**Observatoire en ligne des paysages de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL, anciennement DIREN) Rhône-Alpes** - [rdbrmc-travaux.com/spge/site\\_v2/orp.php](http://rdbrmc-travaux.com/spge/site_v2/orp.php)

**Portail gouvernemental français des territoires** - [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

**Portail histoire, patrimoine, archives de l'Assemblée des Pays de Savoie** - [sabaudia.org](http://sabaudia.org)

**Revue en ligne des patrimoines (*In situ*) du Ministère de la culture et de la communication** - [insitu.revues.org](http://insitu.revues.org)



**Site de diffusion du droit français** - [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

**Site de la Fédération Patrimoine Environnement** - [patrimoine-environnement.fr](http://patrimoine-environnement.fr)

**Site de la République et Canton de Genève** - [ge.ch](http://ge.ch)

**Site de la Tribune de Genève** - [tdg.ch](http://tdg.ch)

**Site de l'association des Amis de la grande maison (Contamine-sur-Arve)** - [lesamisdelagrandemaison.com](http://lesamisdelagrandemaison.com)

**Site de l'association Le Dreffia** - [dreffia.com](http://dreffia.com)

**Site de l'Institut national français de la statistique et des études économiques (INSEE)** - [insee.fr](http://insee.fr)

**Site de l'observatoire du Conseil de l'Europe sur les politiques et valeurs du patrimoine en Europe** - [herein-system.eu](http://herein-system.eu)

**Site de l'Office des monuments et sites de l'Etat de Vaud** - [patrimoine.vd.ch](http://patrimoine.vd.ch)

**Site de l'Office fédéral de la culture (OFC)** - [bak.admin.ch](http://bak.admin.ch)

**Site de l'Organisation régionale de la protection civile (ORPC) Salève** - [orpc-saleve.ch](http://orpc-saleve.ch)

**Site de Patrimoine suisse** - [patrimoinesuisse.ch](http://patrimoinesuisse.ch)

**Site de Pro Patria** - [propatria.ch](http://propatria.ch)

**Site des blasons des villes et villages de France** - [armorialdefrance.fr](http://armorialdefrance.fr)

**Site des châteaux suisses** - [swisscastels.ch](http://swisscastels.ch)

**Site des cloches savoyardes** - [cloches74.com](http://cloches74.com)

**Site des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Franche-Comté** - [caue-franche-comte.fr](http://caue-franche-comte.fr)

**Site des revues numérisées suisses** - [rero.seals.ch](http://rero.seals.ch)

**Site du Club innovation et culture en France (CLIC)** - [club-innovation-culture.fr](http://club-innovation-culture.fr)

**Site du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ain** - [archi.fr/CAUE01](http://archi.fr/CAUE01)

**Site du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Savoie** - [caue74.fr](http://caue74.fr)



**Site du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Jura** - [caue39.fr](http://caue39.fr)

**Site du Ministère de la Culture et de la Communication** - [culturecommunication.gouv.fr](http://culturecommunication.gouv.fr)

**Site du système d'information du territoire Genevois (SITG)** - [ge.ch/sitg](http://ge.ch/sitg)

**Site portail des associations de valorisation du patrimoine de l'Ain** - [patrimoine-des-pays-de-l-ain.fr](http://patrimoine-des-pays-de-l-ain.fr)

**Web application des patrimoines protégés en Rhône-Alpes** - [patrimoinesenrhonealpes.fr](http://patrimoinesenrhonealpes.fr)

Sites des mairies et communautés de communes dont le territoire fait l'objet de cette étude.



## 6.3. Acteurs-clés

### 3. Collectivités

Les collectivités rencontrées lors de cette étude afin de discuter des enjeux locaux liés au patrimoine bâti (voir "Annexe - Comptes-rendus de rencontres") sont :

#### **Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons (Annemasse Agglo) : Bonne**

##### **Rencontres :**

- Nicole CATASSO, Elue municipale et communautaire Environnement (Bonne) ;
- Nicolas CENTELLES, Chargé de mission Urbanisme (Bonne) ;
- Sophie HACHET, Chargée de mission Aménagement du territoire (Annemasse Agglo) ;
- Marie-Claire TEPPE, Elue municipale et départementale Culture (Bonne).

#### **Communauté de communes du Bas-Chablais (CCBC) : Bons-en-Chablais et Sciez**

##### **Rencontres :**

- Dominique CHAUMERON, Elue municipale Culture et Patrimoine (Sciez) ;
- Carole ECHERNIER, Chargée de mission Aménagement du territoire (CCBC) ;
- Odile LONGUET, Elue municipale Urbanisme (Sciez) ;
- Marcel PIGNAL-JACQUARD, Elu municipal Urbanisme (Bons-en-Chablais).
- Chantal VERNET, Elue municipale Urbanisme (Bons-en-Chablais).

#### **Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) : Contamine-sur-Arve**

##### **Rencontres :**

- Amandine BAZ, Directrice des politiques territoriales (CCFG) ;
- Bruno GRELAZ, Elu municipal Environnement (Contamine-sur-Arve) ;
- Serge SAVOINI, Elu maire (Contamine-sur-Arve).

#### **Communauté de communes du Genevois (CCG) : Viry**

##### **Rencontres :**

- Catherine JACQUEMOUD, Directrice générale des services (Viry).



**Communauté de communes du Pays bellegardien (CCPB) : Villes**

**Rencontres :**

- Noémie BALBINOT, Chargée de mission Aménagement du territoire (CCPB) ;
- Guy SUSINI, Elu maire (Villes).

**Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) : Chevry, Echenevex, Saint-Jean-de-Gonville et Vesancy**

**Rencontres :**

- Catherine BOISSIN, Elue Communication (Echenevex) ;
- Michel BRULHART, Elu maire (Saint-Jean-de-Gonville) ;
- Cindy FRESSARD, Chargée de mission Aménagement du territoire (CCPG) ;
- Pierre HOTELLIER, Elu maire (Vesancy) ;
- Jean-François RAVOT, Elu maire (Chevry) ;
- Pierre REBEIX, Elu maire (Echenevex).

**Communauté de communes du Pays rochois (CCPR) : Arenthon**

**Rencontres :**

- Chantal COUDURIER, Elue Urbanisme (Arenthon) ;
- Mathilde METZINGER, Chargée de mission Aménagement du territoire (CCPR) ;
- Alain VELLUZ, Elu maire (Arenthon).

**Région Nyon : Bursinel et Chavannes-des-Bois**

**Rencontres :**

- Pierre BURNIER, Syndic (Bursinel) ;
- Stéphan COMMINOT, Syndic (Chavannes-des-Bois) ;
- Roberto DOTTA, Municipal (Chavannes-des-Bois) ;
- Régis WIDMER, Municipal (Bursinel).

Concernant Genève, dans la mesure où l'aménagement du territoire et les questions patrimoniales sont administrés à l'échelle du Canton, les communes genevoises ont été contactées sans entretien direct et aucune suite n'a été donnée (Voir "Méthodologie - Rencontre des acteurs du territoire).



#### **4. Institutions**

Les institutions clés permettant de d'aborder la question du patrimoine bâti sur le territoire du Grand Genève sont :

**Office de l'urbanisme (OU) du Canton de Genève**, Service du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) de l'Etat de Genève

**Rencontres :**

- Fabio DUBS, Chef de projet à la Direction de la planification directrice cantonale et régionale;
- Bernard LEUTENEGGER, Directeur de la planification directrice cantonale et régionale.

**Office du patrimoine et des sites (OPS) du Canton de Genève**, Service du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) de l'Etat de Genève

**Rencontres :**

- Matthieu DE LA CORBIERE, Coordinateur de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire ;
- Bénédicte FROMMEL, Historien spécialiste du patrimoine hydraulique ;
- Anaïs LEMOUSSU, Documentaliste ;
- Jean- Frédéric LÜSCHER, Directeur ;
- Isabelle SCHMID-BOURQUIN, Architecte-urbaniste.

**Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ain**, Association départementale de l'Ain assurant une mission de service public chargée de l'étude, du conseil et de la valorisation sur les questions urbanistiques et paysagères.

**Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Savoie**, Association départementale de la Haute-Savoie assurant une mission de service public chargée de l'étude, du conseil et de la valorisation sur les questions urbanistiques et paysagères.

**Rencontres :**

- Chantal DARAGON, Architecte-conseil ;
- Arnaud DUTHEIL, Directeur.

**Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) de Genève**, Ecole d'ingénieurs de Genève issu d'une création de 1901.



## 5. Associations

Les associations clés permettant d'aborder la question du patrimoine bâti sur le territoire du Grand Genève sont :

**Académie chablaisienne**, Société d'histoire locale du pays chablaisien (Haute-Savoie) créée en 1886.

**Amis de patrimoine des Pays de l'Ain**, Fédération reconnue d'utilité publique de 120 associations de défense du patrimoine de l'Ain créée en 1966, dont notamment Patrimoine du canton de Bellegarde ainsi que Histoire, monuments et sites du Haut-Bugey (Nantua).

**Rencontres :**

- Marie-France CALVOZ, Membre de l'association Patrimoine du Canton de Bellegarde.

**La Salévienne**, Société d'histoire locale du pays salévien (Haute-Savoie) créée en 1984.

**Rencontres :**

- Claude BARBIER, Coprésident.

**Patrimoine suisse**, Association de défense du patrimoine suisse d'importance nationale créée en 1904 (section genevoise en 1907 et section vaudoise en 1910).

**Réseau patrimoines**, Association de mise en valeur des patrimoines vaudois créée en 1998

De façon plus localisée, il existe une myriade d'**associations de défense du patrimoine** (collectes, rencontres, évènements, recours...). Pour exemples, dans les communes étudiées : les **Amis de la grande maison** (société d'histoire locale de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie) créée en 1994), les **Amis de Pers-Jussy d'autrefois et d'aujourd'hui** (association de protection et valorisation du patrimoine de Pers-Jussy (Haute-Savoie) créée en 1995).



## 6. Particuliers

Les auteurs et acteurs indispensables pour traiter scientifiquement des sujets liés au patrimoine bâti sur le territoire du Grand Genève sont :

- **Yves BISCHOFBERGER**, Historien géographe spécialiste de la campagne genevoise - Bureau d'étude patrimoine naturel et culturel (In Situ Vivo Sàrl) ;
- **Leïla EL WAKIL**, Historienne de l'architecture spécialiste du Canton de Genève - Université de Genève ;
- **Daniel GLAUSER**, Ethno-géographe spécialiste de la campagne vaudoise - Consultant indépendant ;
- **Alexandre MALGOUVERNÉ**, Historien spécialiste du Pays de Gex - Consultant indépendant ;
- **Sabine NEMEC-PIGUET**, Architecte directrice générale et conservatrice cantonale des monuments spécialiste du Canton de Genève - Office du patrimoine et des sites ;
- **Isabelle ROLAND**, Historienne de l'architecture spécialiste de la campagne suisse romande - Etude de la maison rurale en Suisse.